



# Contrôle et Suivi des Infractions Forestières au Cameroun

*Troisième Rapport Sommaire  
de l'Observateur Indépendant  
Juillet 2003 – Février 2005*



Global Witness est une organisation non gouvernementale britannique ayant pour principal centre d'intérêt les rapports existants entre les



global witness

violations des droits environnementaux et celles des droits humains, et plus spécialement l'impact de l'exploitation des ressources naturelles sur les pays et leurs populations. Grâce à des techniques d'investigations novatrices, Global Witness réunit des informations et des éléments de preuves qui peuvent être utilisés pour les campagnes de lobbying et de sensibilisation. Les informations de Global Witness sont utilisées pour informer les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les ONG et les médias. Global Witness est apolitique.

*Autres rapports publiés par Global Witness*  
**Autres rapports publiés par Global Witness également disponibles sur notre site Internet <http://www.globalwitness.org>**

**“Making it add up – A Constructive Critique of the EITI Reporting Guidelines and Source Book”**

Publié en février 2005

**“Dangerous Liaisons**

**The continued relationship between Liberia’s natural resource industries, arms trafficking and regional insecurity.”**

Publié en décembre 2004

**“Taking a Cut**

**Institutionalised Corruption and Illegal Logging in Cambodia’s Aural Wildlife Sanctuary”**

Publié en novembre 2004

**“The Key to Kimberley: Internal Diamond Controls, Seven Case Studies”**

Produit en association avec Partnership Africa Canada et publié en octobre 2004.

**“Rich Man Poor Man Development Diamonds and Poverty Diamonds. The potential for change in the artisanal alluvial diamond fields of Africa.”**

Produit en association avec Partnership Africa Canada et publié en octobre 2004.

**“Déjà vu Diamond Industry Still Failing to Deliver on Promises.”**

Publié en octobre 2004. Produit en association avec Amnesty International.

**“Rush and Ruin The Devastating Mineral Trade in Southern Katanga, DRC.”**

Publié en septembre 2004

**“Resource – Curse or Cure? Reforming Liberia’s government and logging industry.”**

Publié en septembre 2004

**“Same Old Story A background study on natural resources in the Democratic Republic of Congo.”**

Publié en juin 2004

**“Liberia – Back To The Future What is the future of Liberia’s forests and its effects on regional peace?”**

Publié en mai 2004

**“Broken Vows Exposing the “Loupe” Holes in the Diamond Industry’s Efforts to Prevent the Trade in Conflict Diamonds”**

Publié en mars 2004

**“Time for Transparency Coming clean on oil, mining and gas revenues.”**

Publié en mars 2004

**“Forest Law Enforcement Cameroon – Second Summary Report of the Independent Observer December 2001 – June 2003”**

Publié en octobre 2003

**“A Conflict of Interests – The Uncertain Future of Burma’s Forests”**

Publié en octobre 2003

**“For a Few Dollars More – How al Qaeda Moved into the Diamond Trade”**

Publié en avril 2003

**“The Usual Suspects – Liberia’s Weapons and Mercenaries in Côte d’Ivoire and Sierra Leone – Why it’s Still Possible, How it Works and How to Break the Trend”**

Publié en mars 2003

**“Forest Law Enforcement Cameroon – First Summary Report of the Independent Observer May – November 2001”**

Publié en novembre 2002

**“Logging Off – How the Liberian Timber Industry Fuels Liberia’s Humanitarian Disaster and Threatens Sierra Leone”**

Publié en septembre 2002

**“Deforestation without limits – How the Cambodian Government Failed to Tackle the Untouchables”**

Publié en juillet 2002

**“All the Presidents’ Men – The Devastating Story of Oil and Banking in Angola’s Privatised War”**

Publié en mars 2002

**“Branching Out – Zimbabwe’s Resource Colonialism in Democratic Republic of Congo”**

Publié en février 2002

**“Can Controls Work? – A Review of the Angolan Diamond Control System”**

Publié en décembre 2001

**“Taylor-made – The Pivotal Role of Liberia’s Forests and Flag of Convenience in Regional Conflict”**

Publié en septembre 2001

**“The Credibility Gap – and the Need to Bridge It – Increasing the pace of forestry reform”**

Publié en mai 2001

**“Review of the Sierra Leone Diamond Certification System and Proposals and Recommendations for the Kimberley Process for a Fully Integrated Certification System (FICS)”**

Publié en avril 2001

**“Conflict Diamonds – Possibilities for the Identification, Certification and Control of Diamonds”**

Publié en juin 2000

**“Chainsaws Speak Louder Than Words”**

Publié en mai 2000

**“Timber Takeaway – Japanese Over-consumption – the Forgotten Campaign”**

Publié en mars 2000

**“The Untouchables – Forest Crimes and the Concessionaires – Can Cambodia Afford to Keep Them?”**

Publié en décembre 1999

**“A Crude Awakening – The Role of the Oil and Banking Industries in Angola’s Civil War and the Plundering of State Assets”**

Publié en décembre 1999

**“Made in Vietnam – Cut in Cambodia**

**How the Garden Furniture Trade is Destroying Rainforests”**

Publié en avril 1999

**“Crackdown or Pause – A Chance for Forestry Reform in Cambodia?”**

Publié en février 1999

**“A Rough Trade – The Role of Companies and Governments in the Angolan Conflict”**

Publié en décembre 1998

**“Going Places – Cambodia’s Future on the Move”**

Publié en mars 1998

**“Just Deserts for Cambodia – Deforestation & the Co-Prime Ministers’ Legacy to the Country”**

Publié en juin 1997

**“A Tug of War – the Struggle to Protect Cambodia’s Forests”**

Publié en mars 1997

**“Cambodia, Where Money Grows on Trees – Continuing Abuses of Cambodia’s Forest Policy”**

Publié en octobre 1996

**“RGC Forest Policy & Practice – the Case for Positive Conditionality”**

Publié en mai 1996

**“Corruption, War & Forest Policy – the Unsustainable Exploitation of Cambodia’s Forests”**

Publié en février 1996

**“Thai-Khmer Rouge Links & the Illegal Trade in Cambodia’s Timber”**

Publié en juillet 1995

**“Forests, Famine & War – the Key to Cambodia’s Future”**

Publié en mars 1995

## Remerciements

Ce rapport a été réalisé grâce au soutien financier du Département britannique pour le Développement International (DfID).

© Les Photos sont de Global Witness, sauf indication contraire.

Imprimé à 100% sur du papier recyclé non traité  
Global Witness Publishing Inc.

8th Floor, 1120 19th Street NW

Washington DC 20036

<http://www.globalwitness.org>

© Global Witness Publishing Inc. 2005

ISBN 0-9768481-1-2

## Table des matières

1	<i>Conclusions et Recommandations</i>	2-5
2	<i>Résumé</i>	6-7
2.1	<b>Planification, Information, accès à l'information</b>	6-7
2.2	<b>Résultats</b>	7
3	<i>Introduction</i>	7-10
3.1	<b>Des contextes qui changent</b>	8
3.2	<b>La fin de la période transitoire</b>	8
4	<i>L'avancement du projet par rapport aux objectifs formulés</i>	11-34
4.1	<b>Objectif 1: Assurer l'objectivité et la transparence des activités de contrôle et de suivi menées par le MINEF par la participation d'un observateur indépendant de réputation de crédibilité internationale, dont les rapports et les recommandations seront rendus publics</b>	11-25
4.1.1	<b>Planification trimestrielle et mise en œuvre des missions</b>	11-14
	<b>Recommandations</b>	14
4.1.2	<b>L'accès à l'information</b>	14-17
	<b>Recommandations</b>	17
4.1.3	<b>Comité de Lecture, validation et Publication</b>	18-22
4.1.4	<b>Résultats des Inspection</b>	22-25
	<b>Couverture des titres contrôlés</b>	22-23
	<b>Les Infractions les plus courantes</b>	23-25
	<b>Recommandations</b>	25
4.2	<b>Objectif 2: Renforcer les capacités de fonctionnement des services de contrôle et de suivi, et plus particulièrement de l'UCC par l'application et le perfectionnement des procédures</b>	25-27
	<b>Rôle et mandat de l'Observateur Indépendant</b>	25-26
	<b>Formation par exposition</b>	26
	<b>Atelier d'évaluation de l'état d'avancement du projet</b>	26
	<b>Besoins en formation</b>	26
	<b>Recommandations</b>	26-27
4.3	<b>Objectif 3: Contribuer à clarifier les moyens de contrôle en décrivant les rôles du différents acteurs dans les activités de contrôle et le suivi du contentieux, et en développant un système de références précises pour les délits et les sanctions</b>	27-29
	<b>SIGICOF: le système de suivi du contentieux</b>	27-29
	<b>Guide Juridique</b>	28
	<b>Recommandations</b>	28-29
4.4	<b>Objectif 4: Suivre la mise en œuvre des recommandations résultant des missions de contrôle de l'UCC, effectuées avec la participation de l'Observateur Indépendant</b>	29-34
	<b>Etablissement des PVs</b>	29
	<b>Suivi du contentieux</b>	29-33
	<b>Recommandations</b>	34
5	<i>Les leçons à tirer pour l'Observation Indépendante</i>	35-36
6	<i>Conclusions</i>	36-37
	<b>Meilleur professionnalisme et efficacité dans l'application de la loi</b>	36
	<b>S'adapter aux circonstances changeantes</b>	36-37
	<b>Faiblesses persistantes dans l'application de la loi forestière</b>	37
7	<i>Références</i>	37
8	<i>Annexes</i>	38-44

## Abréviations et Glossaire

<b>AC</b>	Assiette de Coupe. Superficie annuelle autorisée à l'exploitation dans une UFA (1/30ème de la surface totale d'une UFA)
<b>ACDI</b>	Agence Canadienne pour le Développement International
<b>ADI</b>	Amendes, dédommagements et intérêts. L'ensemble des sanctions financières disponibles à appliquer aux auteurs de crimes forestières
<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>ARB</b>	Autorisation de récupération de bois (Voir encadré 3)
<b>ASEB</b>	Autorisation spéciale d'enlèvement de bois (Voir encadré 3)
<b>DFIO</b>	Document décrivant en détail les spécificités du bois exploité dans une forêt ayant un titre valide (volume, essence, diamètre)
<b>Dfid</b>	Département du Royaume Uni pour le Développement Internationale
<b>FC</b>	Forêt Communautaire (voir encadré 3)
<b>GFW</b>	Global Forest Watch. Une initiative du « World Resources Institute » active dans la cartographie des ressources forestières au Cameroun, comprenant un "Atlas" des adjudicataires et l'état annuel des concessions forestières et autres titres d'exploitation, ainsi que l'évolution du développement du réseau routier dans les zones forestières
<b>GIC</b>	Groupe d'initiative commune.
<b>GPS</b>	Global Positioning System. Système de positionnement planétaire. Un réseau de 24 satellites qui orbitent la planète, permettant des récepteurs au sol de déterminer leur position géographique avec une précision entre 10 et 100 mètres
<b>Le MINEF / MINFOF</b>	En décembre 2004 le Gouvernement du Cameroun a divisé le Ministère de l'Environnement et des Forêts (le MINEF) en deux: le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP). Global Witness, comme Observateur Indépendant, avait signé son contrat avec le MINEF. Dans ce rapport toute référence au ministère en charge de l'exploitation forestière fera usage de l'appellation « le MINEF », exceptée toute référence à la situation après décembre 2004 et au futur
<b>MINEPAT</b>	Ministère des affaires économiques, de la programmation et de l'aménagement du territoire
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale.
<b>PSFE</b>	Programme sectoriel forêt et environnement.
<b>PSRF</b>	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
<b>PV</b>	Procès Verbal. Acte officiel rendant compte d'une infraction, établi par un agent du MINEF sur le terrain sur constatation d'une infraction et contresigné par un l'individu ou un représentant de la société ayant commis l'infraction. Une procédure légale débute sur la base de ce document même si le représentant de la société refuse de le signer
<b>SDIAF</b>	Sous-Direction des Inventaires et des Aménagements Forestiers
<b>Services Externes</b>	Services du MINEF basés dans les provinces, responsables pour le renforcement de la loi forestière
<b>SIG</b>	Système d'Information Géographique. SIG est un système de cartographie numérique, étant capable d'assembler, de stocker, de manipuler et d'afficher des informations ayant des références géographiques, c-à-d des données identifiées à partir de leurs positions géographiques
<b>SIGICOF</b>	Système Informatique de Gestion d'Informations et de Suivi du Contentieux Forestiers, conçu et développé en 2004-5 par l'Observateur Indépendant pour MINFOF
<b>SIGIF</b>	Système Informatique de Gestion d'Informations Forestières. Développé dans le cadre du programme de Gestion Durable des Forêts Camerounaises. (Voir encadré 5 pour des plus amples détails)
<b>UCC</b>	Unité Centrale de Contrôle du MINFOF, responsable pour le contrôle et le suivi de l'application de la loi forestière
<b>UFA</b>	Unité Forestière d'aménagement. (Voir encadré 3)
<b>VC</b>	Vente de Coupe (Voir encadré 3)
<b>VEP</b>	Vente aux enchères publiques (Voir encadré 3)

# 1 Conclusions et Recommandations

## Conclusions

## Recommandations

### Objectif 1: Assurer l'objectivité et la transparence des activités de contrôle menées par le MINEF

#### *Planification et exécution de missions*

La planification trimestrielle des missions a commencé – une session de planification conjointe avec l'Observateur Indépendant a eu lieu en avril 2004, mais n'a pas été suivie. Elle reste inconsciente et irrégulière.

La planification des missions devrait avoir lieu régulièrement en commun accord avec l'Observateur Indépendant afin de couvrir de façon efficace, effective et équitable tous les titres.

L'UCC devrait effectuer sa propre planification afin de justifier son financement

La planification conjointe a intégré avec succès les missions sollicitées en réponse aux dénonciations, bien que les missions planifiées n'étaient pas toujours exécutées.

Toutes les missions sollicitées par l'Observateur Indépendant et la société civile devraient être planifiées pendant les sessions de planification conjointe de l'UCC et l'Observateur Indépendant et, par la suite, effectuées.

La non exécution des quelques missions pouvait s'expliquer outre par l'insuffisance des fonds alloués à l'UCC, par une planification inadéquate de missions ponctuelles, répondant à des circonstances spéciales.

L'UCC devrait être dotée d'une ligne budgétaire spécifique, basée sur l'anticipation réaliste des activités de contrôle. Les activités de contrôle pourront donc être planifiées en conséquence et réalisées en fonction du budget disponible. La planification trimestrielle devrait tenir compte des résultats de la réalisation du plan trimestriel précédent.

La ponctualité des départs des missions et le démarrage des activités sur terrain se sont améliorés considérablement.

La planification devrait tenir compte des imprévus et des activités de contrôle additionnelles éventuelles dans les zones à visiter.

Le nombre de titres contrôlés a augmenté sensiblement.

Les programmes de mission sont moins lourds, prenant plutôt deux que trois semaines, ayant, toutefois un impact sur le temps total investi au contrôle.

L'effectif du personnel de l'UCC devrait être augmenté afin de permettre une augmentation du temps total de contrôle. La procédure de sélection du personnel de l'UCC devrait tenir compte des besoins en expertise juridique ainsi qu'en technique forestière.

L'UCC devrait être dotée d'une ligne budgétaire spécifique, basée sur l'anticipation réaliste des activités de contrôle. Les activités de contrôle pourront donc être planifiées en conséquence et réalisées en fonction du budget disponible. La planification trimestrielle devrait tenir compte des résultats de la réalisation du plan trimestriel précédent.

L'observateur Indépendant devrait recevoir de façon régulière les rapports des missions de contrôle de l'UCC, afin d'assurer au public la crédibilité de ces rapports.

#### *Transparence et gestion de l'information*

L'accès aux données cartographiques de la SDIAFF s'est quelque peu amélioré. A la SDIAF l'amélioration en transparence est minimale, ce qui est plutôt le résultat d'un mauvais système d'archivage que des actions délibérées.

Les systèmes d'archivage devraient être développés et gérés de façon appropriée auprès de toutes les directions du MINFOF, afin d'assurer à tous les agents de contrôle et de suivi et à l'Observateur Indépendant l'accès à l'information des titres et des concessions. L'accès concerne également les cartes des VC, des FC et des UFA et leurs allocations d'AC. De l'information concernant les délais de validité, les adjudicataires, les sous-traitants, etc., comme elle est rendue disponible par le projet de GFW, devrait être incluse dans la publication de l'information des titres

<p>Le manque de transparence dans l'attribution des titres et la délivrance et enregistrement des autorisations spéciales « d'enlèvement de bois » a érodée et affaibli les enquêtes.</p>	<p>L'atlas actuellement développé par GWF devrait être publié comme manifestation de transparence et pour diffuser au grand public les titres et cartes des concessions, les plans d'aménagements et les AC annuelles. Cette publication devrait inclure les conventions provisoires et finales des UFA. Ainsi les autorisations seront moins exposées aux tentatives de modification illicite</p>
---	--

<p>L'accès à l'information détenu par le SIGIF 'est amélioré, permettant l'Observateur Indépendant d'effectuer des analyses systématiques de ces données. Toutefois, le SIGIF reste sous-utilisé par l'administration dans le cadre de contrôle et de suivi de l'application de la loi.</p>	<p>L'information disponible auprès du SIGIF devrait être utilisée systématiquement au profit des enquêtes et des sanctions, par exemple pour les cas de non enregistrement des données de production (DF10), et le non respect des quotas des volumes et des essences enlevées. Une pareille utilisation aidera l'établissement d'un état clair et compréhensif des performances des sociétés de bois.</p>
---	--

*Le rôle du Comité de Lecture : validation des rapports et publication*

<p>Les séances du Comité de Lecture se sont tenues de façon régulière, à quelques exceptions près. La procédure des séances s'est améliorée et elle est devenue plus professionnelle et ciblée. Toutefois, l'intérêt que portaient les bailleurs de fonds aux réunions s'est vu diminué.</p>	<p>Tous les membres devraient participer aux séances régulières du Comité de Lecture. En particulier, on requiert la présence des bailleurs de fonds.</p>
--	---

<p>Un manque de transparence persiste dans les comptes rendus écrits du Comité de Lecture, ayant pour résultat des controverses à propos de la nature et de l'interprétation exacte des recommandations faites, ou concernant les amendements introduits aux rapports de mission de l'Observateur Indépendant avant publication. Les comptes rendus ne sont pas transmis aux membres à temps.</p>	<p>Un panel, composé des représentants du MINFOF et de l'Observateur Indépendant, devrait être mis en place pour élaborer les comptes rendus, y compris la formulation exacte et précise des amendements ou modifications dans les rapports qui sont demandées par le Comité de Lecture. Les comptes rendus devraient être envoyés aux membres dans les deux semaines qui suivent à la réunion.</p>
---	---

<p>L'Observateur Indépendant a changé le cachet apposé sur la page de garde de ses rapports. Auparavant le cachet portait la mention "Approuvé par le Ministère de l'Environnement et des Forêts», ce qui a été remplacée par « Validé par le Comité de Lecture ». La modification a été jugée nécessaire afin de respecter entièrement les Termes de Référence du projet.</p>	<p>Le Comité de Lecture devrait examiner uniquement les rapports soumis du point de vue du rapportage correct des faits observés sur terrain, la consistance des conclusions avec les observations rapportées et l'assiduité des recommandations faites. En conséquence le Comité de Lecture ne devrait pas accepter à ce que les discussions des rapports de l'Observateur Indépendant servent de plateforme pour entamer des débats politiques.</p>
--	---

Le MINFOF devrait s'approprier du contenu des rapports validés par le Comité de Lecture et en assumer la responsabilité, notamment en les publiant sur son site internet.

*Répondre au caractère changeant de l'illégalité.*

<p>La nature des délits a changé. L'exploitation au-delà des limites autorisées a diminué, tandis que l'exploitation à l'intérieur des limites des concessions de grumes trop petites, ainsi que la surexploitation des quotas des différentes essences semble avoir augmenté.</p>	<p>La planification des missions de contrôle devrait se faire régulièrement appuyer par des analyses des infractions et des données disponibles auprès du SIGIF afin de pouvoir tenir compte des tendances changeantes des délits commis.</p>
--	---

L'enlèvement frauduleux de bois et l'exploitation illégale des Forêts Communautaires sont devenus plus graves. L'exploitation abusive des Forêts Communautaires par des « tiers » pour la production industrielle est devenue une tendance inquiétante.

La couverture systématique des Forêts Communautaires devrait être assurée par les activités de contrôle, « permettant de fournir » des données fiables concernant l'exploitation des Forêts Communautaires.

Etant donné que la loi forestière est en vigueur depuis 10 ans, elle devrait faire l'objet d'une évaluation d'une conférence nationale, avec une attention particulière à la Foresterie Communautaire et ses objectifs diversifiés.

**Objectif 2: Renforcer les capacités de fonctionnement des services de contrôle et de suivi**

L'adoption d'une méthodologie systématique d'identification des titres à inspecter, visant par la suite une couverture exhaustive, a augmenté la motivation et le sérieux du personnel de l'UCC.

L'Observateur Indépendant devrait procéder à l'identification des besoins en formation du MINFOF. L'Observateur Indépendant, ne devrait pas, d'ailleurs, s'engager à mettre en œuvre des activités de formation et de satisfaire les besoins en matériel de fonctionnement, puisqu'il risquerait ainsi de mettre en cause sa position d'observateur neutre.

La performance individuelle du personnel de l'UCC s'est améliorée considérablement. Toutefois il y a un grand besoin pour améliorer la capacité de fonctionnement de l'UCC et des Services Extérieurs.

De la formation continue devrait être assurée en matières appropriées par une unité indépendante et spécialisée, comme dans l'usage professionnel de la technologie appropriée sur terrain, la rédaction des rapports et les méthodes d'enquêtes.

L'appréciation indépendante de performance des unités clés de contrôle et de suivi du MINFOF devrait s'effectuer régulièrement. L'hierarchie du MINFOF devrait poursuivre la mise en œuvre des recommandations qui en sont le résultat.

**Objectif 3: Contribuer à clarifier les moyens de contrôle en décrivant, les rôles des différents acteurs dans les activités de contrôle et le suivi du contentieux, et en développant un système de références précises pour les délits et les sanctions**

Après un retard de deux ans le Ministère a approuvé l'élaboration d'un Système Informatique de Gestion d'Informations et de Suivi des Contentieux Forestières (SIGICOF), qui sera achevé en mars 2005.

L'équipe du MINFOF devrait être fait l'objet d'une formation de l'utilisation adéquate du SIGICOF, ainsi que de sa gestion conjointe avec l'Observateur Indépendant.

SIGICOF devrait être entièrement maîtrisé et utilisé afin de suivre l'application judicieuse des ADI en conformité avec la loi Camerounaise, et cela en collaboration avec l'Observateur Indépendant

Le Guide Juridique du Contrôle des Activités Forestières au Cameroun trouve un usage large sur terrain, à tous les niveaux de contrôle.

Après deux années d'utilisation le Guide Juridique devrait être faire l'objet d'une évaluation, comprenant tous les usagers prévus et réels, afin de formuler des recommandations d'amélioration.

Les avis des PVs ont accusé des longs retards.

Les réglementations et procédures harmonisées portant sur le suivi du contentieux, étant développées par les représentants du MINFOF, MINJUS et l'Observateur Indépendant en Février 2005, devraient être appliquées rigoureusement par tous les concernés.

**Objectif 4: Suivre la mise en œuvre des recommandations suite aux missions de contrôle de l'UCC**

Les communiqués du Ministère portant sur le recouvrement des ADIs sont devenus plus clairs et plus riches en information. Toutefois, les informations publiées

La publication pertinente à la poursuite des infractions et le recouvrement des ADIs devrait rendre disponible tous les détails des cas enregistrés, y compris ceux

la ne sont ni complètes, ni consistantes, ce qui reflète une hésitation persistante à déterminer et recouvrer systématiquement les ADIs.

des titres concernés, localisation des usines de sciage, et toutes les références des PVs. La publication devra inclure les jugements prononcés par les tribunaux, ainsi que les montants de dédommagements et des amendes effectivement payés. Cette information devrait être publiée trimestriellement dans la presse nationale et sur le site Web du MINFOF.

Les réunions mensuelles pour débattre et publier les contentieux étaient tenues de façon irrégulière. A une seule occasion l'UCC a fourni une liste des contentieux à l'Observateur Indépendant.

Comme il l'était réclamé par l'Observateur Indépendant et le Président du Comité de Lecture, l'UCC devrait distribuer de façon régulière les rapports concernant les actions ayant eu lieu comme suite aux recommandations faites.

Plusieurs auditions de personnes objets de convocations administratives ont eu lieu en l'absence de l'Observateur Indépendant, ainsi limitant les possibilités d'observer l'avancement des contentieux.

Afin d'améliorer la transparence de suivi du contentieux et la crédibilité de la poursuite des infractions, les copies des avis de convocation devraient être fournies à l'Observateur Indépendant, afin de permettre un suivi transparent de toutes les accusations.

Les avis de PVs et les poursuites pour exploitation illégale ont beaucoup augmentés en nombre. Toutefois, la Division Juridique du Ministère n'est pas suffisamment impliquée dans l'établissement des PVs finaux.

Les rôles et la capacité de fonctionnement de la Division Juridique du MINFOF devraient être renforcés, afin de permettre l'établissement correcte et opportun des PVs finaux, et pour donner régulièrement des conseils juridiques aux agents de contrôle et de suivi.

Aucune transparence, ni vérification indépendante ne peut être constatée concernant les méthodes et procédures utilisées pour déterminer les montants des ADIs. La sous-estimation systématique des ADIs à imposer ne constitue pas une dissuasion efficace.

Le comité mis en place en 2002 pour définir les normes et les moyens pour déterminer les ADIs devrait être appelé pour achever son travail et pour soumettre son rapport et conclusions. Autrement le Comité de Lecture devrait être mis en place un groupe de travail pour établir une grille standard d'évaluation des sanctions à imposer.

L'Observateur Indépendant n'a pas été informé des PVs établis par les Services Extérieurs.

Les rapports périodiques des Services Extérieurs devraient être soumis au Comité de Lecture afin de lui permettre de suivre les missions et les PVs établis.

Aucune information n'a été rendue publique à propos des sanctions internes imposées, ni des poursuites des agents du Ministère qui sont accusés de violation de la loi ou des infractions contre les réglementations administratives.

Les agents du MINFOF accusés de violation de la loi, ceux qui se trouvent en complicité, ou ceux qui sont accusés d'abus de procédures en vigueur, devraient être soumis à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires documentées et publiées.



La réglementation forestière au Cameroun impose des limites à la largeur des routes forestières.

## 2 Résumé

### 2.1 Planification, Information, accès à l'information

Entre juillet 2003 et décembre 2004 les efforts à la planification des missions de contrôle ont augmenté de façon considérable. Toutefois, ils n'ont pas eu lieu de façon systématique, ce qui reflète l'attitude incertaine et changeante du MINEF envers l'observation indépendante du secteur forestier. Le nombre des missions effectuées et des titres contrôlés a augmenté de façon significative, bien que la couverture des missions en ce qui concerne les différentes catégories de titres, la régularité des

inspections et la couverture géographique n'est ni systématiques ni complète. L'accès à l'information s'est amélioré à plusieurs niveaux. Il s'agit de l'information des titres et des concessions, de l'information informatisée du SIGIF, jusqu'à la publication des contentieux. Cependant, des demandes pour l'information concernant les procédures d'attribution des titres et le suivi du contentieux restent structurellement sans réponse. Les rapports des missions de contrôle de l'UCC et des Services Extérieurs n'étaient pas transmis à l'Observateur Indépendant. La performance professionnelle du personnel de l'UCC s'est améliorée, et une première démarche a été entamée pour apprécier conjointement les résultats des activités de l'Observateur Indépendant par rapport à ses objectifs, dont



Contraintes physiques sur terrain : arbres abattus pour bloquer une route d'accès dans la Province du Sud.

les expériences devront aboutir ultérieurement à l'identification des besoins stratégiques. Après une hésitation initiale le MINEF a accepté le rôle de facilitateur assumé par l'Observateur Indépendant dans la conception, le développement et la mise en place de SIGICOF, le système de suivi du contentieux forestier.

## 2.2 Résultats

La régularité de contrôle et une diminution des infractions dans le secteur forestier se font dessiner comme une tendance claire et nette. Toutefois, les résultats montrent que les infractions changent vers l'exploitation des grumes trop petites, l'exploitation des volumes au-delà des quotas établis, et l'exploitation d'essences sans autorisation de coupe. Au même temps l'exploitation illégale par des méthodes industrielle augmente dans les FC, dont les systèmes de gestion et d'exploitation au Cameroun sont encore bien fragiles, et actuellement sans appui significatif du Gouvernement pour promouvoir la mise en place des systèmes administratifs et économiques durables. Le contrôle et le suivi de l'application de la loi forestière devront être évalué pour être à mesure d'orienter sa vigilance vers ces tendances changeantes, pour appuyer le processus de gouvernance et pour démontrer les domaines de contrôle et de suivi nécessitant son attention particulière.

Devant ces résultats le rapport actuel maintient beaucoup de recommandations qui étaient déjà identifiées dans le rapport précédent. Elles s'appliquent à la planification, la gestion et l'administration des concessions et des titres, la transparence et l'information, le contrôle et le suivi de l'application de la loi, et à la gouvernance en général. Les recommandations soulignent des défauts structurels et persistants dans les domaines de l'application de la loi et de son ancrage institutionnel, qui ne changent que lentement et nécessitent une attention décisive et persistante. Toutefois, des développements positifs émergent aussi et méritent être énumérés. Ils concernent le développement d'une attitude ouverte, une meilleure ardeur administrative, et une meilleure performance de contrôle et de suivi des agents individuels. Bien que ces améliorations méritent se développer davantage, elles reflètent une culture administrative qui change pour le mieux avec l'appui timide de l'hierarchie du MINEF. Maintenant les systèmes administratifs et institutionnels devront suivre. Il est encourageant de constater que les partenaires de la gestion et de l'exploitation forestière acceptent de plus en plus l'observation indépendante et son impact positif sur l'application de la loi.

## 3 Introduction

Ce rapport est le troisième rapport de l'Observateur Indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières au Cameroun. Il couvre la période de juillet 2003 à décembre 2004. Le premier rapport récapitulatif concernait la période de mai au novembre 2001<sup>1</sup>, et le deuxième rapport récapitulatif couvrait la période entre décembre 2001 au juin 2003<sup>2</sup>. Les deux rapports, ensemble avec tous les rapports de mission sont inclus dans le Cd-rom joint à ce rapport. La structure du rapport suit fidèlement les Termes de Référence du projet, tout en faisant référence à chacun des objectifs y afférés. (Ils ont été résumés dans la encadré 1, et un résumé succinct de l'histoire du projet se trouve dans la encadré 2). L'avancement du projet par rapports aux objectifs formulés est analysé sur la base des résultats accusés, la qualité de fonctionnement du mandat de l'Observateur Indépendant, ainsi que les détails des activités entamées.

### *Encadré 1: Objectifs du projet de l'observateur indépendant<sup>3</sup>*

1. Assurer l'objectivité et la transparence des activités de contrôle menées par le MINEF par la participation d'un observateur indépendant de réputation de crédibilité internationale, dont les rapports et les recommandations seront rendus publics.
2. Renforcer les capacités de fonctionnement des services de contrôle et de suivi, et plus particulièrement de l'UCC par l'application et le perfectionnement des procédures.
3. Contribuer à clarifier les moyens de contrôle en décrivant, les rôles des différents acteurs dans les activités de contrôle et le suivi de l'exploitation forestière, et en développant un système de références précises pour les délits et les sanctions, basé sur le cadre juridique en vigueur.
4. Suivre la mise en oeuvre des recommandations résultant des missions de contrôle de l'UCC, effectuées avec la participation de l'Observateur Indépendant.

Pour chaque grand thème les recommandations du deuxième rapport récapitulatif seront mentionnées dans une encadré afin de rendre facile l'évaluation de la performance acquise. A la fin de chaque grand paragraphe les recommandations restantes, ainsi que les recommandations nouvelles, en conséquence du rapport actuel, seront explicitées.



Sciage de bois dans la forêt avec un “Lucas Mill”. Haute Sanaga.

### 3.1 Des contextes qui changent

La période couverte par le présent rapport est marquée par le constat que le projet de l'Observateur Indépendant devra être considéré dans le contexte des traités commerciaux et les politiques internationales rendant le bois en provenance des sources illégales de moins en moins acceptable. Notamment en ce qui concerne la situation Camerounaise, plusieurs accords internationaux semblent avoir une pertinence particulière : l'application des lois forestières et la gouvernance en Afrique (AFLEG) et l'initiative de l'UE à propos de l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) avec son plan d'action y relatif. Ces accords multilatéraux encouragent les gouvernements nationaux, y compris le Cameroun, de lutter contre la fraude administrative et d'imposer de sanctions convaincantes aux activités illégales du secteur privé, afin de purger le secteur forestier et de maintenir sa viabilité et pérennité dans un contexte commercial s'opposant progressivement aux pratiques illégales. Outre cela, les accords favorisent une harmonisation des lois forestières de la sous-région, ayant pour but la création d'obstacles efficaces aux entrepreneurs illégaux cherchant à changer de pays quand les tentatives de lutte contre la criminalité commencent à porter fruit.

Au niveau national le Gouvernement du Cameroun a finalisé en juin 2004 le Programme Sectoriel Environnement et Forêt (PSFE), qui constitue à moyen terme le cadre stratégique pour les initiatives de développement du secteur forestier, tout en créant une orientation de financement pour les bailleurs. Les conditionnalités associées au PSFE demandent la

publication régulière et progressive des activités pour faire appliquer les lois en vigueur, à partir du contrôle jusqu'à la poursuite judiciaire<sup>4</sup>. De la même façon le PSFE insiste à ce que MINFOF mette en place une ligne budgétaire spécifique pour les activités de contrôle et de suivi de l'application de la loi forestière, afin de permettre à l'UCC de procéder à une gestion plus objective et plus transparente des ses propres moyens et activités.

Comme démontré par le présent rapport l'observation indépendante au Cameroun génère les activités de base pour pousser les initiatives politiques internationales et nationales vers une meilleure performance.

### 3.2 La fin de la période transitoire

Le contrat entre le MINEF et Global Witness relatif au projet de l'Observateur Indépendant, signé en 2002, prend la phase actuelle comme une période transitoire d'une durée non déterminée, tout en attendant la mise en place d'un Observateur Indépendant sélectionné par appel d'offres international et organisé par le Gouvernement du Cameroun.<sup>5</sup> L'appel d'offres a été lancé par MINEPAT en juin 2004, avec l'appui de la Délégation de l'Union Européenne au Cameroun. Global Witness était arrivé à la conclusion que par rapport au mandat actuel les Termes de Référence du nouvel Observateur Indépendant introduisait quelques limitations importantes à propos du caractère indépendant de ses missions. Suite à ce fait, et aux restrictions budgétaires introduites par rapport aux coûts de fonctionnement, Global Witness a décidé ne pas soumettre son offre. En novembre 2004 le nouvel Observateur Indépendant, l'ONG britannique « Resources Extraction Monitoring » (REM), a été sélectionnée et démarrera sa mission en mars 2005.

## Encadré 2: Historique du projet

Le projet de l'observation indépendante en appui au contrôle et au suivi de l'application de la loi forestière au Cameroun a été conçu et mis en œuvre, puisqu'il était devenu évident que l'exploitation forestière illégale et non-durable au Cameroun a pris une envergure problématique. Le manque de bonne gouvernance dans le secteur pèse négativement aux options de développement du pays ; une contribution du secteur à la lutte contre la pauvreté n'est pas manifestement visible, et les droits des populations locales et autochtones érodent. Même les parcs nationaux sont touchés par l'enlèvement illégal de bois, et l'Etat est privé de quelques centaines de millions de dollars à cause des taxes non-perçues et d'autres pratiques illégales.

Une approche d'observation indépendante a été adoptée comme réponse à ce dilemme, afin de lutter contre la corruption au sein du MINEF et contre les pratiques illégales dans le secteur privé. Le Gouvernement a engagé Global Witness, une ONG internationale avec de l'expérience en matière de l'observation indépendante, pour travailler ensemble avec les agents du MINEF dans le domaine du contrôle et du suivi des activités d'exploitation dans le secteur forestier.

Deux missions faisabilité ont eu lieu en 2000 pour

identifier et ajuster les procédures et les méthodes de travail. En mai 2002 le MINEF, appuyé par les membres de la communauté internationale, a conclu un accord avec Global Witness sur un projet de long terme avec des nouveaux Termes de Références. Après concertation parmi les représentants du Gouvernement, le secteur privé et la société civile, le projet applique maintenant une approche d'action de terrain. Conformément aux Termes de Référence et à son mandat l'Observateur Indépendant travaille en étroite collaboration avec les services de contrôle et de suivi du MINEF pour préparer et effectuer les missions, et pour suivre les recommandations des missions et les contentieux.

Le projet s'est surtout associé à l'UCC, mais travaille également avec les Services Extérieurs du MINEF et avec d'autres unités concernés. Tous les rapports de mission faisant état d'activités illégales d'exploitation forestière sont analysés par un Comité de Lecture. Les rapports produits par l'Observateur Indépendant sont par la suite placés sur le site Web de Global Witness afin de promouvoir la transparence du processus d'application de la loi. Les rapports produits par les services de contrôle sont à la base des initiatives des poursuites administratives et judiciaires des infractions constatées, qui font ainsi l'objet des activités de suivi du projet.



Transport de bois débité de l'origine douteuse.

### Encadré 3: Les titres d'exploitation forestière au Cameroun.

La loi forestière du Cameroun est entrée en vigueur en janvier 1994. Elle définit plusieurs types d'autorisation permettant l'enlèvement de bois, à la fois dans le Domaine Forestier Permanent et le Domaine Forestier Non-permanent.<sup>6</sup>

#### Domaine forestier permanent

Les Concessions Forestières s'appliquent au Domaine Forestier Permanent uniquement. L'objectif global de l'émission des titres des « Concessions Forestières » est constitué par la génération des revenus durables et de longue durée pour l'Etat et, dans un moindre degré, pour les communautés riveraines. Il y a deux titres pour le long et pour le moyen terme comme décrit ci-bas :

1. L'exploitation de long terme se fait par les Unités **Forestières d'Aménagement (UFA)**. Une UFA est une concession de coupe et d'enlèvement de bois d'une superficie qui ne dépasse pas 200.000 ha, attribuée pour une période maximale de 30 ans. La coupe annuelle ne devra pas dépasser l'Assiette de Coupe (AC) annuelle, qui couvre une superficie définie comme 1/30ième de l'inventaire forestier de la totalité de l'UFA. Ainsi ce type d'exploitation demande une planification technique et administrative importante pour satisfaire les exigences. Par exemple, il est nécessaire d'entamer des études d'impact écologique et socio-économique ; un plan d'aménagement forestier cohérent, basé sur un inventaire forestier, doit être élaboré, visant l'organisation des activités d'exploitation forestière. La réglementation en vigueur exige l'application stricte des prévisions d'aménagement, dont le respect conduira à long terme à une réduction considérable des activités illégales d'enlèvement du bois.
2. L'exploitation à moyen terme dans le Domaine Forestier Permanent est effectuée à travers d'une **Vente de Coupe**. Une **VC** est une autorisation allouée pour une superficie de 2.500 ha et une durée de trois ans. Ce type de titre est considéré comme le plus rentable, puis que l'exploitant n'est pas exigé de développer une planification d'exploitation compliquée. En 2002 un système de quotas était introduit par le Gouvernement du Cameroun stipulant qu'un nombre déterminé de titres devra être attribué à des entrepreneurs Camerounais.

#### Domaine forestier non-permanent

3. Dans le domaine forestier non-permanent les communautés sont autorisées d'utiliser plusieurs ressources forestières par plusieurs modes d'activités économiques dans les **Forêts Communautaires (FC)**, y compris l'enlèvement du bois à une échelle limitée. Les communautés ont, toutefois, un droit de préemption, c'est-à-dire le droit de faire convertir une partie du domaine forestier permanent qui a été désigné pour Vente de Coupe en Forêt Communautaire.

Outre cela la loi a fait des provisions pour quatre autres modes pour accéder à des quantités limitées de bois dans le domaine forestier non-permanent :

4. Les **Permis d'exploitation** peuvent être alloués par le Ministre en charge des forêts pour l'enlèvement du bois à des fins commerciales, pour les produits de bois spéciaux, pour des perches et pour le bois de feu. Les volumes à enlever ne peuvent dépasser 500m<sup>3</sup>, et le délai d'exploitation est limité à une année.
5. L'enlèvement de bois jusqu'à un volume de 30m<sup>3</sup> à des fins privées et non-commerciales peuvent être alloués par les autorités provinciales comme une autorisation personnelle d'enlèvement, ayant une validité maximale de trois mois.
6. Quand on trouve du bois abandonné dans une forêt, une **Vente aux Enchères Publiques (VEP)** est organisée par les autorités forestières. Après que le bois a été vendu aux enchères l'acheteur est accordé le droit d'évacuer le bois par l'établissement d'un PV. L'évacuation du bois doit se faire dans un délai de 30 jours suivant à la vente aux enchères.
7. **L'Autorisation / Coupe de sauvetage de bois (ASB)** permet la récupération, ou « sauvetage », de bois dans le contexte d'un projet de développement (construction de route, aménagement d'une plantation, etc.) pendant une période maximale d'une année, et cela sur une superficie qui ne dépasse pas 1000 ha. Cette autorisation est également accordée pour récupérer du bois qui ne pouvait être évacué à temps, ou pour du bois le long d'une route, ou du 'bois flotté'. L'Observateur Indépendant a trouvé un cas, cependant, où une ASB était accordée pour une période de plus que quatre ans (jusqu'au début 2003), dépassant largement la superficie maximale de 1000 ha (voir les rapports de l'Observateur Indépendant N°. 007, 022 et le deuxième de mission d'exploration). En effet cette ASB était une autorisation d'enlèvement de bois. L'allocation d'une autorisation pour des fins frauduleuses démontre un manque de sérieux de la part du Gouvernement du Cameroun pour éradiquer l'exploitation abusive des ressources forestières.

Toutefois, à cause des abus généraux des autorisations accordées pour la récupération de bois, toutes les quatre autorisations restreintes ont été suspendues par Décision Ministérielle N°. 0944/D/MINEF/DF, le 30 juillet 1999.

Suite à cette suspension plusieurs types d'autorisation étaient conçus par le Ministre en charge des forêts relatives au bois déjà coupé, comme **L'Autorisation de Récupération de Bois (ARB)** et **L'Autorisation Spéciale d'Enlèvement de Bois (ASEB)**, la **Coupe de Sauvetage de Bois**, etc. Aucune de ces autorisations n'est couverte par la loi Camerounaise, ou par d'autres dispositions légales. Outre cela il faut soupçonner que les bénéficiaires de telles autorisations sont souvent les auteurs de la coupe ou de l'abandon du même bois, et qu'en effet cette méthode d'enlèvement sert à éviter la taxe d'abatage et les droits annuels forestiers.

## 4 L'avancement du projet par rapport aux objectifs formulés

La phase actuelle et transitoire du projet est guidée par quatre objectifs principaux, décrits dans les Termes de Référence. Les activités réalisées et les résultats acquis par l'Observateur Indépendant pendant la période couverte par le présent rapport seront analysés dans les paragraphes suivants par rapport aux objectifs formulés.

### 4.1 Objectif 1: Assurer l'objectivité et la transparence des activités de contrôle et de suivi menées par le MINEF par la participation d'un observateur indépendant de réputation de crédibilité internationale, dont les rapports et les recommandations seront rendus publics

Afin de permettre l'Observateur Indépendant d'apprécier convenablement l'objectivité et la transparence des activités de contrôle et de suivi entamées par le MINEF et de l'Unité Centrale de Contrôle (UCC) plusieurs outils ont été désignés par les Termes de Référence. L'Observateur Indépendant et l'UCC devront coordonner leurs activités de façon régulière, c-à-d. mensuellement ; les missions conjointes devront être planifiées trimestriellement. Toute information nécessaire pour une planification adéquate, la mise en œuvre

des missions et la suite des missions doit être rendue disponible à temps et être librement accessible. Les résultats des contrôles sont présentés au Ministère et examinés régulièrement, une fois par trimestre, par un Comité de Lecture, ainsi permettant la publication opportune et transparente des observations de contrôle aux parties concernées et au grand public.

#### 4.1.1 Planification trimestrielle et mise en œuvre des missions

##### Le deuxième rapport récapitulatif de l'OI recommandait à le MINEF :

- « Assurer à ce que la responsabilité pour l'organisation de la planification des missions est évidente, et qu'elle se réalise dans la présence de l'Observateur Indépendant comme stipulé dans les Termes de Référence. »
- « Les missions sollicitées par l'Observateur Indépendant et la société civile devraient être intégrées aux plans de mission, ou y incorporées quand l'UCC se trouve près de la zone du titre concerné. »
- « Les agents de terrain doivent disposer de temps additionnel pour achever les enquêtes de terrain. »
- « Des cas spécifiques, comme les UFA 09 009, 09 010, 09 007, et d'autres zones faisant l'objet de soupçons d'exploitation illégale, devront être soumis à des enquêtes immédiates. »
- « Les menaces adressées à l'Observateur Indépendant et aux agents du MINEF doivent faire l'objet des poursuites judiciaires par les autorités. »



Trace d'enlèvement du bois en Haute Sanaga, ce qui peut être facilement repéré, grâce à l'utilisation d'un GPS.

Les Termes de Référence du projet spécifient que le programme trimestriel des missions de contrôle « doit être élaboré conjointement par l'UCC et l'Observateur Indépendant »<sup>7</sup>, et qu'il couvre de façon précise les provinces et les titres différents, ainsi que toute activité d'exploitation forestière (illégale), avec une attention particulière aux zones et aux titres qui ne faisaient pas l'objet d'activités de contrôle de l'UCC pendant les périodes précédentes.

Les missions effectuées au début de la période couverte par le présent rapport avaient été planifiées pendant la période précédente. Pour la planification des activités à partir de juillet 2003 l'Observateur Indépendant a systématiquement demandé à ce que les Séances Trimestrielles de Planification des Missions puissent être organisées conjointement avec l'UCC. Dans la plupart des cas ces demandes n'ont reçu aucune réponse du MINEF. En effet, la planification trimestrielle n'a eu lieu qu'à une seule occasion, le 6 avril 2004, pour couvrir le deuxième et troisième trimestre de l'année administrative 2004. Aucune autre activité de planification, ou re-planification de missions non effectuées, n'a eu lieu en 2004.

Toutefois, la séance unique de planification a permis d'intégrer au plan de mission toutes les demandes de l'Observateur Indépendant pour des enquêtes des cas spécifiques. La mise en œuvre du plan de mission était efficace. Elle s'effectuait durant un deuxième trimestre prolongé (avril à

août 2004). Cependant, à la fin du troisième trimestre de 2004 les missions vers les Provinces du Centre et du Sud-ouest, prévu pour quatre semaines, n'étaient pas achevées. Aucune mission planifiée pour le troisième trimestre (juillet – septembre) n'était effectuée; L'UCC justifiait son non déploiement sur le terrain par l'absence de moyens financiers nécessaires.

Au début de la période couverte par le présent rapport l'UCC et l'Observateur Indépendant avait initié des réunions mensuelles de coordination pour échanger de l'information, pour harmoniser des questions communes de fonctionnement et pour synchroniser la compréhension mutuelle des objectifs à réaliser et des thèmes à traiter. Ces rencontres se sont tenues de façon régulière jusqu'à octobre 2003, pour être abandonnées par la suite par l'UCC, ce qui reflète les attitudes et les humeurs hésitants et changeant auprès du MINEF envers l'Observateur Indépendant. Seulement à une autre occasion l'UCC était prête à se mettre ensemble avec l'Observateur Indépendant pour une réunion mensuelle de coordination : le 26 mars 2004.

Comme résultat de cette planification peu cohérente et irrégulière l'Observateur Indépendant et l'UCC ont pu effectuer un total de 45 missions de contrôle entre juillet 2003 et décembre 2004. Outre cela, une mission a été effectuée par l'Observateur Indépendant avec les Services Extérieurs du MINEF, ainsi que deux missions indépendantes d'observation.

**Figure 1: Titres contrôlés et jours de terrain effectués, juin 2001 à décembre 2004**

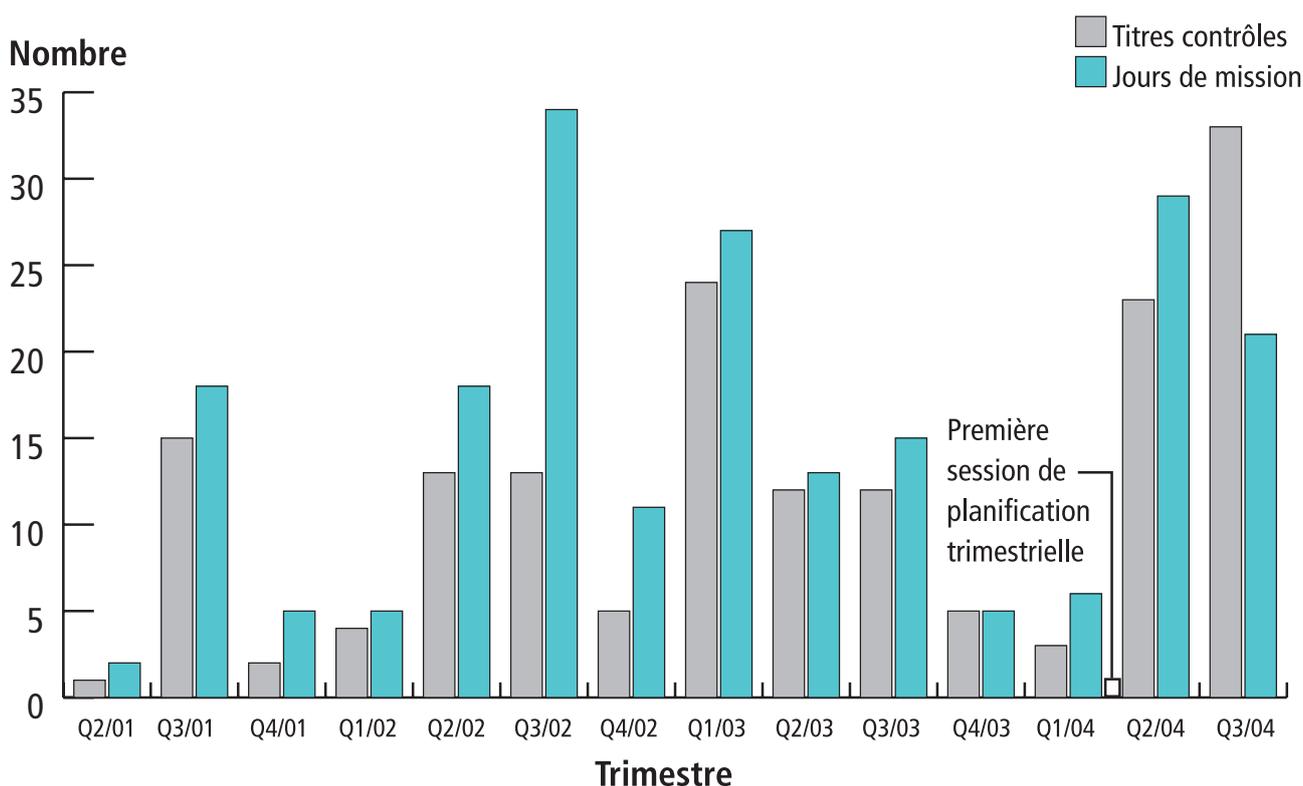
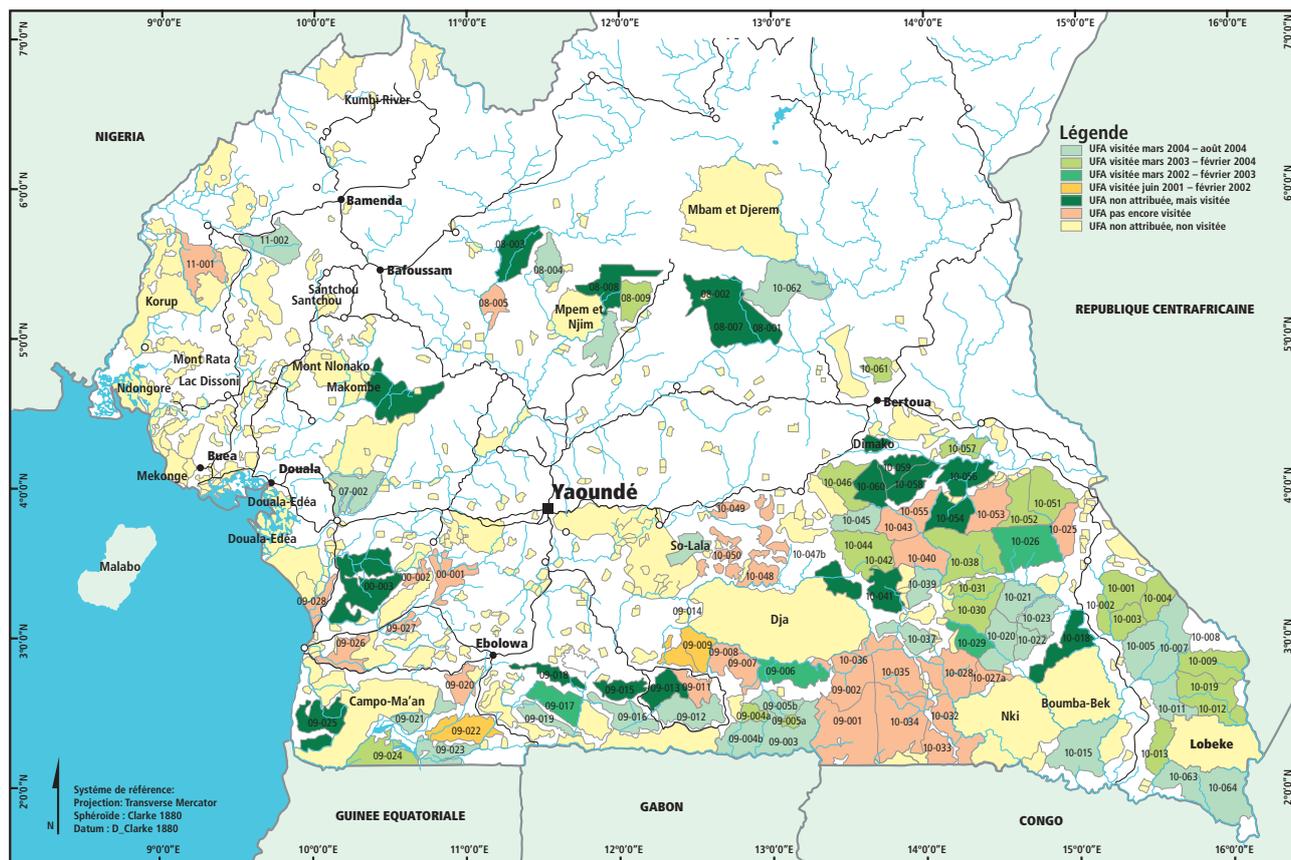


Figure 2: Carte de tous les UFA, avec mention de l'année la plus récente de contrôle<sup>8</sup>



La carte de base à partir de laquelle cette carte a été produite a été fournie par Global Forest Watch Cameroun.

Les contrôles ont couverts 76 titres pendant 85 jours de terrain. Toutefois, comme présenté dans la Figure 1, ils ont eu lieu avec une fréquence irrégulière.

Le manque de planification adéquate de missions, y compris le manque d'allocation du temps et des moyens financiers ont eu un impact négatif sur la qualité des missions et sur l'effort de contrôle dans son ensemble. Moins de missions étaient effectuées que le temps disponible aurait permis. De plus, les missions étaient mises en œuvre de façon irrégulière. Pendant la période couverte par le présent rapport les activités de contrôle étaient très intenses pendant le deuxième et troisième trimestre de 2003, mais s'arrêtaient entièrement pendant les derniers trimestres de 2004. Ce phénomène de ralentissement et d'arrêt ne peut pas être attribué à des influences saisonnières, puisque d'autres missions ont été effectuées pendant des périodes similaires lors des années précédentes.

Les UFA ont fait l'objet de beaucoup plus d'attention que les VC, qui sont pourtant plus nombreux. Comme démontré par la Figure 2, les UFA dans les Provinces de l'Est, du Sud, et du Littoral ont reçu plus d'attention que, par exemple, celles dans la Province du Sud-ouest

à cause du manque déclaré de moyens financiers et du manque évident de planification souple et équitable.

Dans plusieurs cas des missions sollicités par l'Observateur Indépendant, inspirées par des dénonciations ou demandées par la société civile, n'ont pas conduit à des enquêtes, ainsi, permettant des délinquants potentiels beaucoup de temps et d'opportunités pour aménager les sites des délits, pour redresser les dossiers frauduleux, et pour vendre, déplacer ou autrement faire disparaître les traces et preuves de infractions. Aucune raison n'était donnée pour ce manque de contrôle.

L'Observateur Indépendant a constaté que la qualité de préparation des missions par l'UCC s'est améliorée considérablement. Pendant la période actuelle l'UCC a généralement bien préparé la documentation administrative nécessaire pour le terrain. Pourtant, les missions de terrain planifiées étaient régulièrement interrompues, et il manquait souvent au personnel de contrôle la motivation nécessaire de continuer. Bien que la ponctualité se soit améliorée considérablement par rapport à la période précédente, à plusieurs occasions les activités de contrôle ne pouvaient être achevées. Le temps investi sur terrain pour effectuer une seule mission était raccourci à deux

semaines (auparavant trois), ce qui a contribué à réduire le stress du personnel. En 2004 l'UCC a initié son propre rapportage sommaire pour les enquêtes entamées dans le cadre d'une mission unique, qu'elle a présenté à l'Observateur Indépendant pour commentaires. Toutefois, aucun rapport final de l'UCC, ni ceux préparés par les Services Extérieurs, n'a été transmis à l'Observateur Indépendant.

Une allocation hésitante de moyens et la planification trimestrielle restreinte et irrégulière fait souligner l'attitude ambivalente et peu disposée du MINEF envers un engagement totale au contrôle et à l'application de la loi forestière.

## Recommandations

Afin d'améliorer la planification et la planification et la mise en œuvre des missions, l'Observateur Indépendant recommande MINFOF de s'assurer à ce que :

- La planification des missions se fait régulièrement et avec la participation de l'Observateur Indépendant, afin de pouvoir garantir le contrôle de tous les titres de façon efficace, équitable et réelle.
- L'UCC fait sa propre planification efficace pour justifier une allocation budgétaire adéquate et appropriée.
- Toutes les mission sollicitées par l'Observateur Indépendant et la société civile sont planifiées pour être effectuées lors des missions conjointes prévues par l'UCC et l'Observateur Indépendant.
- L'UCC dispose de sa propre ligne budgétaire, basée sur les activités anticipées de contrôle. En conséquence les activités de contrôle sont planifiées et mise en œuvre en fonction du budget disponible.
- La planification trimestrielle évalue et tient compte du degré de réalisation du plan trimestriel précédent.
- La planification tient compte du temps additionnel éventuellement nécessaire pour des activités de contrôle complémentaire dans les zones à visiter.
- L'effectif du personnel de l'UCC est augmenté pour permettre une augmentation nette du temps disponible pour les enquêtes. Le processus de sélection du personnel de l'UCC tient compte des qualifications juridiques, ainsi que de l'expertise en technique forestière.
- L'Observateur Indépendant reçoit régulièrement les rapports de mission des services de contrôle et de suivi du MINFOF afin d'assurer au public la crédibilité de ces rapports.

### 4.1.2 L'accès à l'information

#### **Le deuxième rapport récapitulatif de l'Observateur Indépendant recommandait à le MINEF :**

- « L'information concernant les titres doit être disponible à tous les agents de contrôle et de suivi, ainsi qu'à l'Observateur Indépendant. »
- « Une analyse de toute l'information disponible auprès du SIGIF devra se faire. L'analyse comprendra également l'information pertinente à la légalité des titres enregistrés au SIGIF, afin d'éliminer les titres existants qui ont été alloués de façon frauduleuse. L'analyse devra être effectuée par le MINEF en présence de l'Observateur Indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières, ainsi qu'en présence de l'Observateur Indépendant aux adjudications des titres. »
- « De l'autre information disponible auprès du SIGIF devra être utilisée systématiquement pour imposer des sanctions, comme le non enregistrement des données de production (DF10). »
- « La publication et la clarification de la procédure entière d'adjudication devront être effectuées, et tous les UFA attribuées devraient être revues sous la lumière de cette procédure pour déterminer si leur attribution était justifiée. »

Selon son mandat, l'Observateur Indépendant aura « l'accès libre, sans besoins d'autorisation au préalable, à tous les documents pertinents aux [...] missions ». <sup>9</sup> Bien qu'il semble y avoir une amélioration par rapport à la période précédente des inquiétudes persistent en ce qui concerne des restrictions d'accès à l'information. A la Sous-Direction des Inventaires et des Aménagements Forestiers (SDIAF) du MINEF des faiblesses graves se manifestent par rapport aux capacités de gestion des cartes des concessions, les plans d'aménagement des UFA, la gestion administratives des titres et des assiettes annuelles De coupe (AC). Bien qu'il ne s'agit pas d'une erreur de la SDIAF, l'Observateur Indépendant dispose d'indices clairs que des VC sont attribuées de façon préjudiciable, et que les cartes de concessions sont parfois altérées (voir encadré 4).

Initialement l'accès à l'information administrative de la SDIAF était régulièrement refusé. Au fur et à mesure ces refus sont devenus l'exception plutôt que la règle, et un esprit plus positif de collaboration s'est instauré et prévaut actuellement. Il n'y a plus une situation où l'accès à cette information essentielle est systématiquement frustré. Par conséquent le contrôle et la capacité de vérification sur terrain se sont

## Encadré 4: Irrégularités de l'attribution de titres

### L'attribution des Ventes de Coupe de l'année 2004

Outre l'Observateur Indépendant auteur du présent rapport un autre Observateur Indépendant travaille au Cameroun, ciblant les ventes aux enchères publiques. Dans son rapport ce dernier fait mention du « disfonctionnement » et de plusieurs omissions observées lors de l'attribution des VC et des Produits spéciaux pour l'année fiscale 2004.<sup>10</sup>

Pour plusieurs raisons ces irrégularités sont d'une importance particulière pour l'Observateur Indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières au Cameroun :

1. Des offres ont été acceptées de sociétés qui étaient récemment impliquées dans des activités illégales qui étaient rapportées. Par exemple :

- TOLAZZI (enlèvement non autorisé de bois dans le domaine de l'état, comme déclaré par le MINEF dans le communiqué de presse du 9 janvier 2002; voir annexe A)
- SCTB (coupe de grumes trop petites, enlèvement non autorisé de bois au-delà des limites de l'AC 042 de l'UFA 10 046, comme déclaré dans le communiqué de presse du MINEF du 12 août 2003 ; PV: N° 15/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294 du 28 mars 2003 ; voir annexe B et le rapport de l'Observateur Indépendant N° . 057, 26-29 mars 2003)
- TRC (VC 11 06 12) : enlèvement non autorisé de bois environ 7,5 km au-delà des limites de la VC, comme déclaré par le MINEF contre SEPFCO dans le communiqué de presse du 12 août 2003, du 19 avril 2004 et du 22 octobre 2004 ; voir respectivement les annexes B,C et D, et le rapport de l'Observateur Indépendant N° . 058, 24 mars 2003) ; VC 11 06 13 : coupe au-delà des limites d'une autorisation de coupe illégalement déplacée, comme déclaré par le MINEF contre PMF Wood dans le communiqué de presse du 12 août 2003 et du 19 avril 2004 ; PV : 025/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294, voir respectivement annexes B et C, et le rapport de l'Observateur Indépendant N° . 065, 23 mai 2003).

Dans ces cas les réglementations n'étaient pas respectées ayant pour but d'exclure de la participation aux ventes aux enchères les sociétés coupables d'activités forestières illégales ou le non payement des impôts.<sup>11</sup> Des actions pareilles font échouer le but de toute activité de l'Observateur Indépendant dans l'appui du Ministère au contrôle et au suivi de l'application de la loi.

2. Des limites des VC ont été modifiées ou entièrement déplacées après que le titre a été attribué. Par exemple :

- TRC VC 11 06 16: entièrement déplacée
- TRC :VC 08 06 111 (07 03 60) : entièrement déplacée

- TRC :VC 11 06 17 : limites modifiées
- TRC :VC 07 02 54 : limites modifiées
- TRC :VC 08 02 155 : limites modifiées

Il est évident que le déplacement d'un titre après qu'il a été défini dans l'appel d'offres original constitue une violation flagrante de la loi. Ainsi, même si une inspection sur site ne révèle pas d'activités d'exploitation illégale par rapport au titre même, le bois coupé doit quand même être considéré comme bois illégal.

### L'attribution des titres spéciaux de récupération de bois

Le 30 juillet 1999 toutes les autorisations spéciales de récupération de bois étaient suspendues par Décret Ministériel N°. 0944/D/MINEF/DF, suite aux abus répandus des autorisations attribuées pour récupérer du bois abandonné et du bois non coupé dans le cadre des titres d'enlèvement. Malgré la suspension le Ministre en charge des forêts a signé en 2004 39 autorisations spéciales de récupération de bois, y compris des ARB et ASEB.

De plus, plusieurs titres de récupération de bois ont été attribués à des sociétés ayant été impliquées auparavant dans des activités d'enlèvement illégal, à titre d'exemple :

- Martial & Cie, exploitant une ARB attribuée en violation des procédures en vigueur, et ouverture d'une route non autorisée. Voir rapport de l'Observateur Indépendant N°. 070, 9 juillet 2003.
- SCTB, enlèvement de bois au delà des limites, coupe de grumes trop petites (PV: 15/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC294, 28 mars 2003). Voir rapport de l'Observateur Indépendant N°. 057, 26-29 Mars 2003.
- Ets ZA, exploitant une ARB attribuée en violation des procédures en vigueur, et enlèvement de bois au-delà des limites. Voir rapport de l'Observateur Indépendant N°. 032, 3-5 décembre 2002.
- SSCTM, manque de martelage de grumes, non délimitation physique de concession, et mise en place des parcs à grumes au-delà des limites approuvées. Voir rapport de l'Observateur Indépendant N°. 019/020, 22-28 juillet 2002.
- CIG 'Main dans la Main', exploitant une ARB attribuée en violation des procédures en vigueur, exploitant une ARB pour des coupes nouvelles, et coupe dans un réserve forestier. PV 36/PVCI/MINEF/CAB/UCC of 20 May 2004). Voir rapport de l'Observateur Indépendant N°. 100, 19 mai 2004.

Bien qu'il soit incontestable qu'un dispositif doit être en place pour récupérer du bois coupé et abandonné afin d'éviter qu'il pourrisse en forêt, cela ne peut avoir lieu qu'en intégrant des mesures de contrôle et de vérification pour assurer à ce que les titres de récupération ne soient pas utilisés, encore une fois, pour dissimuler des activités d'exploitation illégale ailleurs. En plus un tel dispositif ne peut être mis en place qu'après que la Décision Ministérielle actuellement en vigueur soit révoquée par une nouvelle Décision,

améliorés. Il en reste le besoin, pourtant, d'améliorer la transparence dans l'attribution des titres. Aussi, il est nécessaire que l'administration en charge des forêts et son département légal procède à une inspection de l'attribution des autorisations spéciales de récupération de bois, qui n'ont pas de bases légales. Egalement, la procédure pour l'approbation des plans d'aménagement des UFA n'est pas totalement accessible à l'Observateur Indépendant, ce qui ne rend pas transparent et clair l'état juridique des UFA existants et ainsi frustre la planification et préparation adéquate et efficace des missions de contrôle.

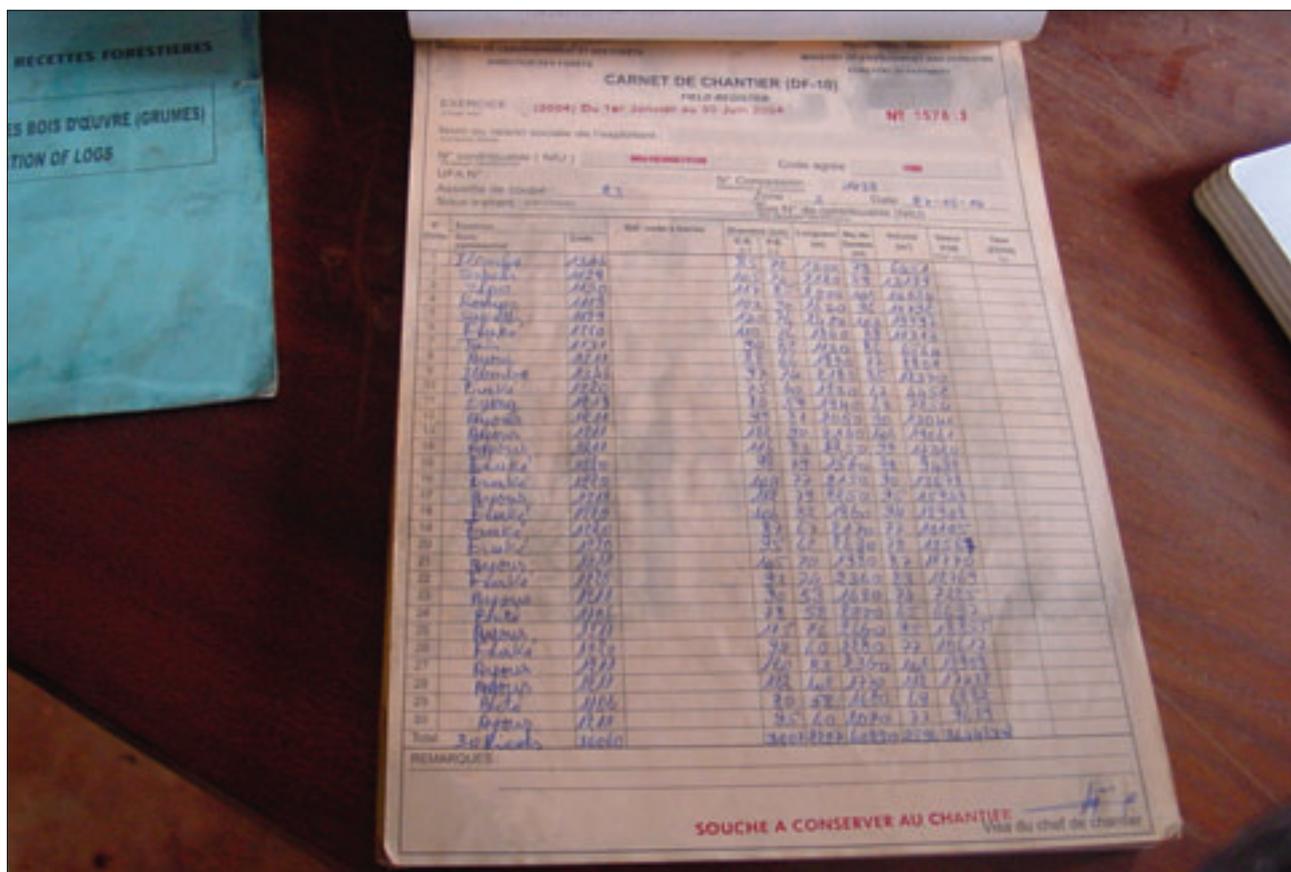
Le Ministère dispose d'un Système Informatique de Gestion d'Informations Forestières (SIGIF), qui était développé dans le cadre du programme de Gestion Durable des Forêts Camerounaises (GDFC), avec l'assistance technique du Gouvernement du Canada (ACDI). SIGIF contient des données relatives à des volumes et des nombres d'arbres qu'une société puisse enlever annuellement dans le cadre d'un titre attribué. Il y a aussi les données de production – volumes et nombre d'arbres par essence – comme déclaré par l'attributaire. Il est ainsi un outil puissant pour contrôler les activités forestières et pour identifier des activités illégales. Pourtant les agents de contrôle et de suivi du MINEF et du PSRF l'utilisent peu. L'accès de l'Observateur Indépendant au SIGIF s'étant beaucoup amélioré, il a effectué en 2004 la toute première analyse des

données de production (voir encadré 5).

Préalablement à cette analyse quelques activités de coupe illégale relative à des dépassements des volumes autorisés avaient été déjà découvertes par l'Observateur Indépendant, tout en vérifiant les données du SIGIF, suite à une inspection de terrain. Au moins deux cas ont conduit à l'imposition des amendes :

- Pallisco, VC 10 02 24 – PV N°. 013/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 27 juin 2002; Amende de FCFA 237525.991 (US\$ 339.000) (rapport N°. 025 de l'Observateur Indépendant) Dans son communiqué de presse du 12 août 2003 (annexe B) le MINEF a déclaré à propos de Pallisco : « Recouvrement en cours au P.S.R.F (Transaction signée pour le 11 mars 2003) »
- FIPCAM – *Notification primitive d'amende* N°. 0006/NA/MINEF/SG/ UCC/JA du 30 janvier 2004; Amende de FCFA 7481.956 (US\$ 13.700) (rapport N°. 034 de l'Observateur Indépendant)

L'analyse de la base des données a démontré quelques faiblesses systémiques mettant en cause son utilité. Par exemple le Comité de Lecture a recommandé l'utilisation des ratios locaux de volumes au lieu des ratios génériques actuellement en vigueur. Egalement, il a été constaté que parfois des chiffres manquaient par rapport au nombre d'arbres, bien qu'un chiffre était disponible pour le volume, ou



Un exemple d'un carnet de chantier, DF10, document détaillant le volume, les essences et les diamètres autorisés dans un titre valide.

## Encadré 5: Analyse des données du SIGIF par l'Observateur Indépendant

A fin d'appuyer le MINEF à générer de l'information concernant l'étendu et l'évolution de l'exploitation illégale, et pour orienter la planification et la mise en œuvre des activités de contrôle, l'Observateur Indépendant a effectué la toute première analyse de la base de données de SIGIF pertinent aux données de l'année fiscale 2002/2003 et concernant 58 sociétés d'exploitation de bois avec 76 titres au Cameroun. Bien que les données des certaines sociétés n'étaient pas disponibles et deux stations d'appui du SIGIF n'étaient pas opérationnelles, l'analyse de la base de données de SIGIF a démontré sa puissance potentielle comme outil dans le contrôle et le suivi de l'application de la loi. Le « rapport SIGIF » a été soumis au Comité de Lecture pour la première fois en mars 2004 et il a été validé en juillet 2004. Ce délai de quatre mois a permis le MINEF de vérifier à nouveau et éventuellement de corriger des erreurs causées par une saisie incorrecte. Il est à noter, toutefois, qu'aucune erreur n'a été rapportée.

L'analyse de l'année 2002/2003 de la base des données a démontré qu'un volume total de 245.215m<sup>3</sup> de bois a été enlevé, tandis que seulement 171.985m<sup>3</sup> avait été autorisé. Il en sort que jusqu'à 30 % du bois a été enlevé en dépassement des autorisations. La société démontrant la surexploitation la plus élevée était Pallisco, avec un excédent de 14.674 m<sup>3</sup>, suivi par SFF avec 12.771 m<sup>3</sup> de dépassement et Assene Nkou avec 9.656 m<sup>3</sup>.

De plus, l'analyse a démontré l'enlèvement croissant des essences non autorisées. De cette façon des milliers d'arbres ont été coupés. Les données de SIGIF ont signalé que SEFN a coupé 2.131 arbres sans en avoir l'autorisation, suivie par

SCTHC avec 748. Les essences les plus concernées par le dépassement des volumes autorisés sont en premier lieu sapelli (12.736 m<sup>3</sup>), suivi par ayous (12.062 m<sup>3</sup>), tali (8.897m<sup>3</sup>), frake (6.685m<sup>3</sup>), iroko (4.533m<sup>3</sup>) et moabi (4.469m<sup>3</sup>). Ces essences font l'objet d'une forte demande du marché, et la coupe sélective et ainsi nuisible aux autres essences désignées pour la promotion. Ce phénomène met en cause la gestion durable que le Cameroun cherche à poursuivre.

Donnant suite à l'analyse des données de SIGIF le Comité de Lecture a proféré les recommandations suivantes pour promouvoir la gestion durable des forêts :

- Pour chaque UFA un état transparent devra être établi par rapport à:
  - Le nombre des AC attribué et les superficies y relatives
  - Le volume total autorisé pour chaque essence
  - Le volume total déclaré par essence au SIGIF
  - Le volume total déclaré par essence au PSRF
  - La situation de la taxe Annuelle de Surface (en ce qui concerne le montant dû et le montant payé)
- Pour chaque cas d'illégalité le coupable doit être poursuivi.
- Les normes pour les inventaires d'exploitation doivent être disséminés.
- Les sociétés élaborent des ratios de volumes qui sont transmis à l'administration forestière pour reconnaissance officielle.

L'analyse réalisée par l'Observateur Indépendant démontre le besoin d'une analyse régulière afin de pouvoir exploiter au mieux cet outil de valeur dans le cadre du contrôle forestier au Cameroun, à intégrer systématiquement dans l'effort de contrôle.

vice versa, conduisant à des incompatibilités des volumes et des arbres enlevés. Bien que cette donnée permet de poser des questions par rapport au degré de la surexploitation, une marge d'erreur qui équivaut 30 % de la surexploitation calculée doit être considérée comme excessive. De plus, tout erreur d'hasard (à l'opposé de systémique) dans l'élaboration d'un inventaire devrait avoir le même impact positif et négatif au résultat.

### Recommandations

Afin d'améliorer la gestion de l'information et pour démontrer de la transparence, l'Observateur Indépendant recommande MINFOF que :

- Les systèmes d'archivage sont développés et gérés de façon appropriée auprès de toutes les directions du MINFOF, afin d'assurer à tous les agents de contrôle et de suivi et à l'Observateur Indépendant l'accès à l'information des titres et des concessions. L'accès concerne également les cartes des VC, des FC et des UFA et leurs allocations d'AC. De l'information concernant les délais de validité, les

adjudicataires, les sous-traitants, etc., comme elle est rendue disponible par le projet de GFW, est incluse dans la publication de l'information des titres.

- L'atlas actuellement développé par GWF est publié comme manifestation de la transparence et pour diffuser au grand public les titres et cartes des concessions, les plans d'aménagements et les AC annuelles. Cette publication devra inclure les conventions provisoires et finales des UFA. Ainsi les autorisations seront moins exposées aux tentatives de modification illicite.<sup>12</sup>
- L'information disponible auprès du SIGIF est utilisée systématiquement au profit des enquêtes et des sanctions, par exemple pour les cas de non enregistrement des données de production (DF10), et le non respect des quotas des volumes et des essences enlevées. Une telle utilisation aidera l'établissement d'un état clair et compréhensif des performances des sociétés forestières.

#### 4.1.3 Comité de Lecture, validation et Publication

##### **Le deuxième rapport récapitulatif de l'Observateur Indépendant recommandait à le MINEF:**

- « Des séances régulières du Comité de Lecture devraient être continuées et la portée des publications devrait être étendue pour inclure les actions entreprises suite aux rapports de l'UCC et de l'Observateur Indépendant. »

Afin de pouvoir valider les rapports de mission de l'Observateur Indépendant un Comité de Lecture a été mis en place, dont la composition est décrite dans la encadré 6. Son rôle est de vérifier que les rapports de l'Observateur Indépendant présentent les faits observés de façon objective, et que les conclusions et les recommandations qui en suivent sont compatibles aux faits et conformes aux dispositions de la loi et des réglementations en vigueur. De plus, le Comité de Lecture donne l'opportunité au le MINEF de présenter de l'information additionnelle à inclure dans le rapport final portant sur des cas spécifiques. Les rapports validés par le Comité de Lecture seront publiés par Global Witness. Si une séance du Comité de Lecture ne peut être tenue dans un délai de trente jours après convocation, ce fait est considéré contractuellement comme une déclaration tacite de non-objection des rapports soumis pour lecture. Par conséquent l'Observateur Indépendant est autorisé de publier les rapports

#### *Encadré 6: Composition du Comité de Lecture*

##### **Président:**

Inspecteur Général du MINEF

##### **Le MINEF (au moins II représentants) :**

Inspecteur Général (Président)

Directeur des Forêts, ou son / ses représentant(s)

Représentant(s) de Cellule juridique

Coordinateur de SIGIF

Coordinateur de l'UCC

Unité Centrale de Coordination (UCC, 6 agents)

Conseiller Technique de l'AFD auprès du MINEF

##### **Bailleurs de fonds (4 personnes):**

ACDI (Coopération Canadienne))

Délégation de la Commission Européenne au Cameroun

DfID (Coopération Britannique)

Banque Mondiale

##### **Observateur Indépendant (4 personnes)**

soumis et non examinés. Dans la période couverte par le présent rapport une telle situation s'est présentée une seule fois, en juillet 2003 ; toutefois, les rapports publiés ainsi (Rapports N°. 036 à 045, 047, et 055 à 058) étaient examinés et ultérieurement validés en septembre 2003.

Les séances du Comité de Lecture se sont tenues de façon régulière tous les trimestres afin de débattre tous les rapports de l'Observateur Indépendant. La qualité professionnelle des séances s'est améliorée progressivement et les débats sont devenus plus ciblés. Pendant la période couverte par le présent rapport 53 rapports de mission de l'Observateur Indépendant ont été débattus, ainsi que le rapport concernant les données des production de bois, le « Rapport SIGIF » (Vois la encadré 5). Une liste de tous les rapports de mission validés se trouve dans le Tableau 1. Les rapports N°. 066 à 118 ont été produits pendant la période du présent rapport récapitulatif.

Il est à noter, toutefois, que l'intérêt et la participation des bailleurs de fonds aux séances a diminué pendant 2004. L'Observateur Indépendant a même demandé à ce qu'une séance puisse être reportée à cause de l'absence des bailleurs de fonds. La présence des bailleurs de fonds doit être considérée essentielle, non seulement comme levier de transparence et d'objectivité, mais aussi pour garantir une attention et un regard objectif. Des différends entre quelques représentants du MINEF et l'Observateur Indépendant auraient pu être traités de façon plus objective avec des interventions appropriées des bailleurs de fonds.

Un différend se présentait lors de la dernière séance du Comité de Lecture (décembre 2004), quand certains fonctionnaires refusaient de discuter l'état juridique de plusieurs autorisations spéciales de récupération attribuées par le Ministre pendant 2004. Ainsi le rapport N°. 119, n'est pas encore validé par le Comité de Lecture. Il décrit la découverte dans plusieurs scieries d'une quantité importante de bois coupé avec ces autorisations. Lors du débat à ce propos le MINEF accusait l'Observateur Indépendant d'avoir « *exprimé un jugement inapproprié à propos du Ministre* » pour l'attribution d'autorisations non couvertes par la loi.



Une barrière d'un poste de contrôle forestier typique, pour s'assurer que le transport de bois a bien lieu dans le respect des exigences légales et administratives.

Tableau 1: Rapports de l'Observateur Indépendant produits depuis juin 2001

Date de la mission	N° du rapport	Titres	Sociétés
31.07.04	118	UFA 08 004	EFMK
15,17.07.04	117	Forêt Communautaire MIMBIAM	GIC EBOLO-MBAMA
10.08.04	116	UFA 09 023	Bubinga, SCIEB
05.08.04	115	UFA 09 021	WIJMA
04.08.04	114	UFA 09 019	CUF
03.08.04	113	UFA 09 016	COFA
30.07.04	112	UFA 09 012	AVEICO
28-31.07.04	111	VC 09 01 60, UFA 09 003, UFA 09 004b, UFA 09 005b	SIBM, LOREMA, SFID, SOCIB, COFA, Patrice Bois
06.08.04	110	Scierie Ingénierie Forestière	Ingénierie Forestière
05.08.04	109	UFA 2B-RF (Réserve de la forêt de So'o Lala)	PK STF
03.08.04	108	Forêt Communautaire Kong	GIC Agriculteurs de Kong
02.08.04	107	UFA 08 006	SFB
30.07.04	106	VC 08 10 146	SEEF
28.07, 02.08, 04.08.04	105		Aucun Aucune
16.07.04	104	Aucun	Aucune
15.07.04	103	ARB	ETOGC, SOARBF
22.06.04	102	ARB	SAF-Bois
08,12,22.05.04	101	UFA 10 062, UFA 10 037, UFA 10 039	Marelis Panagiotis, Kieffer, Ets Assene Nkou
19.05.04	100	Réserve forestier Deng-Deng	None
18.05.04	099	Forêt Communal Dimako	Conseil Rural de Dimako
07,13,15.05.04	098	Plusieurs unités de transformation	CIFM, PALLISCO, J.Prenant
15.05.04	097	UFA 10 045	J. PRENANT
13.05.04	096	IngF Scierie Lomié	Ingénierie Forestière
11.05.04	095	UFA 10 020	Ingénierie Forestière
10.05.04	094	UFA 10 022	SFIW
14.05.04	093	UFA 10 005	STBK
13-14.05.04	092	UFA 10 007, UFA 10 011, UFA 10 015	SEBC, SAB, CIBS
08.05.04	091	UFA 10 021	Green Valley
07-11.05.04	090	UFA 10 023, UFA 10 063, UFA 10 064	SFCS, TTS, SIBAF, Filière Bois
07-08.04.04	089	UFA 11 002, VC 11 06 16, VC 11 06 17	WIJMA, TRC
05.04.04	088	UFA 07 002	CPPC
19.02.04	087	Forêt Communautaire	CGI AJAM, SIM, TIB
18.02.04	086	UFA 08 009	INC, SIM, TIB
17.02.04	085	ASEB 1313	None
21-25.07.03	084	aucun	Ets Flamboyant, individus
05-11.12.03	083	UFA 10 031, UFA 10 037, UFA 10 042, UFA 10 044, UFA 10 046	ASSENE NKOU, Sodetran, Ingénierie Forestière, Kieffer, SCTB
10.12.03	082	UFA 10 020, UFA 10 022	Ingénierie Forestière
25.04.03	081	VC 09 01 47	SCIB
15.04.03	080	VC 09 03 16	D.N.K
21.08.03	079	UFA 10 042	SODEARBNCAM, PALLISCO
20.08.03	078	UFA 10 030	PALLISCO
20.08.03	077	Forêt Communautaire	GIC Ngola-Achip
19.08.03	076	Forêt Communautaire	GIC Mouangué le Bosquet
19.08.03	075	UFA 10 031	Ingénierie Forestière
19.08.03	074	Aucun	DH
16.08.03	073	UFA 10 038	CAMBOIS
14.08.03	072	UFA 10 052	SOTREF
13-15.08.03	071	UFA 10 051	GRUMCAM
09.07.03	070	CF CIG 'Action pour le Développement'	Martial et Cie, TIB
10.07.03	069	CF CIG AGREM	IFC
09.05.03	068	VC 07 02 25	ECIC
23.04.03	067	UFA 09 003, UFA 09 004a, UFA 09 005a	LOREMA, SFID

20.03.03	066	UFA 08 004	EFMK, MK (scierie)
25.05.03	065	VC 11 06 13	PMF WOOD,TRC
14.04.03	064	VC 09 02 56	SETBC
07.05.03	063	VC 07 03 37	SFIM
23.04.03	062	UFA 09 005b	SOCIB, SFID
22.04.03	061	UFA 09 006	SFF
16.04.03	060	UFA 09 024	HFC
17.04.03	059	Aucun	MMG (scierie)
24.05.03	058	VC 11 06 12	SEPFCCO,TRC
26-29.03.03	057	UFA 10 046	SCTB
25.03.03	056	VC 10 03 70	N.K.
24.03.03	055	UFA 10 057	Ingénierie Forestière
22.03.03	054	UFA 10 023	SFCS,TTS, FCA
21.03.03	053	UFA 10 001, UFA 10 002, UFA 10 003, UFA 10 004	CFC
20.03.03	052	UFA 10 010	SEFAC
19.03.03	051	UFA 10 009	SEBAC
19.03.03	050	UFA 10 012	SEFAC
18.03.03	049	UFA 10 064	Filière Bois
17.03.03	048	UFA 10 013	CFE
15.03.03	047	VC 10 02 104	FIAM
15.03.03	046	UFA 10 061	PLACAM
27.03.03	045	Aucun	TTS
27.03.03	044	VC 08 06 69	PLACAM
26.03.03	043	UFA 08 006	SFB,TTS
25-26.03.03	042	UFA 08 009	INC, TIB, SIM
26.03.03	041	FC GIC AJAM	GIC AJAM, TIB
21.03.03	040	Aucun	SFH - SNT (scierie)
19-21.03.03	039	Aucun (exploitation anarchique)	Aucune
19.03.03	038	FC CGI AJAM	B.A.O. SARL, GIC AJAM
18.03.03	037	FC Tsongo	GIC FC Tsongo, Ets Flamboyant
18.03.03	036	GIC NYAM	GIC NYAM, Grumes et Sciages
17-19.02.03	035	ASEB 1287 (PB 0294)	SNG
04-05.02.03	034	UFA 09 017	FIPCAM
04-05.02.03	033	VC 09 02 132	WIJMA
03-05.12.02	032	ASEB 2252	ETS Z.A.
03-05.12.02	031	VC 11 06 28	ENJC, PMF-Wood
27-29.11.02	030	ASEB 1230	GRUMEX
04-6.11.02	029	VC 11 06 13	GIC-NDECUDA, PMF-Wood
09-10.10.02	028	VC 11 06 28	ENJC
20-21.09.02	027	Transport du bois	GIC Nyanzom, IBC
12-17.08.02	026	Forêt Communautaire	Aucun
12-17.08.02	025	VC 10 02 24	PALLISCO
10-12.08.02	024	PB 1086	SETBC, CIBEC
30.07-02.08.02	023	UFA 09 004b	COFA
30.07-02.08.02	022	UFA 09 009, UFA 09 010	COFA, SFB, SFID, SIBM, TIB, Ingénierie Forestière
22-28.07.02	021	ASEB 1230	GRUMEX
22-28.07.02	020	VC 10 02 95	SSCTM
22-28.07.02	019	VC 10 02 90	SSCTM
22-28.07.02	018	Réserve forestier de Deng-Deng	Aucune
17-21.07.02	017	UFA 10 057	MBENG GUSTAVE, SFH
16.07.02	016	Aucun	EFAP
15.07.02	015	Aucun	Poste forestier d'OKOLA
26-27.06.02	014	UFA 10 029, UFA 10 030, VC 02 24	SFH, PALLISCO, SFDB
24.07.02	013a	AC 02, UFA 10 026	ALPICAM
28-31.05.02	013	UFA 10 026, UFA 10 052	ALPICAM, SOTREF
24-27.04.02	012	ASEB	STIK (WIJMA), SSCTM

08-15.04.02	011	VC 10 02 81, UFA 10 003, UFA 10 020, UFA 10 022, UFA 10 026, UFA 10 029, UFA 10 001, AC 23	PALLISCO, ASSENE NKOU, SFDB, SFIW, Ingénierie Forestière, SFH, ALPICAM, CFC
20.03.02	010	VC 09 02 132	WIJMA
21-23.02.02	009	VC 09 02 132	WIJMA
22.02.02	008	UFA 09 021	COFA
06.02.02	007	UFA 09 009, PRB 192	COFA
10-14.10.01	006	PRB 264, ASEB 2244, UFA 09 022	CUF, WIJMA, CFK
18-20.09.01	005	AC 03, UFA 08 006, UFA 08 009	INC, SFB
08-09.08.01	004	PRB 288	ONY-BROSS, MMG, EJL
09-10.08.01	003	VC 08 01 52	EQUIBAT RANY BOIS
16-29.07.01	002	SPA 1086, UFA 09 003 (AC 02), UFA 09 004b (AC 08), UFA 09 006 (AC 04), VC 09 04 127, VC 09 02 132, PRB 511	SIBM, COFA, Bois 200, FANGA, SOFAC, LOREMA, SFID, Ingénierie Forestière, GWZ, SOFOPEARB
04-06.07.01	001	Forêt Communautaire, VC 10 02 81, UFA 10 020, UFA 10 022, UFA 10 029	SEBC, ASSENE NKOU, SFH
26-27.06.01	000	PRB 022, PRB 027	PANAGIOTIS MARELIS

Les procès-verbaux des réunions du Comité de Lecture ne sont ni objectifs, ni transparents, ni présentés à temps. Il n'y avait pas de réunion à partir du projet en mai 2002, jusqu'à décembre de la même année. Pendant la période suivante sept séances ont été tenues, dont seulement quatre ont fait l'objet de procès-verbaux. Les procès-verbaux sont écrits par un membre de l'UCC sans supervision ou participation d'autres membres, que ceux du MINEF. Ils sont distribués lors de la réunion suivante du Comité de Lecture. Ainsi les membres n'ont pas suffisamment de temps pour étudier le texte et de proposer des amendements. En outre il s'avère que les interprétations des amendements convenus diffèrent souvent d'une catégorie de membres à l'autre.

En septembre 2004 l'Observateur Indépendant et les bailleurs de fonds ont empêché des tentatives du MINEF de changer les Termes de Référence de façon à ce que la signature du Ministère serait requise outre le processus de validation du Comité de Lecture. Des manœuvres unilatérales pareils sont contradictoires à l'esprit et au contenu du contrat et de ses Termes de Référence – il s'agit quand même d'un accord mutuel – et le changement proposé aurait eu trois conséquences néfastes :

- Il aurait entièrement usurpé le rôle et fonction du Comité de Lecture ;
- Il y aurait le risque de l'arrêt totale de la publication des rapports, puisqu'ils devaient attendre indéfiniment l'approbation ministérielle ; et
- Il aurait créé des opportunités aux lobbies non transparents auprès du Ministre pour approuver (ou ne pas approuver) les rapports.

Lors des discussions pour trouver une solution dans cette affaire l'Observateur Indépendant a proposé un changement du cachet qui est apposé sur la page de garde de chaque rapport de mission.

Initialement les rapports portaient l'empreinte « Approuvé par le Ministre de l'Environnement et des Forêts ». Dorénavant, l'empreinte sera « Validé par le Comité de Lecture ». Le changement a pour résultat deux effets essentiels : il semble diminuer la responsabilité juridique du MINEF face au contenu des rapports ; également il permet le MINEF de s'éloigner du processus d'internalisation et d'appropriation technique et administrative de l'effort de contrôle et de suivi de l'application de la loi dans la poursuite d'une gestion transparente des forêts, à laquelle elle s'est engagée, ayant convenu même un contrat de prestation de service avec l'Observateur Indépendant. Cette attitude ambivalente du MINEF nuit à sa capacité de transmettre aux exploitants forestiers des messages clairs et résolus de sa détermination ferme en ce qui concerne le maintien du respect de la loi et de la bonne gouvernance.

Dorénavant, dans le cadre d'une modification additionnelle du processus de validation, le Comité de Lecture étudie les rapports deux fois. D'abord ils sont étudiés pour validation. Après introduction des amendements convenus, le Comité de Lecture se réunit encore une fois pour adopter chaque rapport. Cette démarche a été imposée par le Président du Comité de Lecture, suite à la perte de confiance exprimée par le MINEF. Elle suit à une déclaration télévisée du Ministre, le 1 septembre 2004, où il se dissociait du « Rapport SIGIF » débattu et validé par le Comité de Lecture en juillet 2004 (Voir la encadré 5).<sup>13</sup> Les changements du cachet et du processus de validation des rapports ont été mis en œuvre en décembre 2004, lors que 18 rapports étaient validés et adoptés. En conséquence le travail du septième Comité de Lecture (depuis le début du projet) s'est étalé sur cinq séances pendant une période de quatre semaines.

Il doit être noté, et cela de façon bien positive, que les rapports de l'Observateur Indépendant, une

fois validés par le Comité de Lecture, sont maintenant considérés juridiquement admissibles, et pendant 2004 ils étaient souvent présentés par le MINEF comme base des sanctions à imposer aux délinquants.

### Recommandations

Afin d'améliorer le fonctionnement du Comité de Lecture dans le cadre de la validation des rapports, l'Observateur Indépendant recommande le MINEF que :

- Tous les membres participent aux séances régulières du Comité de Lecture
- Un panel, composé des représentants du MINFOF et de l'Observateur Indépendant, est mis en place pour élaborer les comptes rendus, y compris la formulation exacte et précise des amendements ou modifications dans les rapports demandés par le Comité de Lecture. Les comptes rendus sont envoyés aux membres dans les deux semaines qui suivent à la réunion.
- Le Comité de Lecture examinera uniquement les rapports soumis du point de vue de rapportage correct des faits observés sur terrain, la consistance des conclusions par rapport aux observations rapportées et l'assiduité des recommandations faites. En conséquence le Comité de Lecture n'acceptera pas à ce que les discussions des rapports de l'Observateur Indépendant serviront de plateforme pour entamer des débats politiques.
- MINFOF s'approprie du contenu des rapports validés par le Comité de Lecture et en assume la responsabilité par leur publication sur son site Web.

## 4.1.4 Résultats des Inspection

### Couverture des titres contrôlés

Pour des raisons de méthodologie et afin d'identifier et de décrire des tendances, les résultats d'inspection combineront les données disponibles pour une période de trois ans de contrôle par Global Witness dans sa fonction contractuelle d'Observateur Indépendant. Pendant cette période Global Witness a contrôlé 168 « titres » (y compris des scieries, des systèmes de transport, et des cas d'exploitation sans titre), dont la majorité des missions (144) était réalisée conjointement avec des agents du MINEF, soit l'UCC, soit les Services Extérieurs des provinces). De plus, Global Witness a contrôlé 24 titres lors des missions indépendantes non accompagnées.

Le tableau 2 présente les données d'inspections et d'infractions pour deux périodes. La première (Période I) couvre 21 mois de juin 2001 à février 2003, et la deuxième (Période II), de 17 mois, couvre plus ou moins la période du présent rapport, de mars 2003 à août 2004.

Du total des 168 titres inspectés, dont 99 ont fait l'objet d'au moins une infraction constatée.<sup>14</sup> Il est à remarquer que l'Observateur Indépendant a pu augmenter le nombre d'inspections lors de la Période II, relativement courte, de 57 à 111, c'est-à-dire, cela a quasiment doublé. Une extrapolation à la moyenne mensuelle révèle 2.7 titres inspectés par mois pendant la Période I, et 6.5 titres par mois pendant la Période II. Le pourcentage des infractions par titre inspecté (I/TI) de la période I était 83 %. Pendant la période II, le I/TI baissait jusqu'à 47 %. Ces données révèlent une diminution significative des infractions dans les UFA, où le I/TI diminuait de 82 % à 42 %. Toutefois, les attributaires des VC semblent continuer à succomber aux tentations de

Tableau 2: Titres inspectés et infractions constatées entre juin 2001 à août 2004.

Titre	Période I: juin 2001 à février 2003			Période II: mars 2003 à août 2004		
	Titres inspectés	Infractions constatées	Pourcentage I/TI **	Titres inspectés	Infractions constatées	Pourcentage I/TI **
UFA*	17	14	82%	53	22	42%
VC	12	9	75%	14	10	71%
ASEB	12	10	83%	3	3	100%
ARB	3	3	100%	1	1	100%
FC	3	2	67%	8	6	75%
Sans autorisation	7	7	100%	5	5	100%
Transport / bois scié	2	2	100%	2	2	100%
Scierie	1	0	0%	25	3	12%
TOTAL	57	47	83%	111	52	47%
<b>Total, deux périodes</b>					<b>168</b>	<b>99</b>
<b>Changement en pourcentage entre les deux périodes</b>					<b>88%</b>	<b>11%</b>

\* Voir encadré 3 pour une descriptions des titres ;

\*\* Ratio I/TI ratio le nombre d'infraction par titre inspecté.

faire des profits rapides à partir de l'exploitation de court terme. Le ratio I/TI pour les VC ne démontre pas de changements significatifs et reste relativement élevé à plus que 70 %.

Les missions peuvent être divisées en quatre types, selon leurs définitions décrites dans les Termes de Référence : Des missions ordinaires, entamées et coordonnées conjointement avec l'UCC ; des missions de suite, qui suivent la mise en œuvre d'une recommandation faite par le Comité de Lecture ; les missions sur demande, suite à une dénonciation ou un « tuyau », et les missions de vérification. Les trois premières missions sont normalement effectuées conjointement avec l'UCC. Les missions de vérification sont indépendantes et contrôlent les mêmes sites inspectés auparavant par l'UCC afin de vérifier la qualité du travail fait.

Comme démontré dans la encadré 7, au démarrage du projet les missions étaient effectuées portant une attention particulière aux titres dont il était présumé qu'ils faisaient l'objet d'une abondance d'activités illégales perpétrées par des sociétés forestières. A partir de 2003 l'ordre du jour était plutôt dicté par des missions ordinaires, visant une couverture équilibrée de tous les titres dans toutes les provinces. Cette réorientation du contrôle a été dictée par une décision stratégique de l'Observateur Indépendant de concentrer ses efforts sur l'efficacité de l'UCC, plutôt que d'identifier les exploitants illégaux. Pour cela

l'Observateur Indépendant a fait pression sur le MINEF pour appliquer une clause négligée dans les Termes de Références exigeant une approche systématique avec des missions ordinaires visant à fur et à mesure la couverture de toutes les concessions : « un programme trimestriel de missions de contrôle, élaboré conjointement par l'UCC et l'Observateur Indépendant ...couvrira les différentes provinces et titres d'exploitations, avec une attention particulière aux provinces et aux titres qui n'ont pas fait l'objet d'un contrôle adéquat durant le schéma de contrôle précédent de l'UCC. »<sup>15</sup>

Une influence positive vers une attitude plus méticuleuse de l'UCC en était le résultat. Egalement une réduction vraisemblable du nombre des infractions est à noter, étant donné qu'une approche systématique couvrira une proportion plus importante d'exploitations légales, potentiellement engendrant des changements dans les taux de détection de fraude. Par conséquent le fait que les activités illégales observées dans les UFA ont diminué, ne devrait pas conduire à la conclusion ferme que la gestion forestière dans les UFA s'est améliorée ; toutefois, cette suggestion trouve du support auprès des taux de détection dans les autres catégories de titres qui n'ont pas changé. Jusqu'à ce que la nouvelle approche systématique a été appliquée pendant une bonne période les comparaisons devront faire l'objet de prudence. Bien que cette décision stratégique a eu pour conséquence une réduction du temps investi à la poursuite des dénonciations, les missions sur demande restent une composante importante du travail. L'objectif à atteindre consiste en un équilibre entre les deux approches.

### Les Infractions les plus courantes

La loi forestière fournit des définitions claires des différents délits. Le tableau 3 montre des données sur la gamme d'infractions constatées dans les rapports de l'Observateur Indépendant depuis 2000 y compris les rapports N°. 000 a 118.

L'enlèvement de bois sans autorisation dans une forêt du domaine de l'Etat occupe la première place parmi les catégories d'infractions (49 observations). Dans les zones où les forêts sont peu abondantes ou déjà « écrémées » suite à des exploitations précédentes, certains individus, souvent en complicité avec des représentants des communautés riveraines ou des Forêts Communautaires, coupent des arbres de haute valeur commerciale. Sur site les troncs sont découpés en planches de façon artisanale avec des tronçonneuses, ou avec des scies à disque sur plateau portable. En même temps que l'Etat améliore la réglementation du secteur, et cherche à promouvoir la foresterie comme source de revenus pour l'Etat, la pression monte sur les exploitants pour se servir de façon sélective et discrète des essences de plus haute valeur.

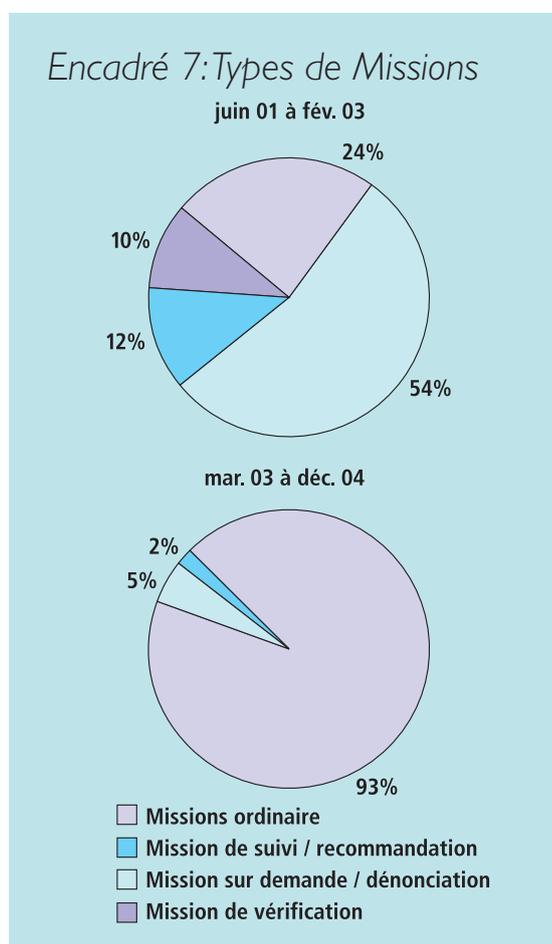


Tableau 3: Types de délits et occurrences par titre

Type de délit	Sans titres	ASEB*	ARB	FC	VC	UFA	Total	% du total
Enlèvement de bois sans autorisation	33	5	1	0	4	6	49	26%
Manque de délimitation physique de concession, manque de martelage /marquage	0	0	1	0	3	10	14	7%
Coupe hors concession ; ouverture de route sans autorisation	0	1	6	3	10	23	43	23%
Dépassement des délais d'exploitation	0	1	0	0	0	2	3	2%
Non utilisation / abandon d'arbres coupés	0	0	1	0	2	3	6	3%
Usage frauduleux d'une autorisation, marquage frauduleux de grumes exploitation d'essences non autorisées	0	3	1	2	4	7	17	9%
Dépassement des volumes autorisés (total : essences)	0	1	1	1	1	5	9	5%
Coupe d'arbres en dessous du diamètre autorisé	0	0	0	1	2	4	7	4%
Tenue incorrecte ou frauduleuse de la documentation administrative / usage frauduleux du marquage d'un titre	0	1	1	2	2	7	13	7%
Coupe par une personne (morale ou physique) non autorisée / sous-traitance sans accord ministériel	0	0	0	0	0	3	3	2%
Déplacement d'un titre attribué par autorisation spéciale non couverte par la loi	0	0	1	1	2	0	4	2%
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>30</b>	<b>73</b>	<b>188</b>	<b>100%</b>

\* Voir encadré 3 pour description des titres

La coupe en dehors des concessions et / ou l'ouverture de routes sans autorisation occupe la deuxième place (43 observations) dans la liste des infractions. Toutefois, depuis le mi-2003 cette catégorie de délit a diminué considérablement. Seulement quelques cas ont été observés depuis.

L'usage frauduleux des documents officiels des titres et le marquage frauduleux des grumes occupent la troisième place parmi les infractions (17 cas observés). Ce type d'infraction est lié aux activités de coupe sans autorisation. Cette pratique est assez courante auprès des attributaires, qui utilisent un titre valable et les documents y liés pour cacher du bois illégalement enlevé ailleurs.

L'absence de démarcation des concessions ou l'absence de marquage de grumes prend la quatrième place. Bien que ce délit puisse être le résultat d'une négligence ou d'une insouciance du personnel sur site, il peut également être le résultat d'actions délibérées pour dissimuler l'enlèvement de bois sans autorisation, ou pour fourvoyer les agents de contrôle par rapport à la zone d'exploitation autorisée. Toutefois, les absences de marquage trouvées pendant les missions de contrôle ne démontrent pas une consistance permettant des conclusions de fraude préméditée ou de l'exploitation illégale.

Etroitement lié à cette dernière catégorie de délit est le non respect des exigences d'une tenue correcte des documents de concession et /ou leur usage frauduleux, des faux en écriture, le marquage frauduleux de grumes. Dans certains cas la tenue incorrecte de documents peut être expliquée par les conditions difficiles sur terrain, ou tout simplement par une négligence du personnel concerné. Toutefois, la falsification ou

destruction des marques de concession ou de marteau sur des grumes sont des pratiques habituelles pour dissimuler des coupes hors concession ou dans les forêts du domaine d'Etat ou des forêts communales.

Des cas d'enlèvement de bois en dépassement des volumes autorisés (neuf observations), ou d'essences autorisées (quatre cas), ainsi que la coupe d'arbres en dessous du diamètre autorisé se trouvent dans la même catégorie de délit : coupe dans un titre sans autorisation. Une étude séparée de l'Observateur Indépendant a révélé un abus considérable des autorisations de coupe par des sociétés forestières (voir encadré 5). Ainsi il semble que l'enlèvement de bois en dépassement des volumes autorisés comme délit dépasse l'enlèvement de bois en dehors des zones autorisées. Toutefois, la tendance de dépasser les volumes et les essences autorisées s'avère plus difficile à contrôler (et suivre), et ne peut être détecté que par des contrôles de terrain en complément des analyses des données de SIGIF et d'autres sources.

Il y a beaucoup de affirmations anecdotiques indiquant que les Forêts Communales sont abusées à grande échelle par des individus influents, des hommes d'affaires et des Députés à l'Assemblée Nationale, et cela avec l'appui technique et le soutien économique des sociétés forestières dans les zones concernées. La sous utilisation des 90 scieries au Cameroun crée une forte demande de bois, qui ne peut être satisfaite par les concessions forestières attribuées par le MINEF. En plus, les Forêts Communales, dans le Domaine Forestier Non Permanent, avec une superficie relativement restreinte (max. de 5.000 ha) sont considérées économiquement « très abordables » et par

conséquent en compétition avec les Ventes de Coupe (superficie maximale de 2.500 ha à exploiter sur une période de 3 ans). D'ailleurs les communautés ont acquis un droit de préemption sur les zones nouvellement proposées comme VC. Par conséquent les exploitants des VC se sont vigoureusement opposés à l'initiation des Forêts Communautaires comme modèle de gestion forestière, et dont – idéalement - les forêts ne constituent qu'une ressource limitée de bois commercial, jouant en plus des rôles importants dans l'environnement social, culturel et naturel. Les Forêts Communautaires sont également une source importante et traditionnelle d'une vaste gamme de produits forestiers non ligneux. Ainsi il ne fait pas étonner que des petites et moyennes entreprises forestières ont tenté d'entamer des activités d'exploitation forestière à échelle industrielle dans les Forêts Communautaire, comme des VC à double taille, tout en se présentant comme 'partenaires en appui' aux communautés ayant acquis les droits d'exploitation des Forêts Communautaires. Selon le Projet de Développement de la Foresterie Communautaire (PDFC) du MINEF, financé par DfID et terminé en 2003, tous les cas d'exploitation industrielle enregistré dans les Forêts Communautaires ont démontré des dépassements des quotas arrêtés dans les plans simples de gestion. Par conséquent le MINEF a décidé en Décembre 2001 de permettre les activités de coupe et d'enlèvement de bois dans les Forêts Communautaires seulement à échelle 'artisanale', avec des tronçonneuses, ou des scies à disque sur plateau portable, et avec transformation sur site. L'ouverture des routes permettant l'accès à l'équipement lourd y est proscrite. Avec la corruption des membres des communautés, les besoins de revenus communautaires, et un manque de surveillance administrative les Forêts Communautaires font l'objet de beaucoup d'activités de coupe et d'enlèvement de bois avec complicité des petits et moyens entrepreneurs et des comités de gestion des Forêts Communautaires. En plus l'Observateur Indépendant a observé des cas où des Forêts Communautaires ont permis des attributaires des VC et d'autres à utiliser leurs titres pour blanchir des grumes illégalement coupées ailleurs. Toutefois, l'Observateur Indépendant n'a inspecté qu'un nombre limité de Forêts Communautaires (9 des 46). Une couverture plus systématique des Forêts Communautaires comme faisant partie des activités de contrôle du MINEF doit être recommandée.

### Recommandations

Afin de pouvoir répondre au caractère changeant des activités illégales dans le secteur forestier l'Observateur Indépendant recommande le MINEF de s'assurer à ce que :

- La planification des missions de contrôle se fait appuyer régulièrement par des

analyses des infractions et des données disponibles auprès du SIGIF afin de pouvoir tenir compte des tendances changeantes des délits commis.

- La couverture systématique des Forêts Communautaires est assurée par les activités de contrôle, permettant de fournir des données fiables concernant l'exploitation des Forêts Communautaires.
- Etant donné que la loi forestière est en vigueur depuis 10 ans, elle fait l'objet d'une évaluation d'une conférence nationale, avec une attention particulière à la Foresterie Communautaire et ses objectifs diversifiés.

### 4.2 Objectif 2: Renforcer les capacités de fonctionnement des services de contrôle et de suivi, et plus particulièrement de l'UCC par l'application et le perfectionnement des procédures

#### Le deuxième rapport récapitulatif de l'Observateur Indépendant recommandait à le MINEF:

- « Après évaluation de la procédure de recrutement du MINEF, les besoins en formation doivent être identifiés et pourvus systématiquement. La formation des agents de contrôle et de suivi du MINEF doit viser l'utilisation sur terrain de la technologie appropriée, la rédaction des rapports et les méthodologies d'enquêtes. »

### Rôle et mandat de l'Observateur Indépendant

Comme décrit dans les Termes de Référence le rôle d'appui de l'Observateur Indépendant au renforcement de la capacité de fonctionnement des services de contrôle et de suivi du MINEF est plutôt limité. Pour deux raisons les objectifs du projet ne prévoient pas de la formation formelle : D'abord, l'Observateur Indépendant n'a pas assez de personnel, et puis, le renforcement formel et la capacité de ceux qu'il observe s'entend mal avec son statut professionnel et indépendant. Toutefois, occasionnellement l'Observateur Indépendant a proposé explicitement la formation technique en matière d'utilisation d'un équipement et des techniques modernes. Ces propositions étaient pourtant systématiquement ignorées par le MINEF. Pendant la période couverte par le présent rapport la situation n'était pas différente, lorsque le personnel technique du Ministère était invité à participer à une formation de haut niveau en matière de Systèmes de Information Géographique (SIG), sans pourtant y prendre part.

Ainsi le rôle et le mandat de l'Observateur Indépendant est le mieux décrit comme 'formation à la tâche' en matière d'utilisation des techniques et technologies de pointe, mais aussi en procédures de planification efficace et d'organiser et d'entamer des suites aux activités de contrôles effectuées par l'Observateur Indépendant. Il est attendu à ce que la capacité de fonctionnement des agents concernés soit ainsi renforcée.

### **Formation par exposition**

Dans le contexte de ce rôle bien défini et limité, l'Observateur Indépendant a continuellement insisté à maintenir de l'assiduité dans les procédures administratives, ainsi que de la méticulosité juridique dans les procédures, à la fois en ce qui concerne la planification et la préparation du contrôle et en ce qui concerne sa mise en œuvre, tout en démontrant le bon usage des techniques et technologies de pointe.

Comme résultat il est à noter que lors de la période décrite par le présent rapport le personnel de l'UCC a démontré une amélioration énorme dans la qualité de toutes activités liées au contrôle. Les missions de contrôle sont plus soigneusement planifiées, et dans la plupart des cas la documentation nécessaire est produite par l'UCC avant de partir en mission. Ce fait est aussi reflété dans un rapportage et administration meilleur et plus consistant. Sur terrain certains membres de l'UCC se servent de façon satisfaisant de l'équipement GPS. Récemment l'UCC a commencé à rédiger des rapports des missions conjointement effectuées avec l'Observateur Indépendant, tout en cherchant des conseils de l'équipe de l'Observateur Indépendant et de la confirmation de la rigueur et de la logique des observations faites. Bien que ces rapports n'aient pas été transmis à l'Observateur Indépendant, ni aux membres du Comité de Lecture, ils servent à l'UCC comme outil de référence pour l'étude des rapports de l'Observateur Indépendant par le Comité de Lecture. Toutefois, le manque de rendre ces rapports accessibles à l'Observateur Indépendant empêche une utilisation pareille et se trouve en contradiction avec la pousse vers de plus de transparence.

Malgré cette évolution positive qui est le résultat d'une « exposition constructive », il faut noter aussi que certains membres de l'UCC ne démontrent pas un intérêt à s'acquitter de leurs charges de manière professionnelle et efficace. Jusqu'à maintenant le MINEF n'a pas encore équipé tous les agents de contrôle avec un outillage GPS. Ces observations ont été transmises aux responsables concernés du MINEF.

### **Atelier d'évaluation de l'état d'avancement du projet**

En avril 2004 l'Observateur Indépendant a organisé un atelier de travail de deux jours à Mbalmayo pour

évaluer l'avancement, les résultats et les leçons tirées du projet. Des représentants du MINEF, y compris les Services Extérieurs, des représentants des bailleurs de fonds, des ONG nationales et internationales impliquées dans le suivi de la gestion durable des forêts, ainsi que des communautés forestières locales ont participé à l'atelier. Le secteur privé, bien qu'invité, était remarquablement absent. Le thème saillant de l'atelier était l'échange des expériences et des idées pertinentes au contrôle et le rôle de l'Observateur Indépendant. Les participants se mettaient d'accord sur la conclusion que la performance de contrôle s'est améliorée et qu'un impact positif se fait discerner sur terrain. Il était reconnu que le personnel du MINEF a besoin de formation adéquate, ainsi que des moyens et de l'équipement pour s'acquitter à satisfaction de ses tâches de contrôle. Un appel fort était lancé et adopté pour une publication adéquate des résultats du contrôle, y compris les rapports de l'Observateur Indépendant, et de développer un système transparent de suivi du contentieux. En plus, l'atelier adoptait une proposition pour introduire un système d'évaluation de la performance professionnelle du personnel de contrôle du MINEF, afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires pour combler les lacunes détectées.

### **Besoins en formation**

L'évaluation « à la tâche » de la performance professionnelle du personnel de l'UCC a démontré le besoin d'une formation bien ciblée afin d'améliorer la capacité de fonctionnement et la capacité technique des agents de contrôle. Les besoins en formation identifiés et rapportés à l'hierarchie du MINEF concernent les compétences techniques (utilisation de GPS et des applications SIG), mais aussi la gestion de la cartographie des concessions et des plans d'aménagement, ainsi que l'administration des titres et des ACs. En plus du besoin de renforcer la capacité technique et administrative dans les domaines énumérés il faut noter une faiblesse institutionnelle au sein du MINEF par rapport au maintien stricte d'un régime de rigueur et de discipline administrative ; surmonter cette faiblesse demandera de la formation en organisation et en management, ainsi que l'institutionnalisation de l'évaluation régulière de la performance du personnel et le fonctionnement des systèmes de gestion de sa restitution à l'hierarchie.

### **Recommandations**

Afin de renforcer la capacité de fonctionnement de l'UCC, l'Observateur Indépendant recommande le MINEF de s'assurer à ce que :

- L'Observateur Indépendant procède à l'identification des besoins en formation du MINFOF. L'Observateur Indépendant, ne devrait pas, d'ailleurs, s'engager à

mettre en œuvre des activités de formation et de satisfaire les besoins en matériel de fonctionnement, puisque il risquerait ainsi de mettre en cause sa position d'observateur neutre et indépendant.

- De la formation continue est assurée par une unité indépendante et spécialisée en matières appropriées, comme l'usage professionnel sur terrain de la technologie appropriée, la rédaction des rapports et les méthodes d'enquêtes.
- L'évaluation indépendante de la performance des unités clefs de contrôle et de suivi du MINFOF est effectuée régulièrement. La Direction du MINFOF poursuit la mise en oeuvre les recommandations qui en sont le résultat.

### 4.3 Objectif 3: Contribuer à clarifier les moyens de contrôle en décrivant les rôles des différents acteurs dans les activités de contrôle et le suivi du contentieux, et en développant un système de références précises pour les délits et les sanctions

#### **Le deuxième rapport récapitulatif de l'Observateur Indépendant recommandait le MINEF:**

- « Un group de travail est mis en place pour concevoir et initier un système suivi du contentieux dans les meilleurs délais, et la procédure pour poursuivre les contentieux doit être appliquée par le biais de ce système mis en place. La capacité de l'Unité Juridique du MINEF devrait être renforcée. »
- « « Le Guide juridique pour le contrôle des activités forestières au Cameroun », qui a été achevé, devrait être publié. La publication d'autres procédures de contrôle et administrative devrait également être effectuée par le MINEF. »

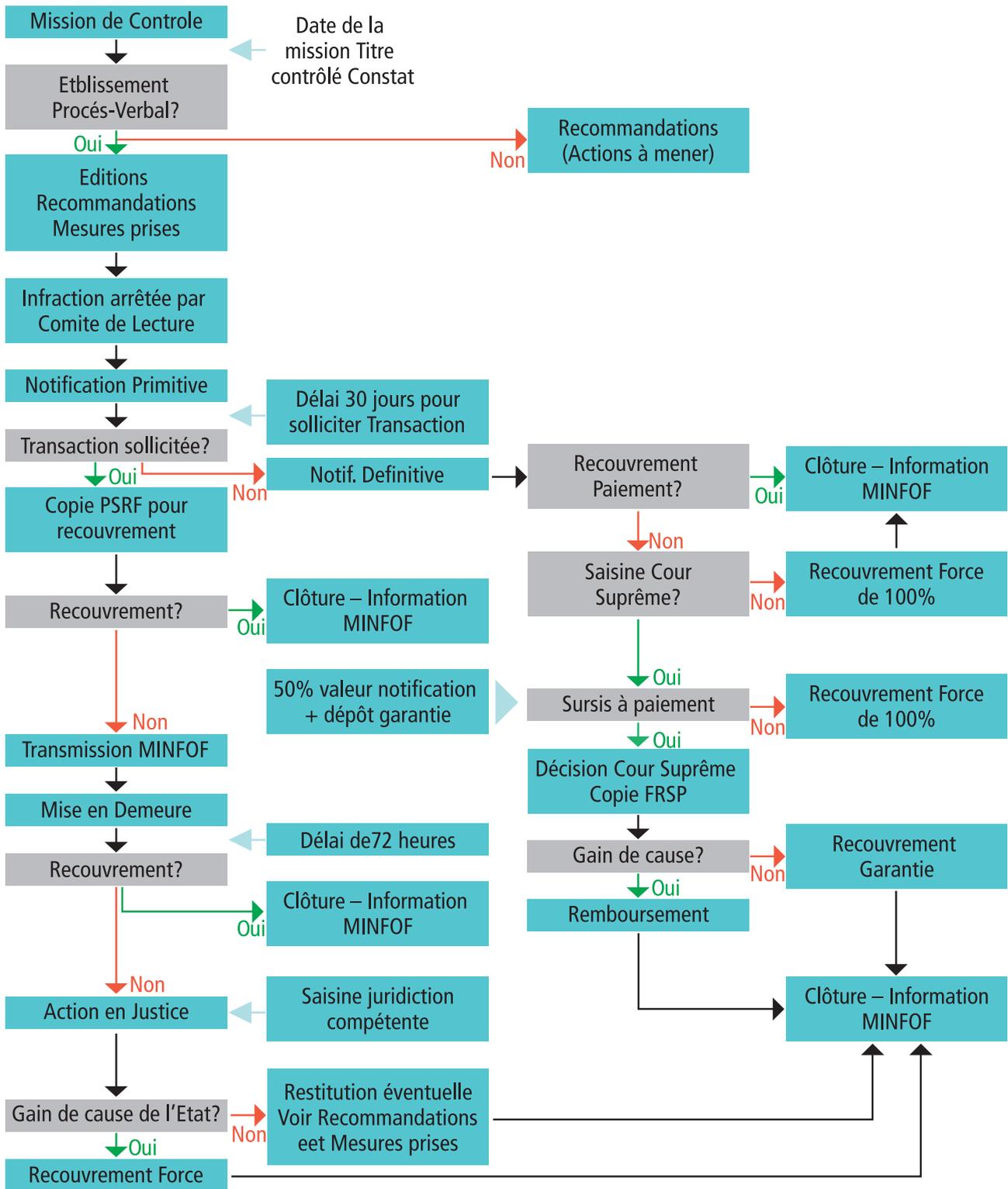
Les Termes de Référence donnent mandat à l'Observateur Indépendant pour appuyer le MINEF à développer un système de suivi du contentieux en association avec l'Unité Juridique du MINEF, SIGIF et le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF). Le système devra fonctionner en complémentarité au SIGIF, par l'établissement d'un fichier de contrôle par société forestière et par titre attribué, afin d'assurer à ce que tous les titres sont inspectés de façon équitable. Actuellement l'Observateur Indépendant écrit et soumet des rapports sur les missions de contrôle et leurs résultats, dont le contenu est vérifié et validé par le Comité de Lecture, qui pourra ajouter ses

recommandations de poursuite. Toutefois, il n'y a pas un suivi intégral et systématique des activités de contrôle par zone géographique, titre et société forestière. Bien que les communiqués de presse du MINEF concernant les contentieux soient devenus plus réguliers, plus détaillés et plus clairs, ils ne suffisent pas du tout pour assurer l'information transparente et objective par rapport au suivi du contentieux. Par conséquent, la couverture de contrôle des activités forestières et le suivi du contentieux qui en sont le résultat restent des domaines bien obscures, permettant les délinquants d'éviter et d'éluder les sanctions légales.

### **SIGICOF : le système de suivi du contentieux**

L'Observateur Indépendant a initié des démarches pour appuyer techniquement et conceptuellement au développement et la mise en route du système informatique de gestion forestière et de suivi du contentieux. Rompant le silence entretenu depuis 2002 face aux propositions de l'Observateur Indépendant, le MINEF a finalement accueilli favorablement face au système de gestion qui lui a été soumis en fin 2004. La conception de la base de données a eu lieu et a été soumise pour examen vers la fin de 2004. Elle a été validée par les experts du MINFOF, MINJUS et l'Observateur Indépendant lors d'un atelier de travail en février 2005, pour être installée et utilisée par MINFOF comme le System Informatique de Gestion des Informations et de Suivi des Contentieux Forestiers (SIGICOF).<sup>16</sup> Une représentation schématique du système est donnée dans la Figure 4. Le système donnera de l'information instantanée concernant l'état de chaque titre contrôlé et chaque société forestière, ainsi que l'état actuel des contentieux aux différents niveaux du MINEF, du PSRF et des tribunaux. Il servira également comme système d'alerte pour informer les agents de contrôle des actions manquées ou des actions qui sont imminentes et définies par la loi et les régulations en vigueur. Le fait que l'information sera immédiatement disponible, à la fois aux services administratifs et aux observateurs, assurera à ce que de l'information correcte soit fournie et que les procédures soient respectées. Au cas contraire le système permettra l'Observateur Indépendant de suivre efficacement les échecs ou les abus constatés et de les rendre disponible au grand public. Tout en registrant les données des missions antérieures, le système, ensemble avec SIGIF, montrera les titres qui ont échappé au contrôle, ainsi permettant une planification plus efficace et équitable des prochaines missions. Il permettra également de restituer de l'information par rapport à la performance de contrôle et d'application de la loi pour raffiner et ajuster les normes, les procédures et les systèmes administratifs, et les responsabilités des uns et des autres.

**Figure 3: SIGICOF**



**Guide Juridique**

Un ‘Guide juridique pour le contrôle des activités forestières au Cameroun’, identifiant les rôles des différents acteurs, avec une liste de références précises des délits et des sanctions était conçu en 2002 et finalisé au début de 2003. Le MINEF a validé le document actualisé au mi-2003. Par la suite le ‘Guide Juridique’ accompli a été publié. Actuellement il est utilisé à grande échelle sur terrain à tous les niveaux du MINEF, et par les membres du public.<sup>17</sup>

**Recommandations**

Afin de pouvoir clarifier davantage les méthodes de contrôle, l’Observateur Indépendant recommande le MINEF de s’assurer à ce que :

- Le personnel du MINFOF fera l’objet d’une formation de l’utilisation adéquate du SIGICOF, ainsi que de sa gestion conjointe avec l’Observateur Indépendant.
- SIGICOF est entièrement maîtrisé et utilisé afin de suivre l’application

judicieuse des ADIs en conformité avec la loi Camerounaise, et cela en collaboration avec l'Observateur Indépendant

- Après deux années d'utilisation le Guide Juridique fera l'objet d'une évaluation, comprenant tous les usagers prévus et réels, afin de formuler des recommandations d'amélioration.
- Les réglementations et procédures harmonisées portant sur le suivi du contentieux, étant développées par les représentants du MINFOF, MINJUS et l'Observateur Indépendant en Février 2005, devront être appliquées rigoureusement par tous les concernés.

#### **4.4 Objectif 4: Suivre la mise en oeuvre des recommandations résultant des missions de contrôle de l'UCC, effectuées avec la participation de l'Observateur Indépendant**

##### **Le deuxième rapport récapitulatif de l'Observateur Indépendant recommandait le MINEF:**

- « Les délais d'établissement des PV et leur notification aux sociétés forestières devront être réduits par l'application de la procédure en vigueur par Cellule Juridique du MINEF. »
- « Les rapports périodiques des Services Extérieurs devraient être transmis aux membres du Comité de Lecture, ainsi permettant de donner suite aux missions et aux PVs à ce niveau. »
- « La publication de l'information portant sur les infractions devrait avoir lieu sans instruction additionnelle. Elle devrait présenter tous les détails de tous les cas enregistrés, ce qui n'est pas le cas actuellement, y compris les titres spécifiques en question, localisation des scieries et tous les PVs. Cette information devrait être publiée mensuellement dans la presse nationale. »
- « Des copies des notifications devraient être transmises à l'Observateur Indépendant concernant toutes les convocations de délinquants potentiels, afin de lui permettre d'observer le processus. »
- « Le comité mis en place en 2002 pour définir la méthode de détermination des ADIs devrait être appelé à achever son travail en présentant son rapport. »
- « Les agents du MINEF qui violent les procédures en vigueur devraient être soumis aux sanctions administratives y relatives. Ces actions devraient être documentées et publiées. »

Le projet de l'Observateur Indépendant ne peut aboutir à ses objectifs que si le processus d'application de la loi initié sur terrain puisse pleinement prendre son cours, comme défini par la loi et les réglementations y relatives. C'est ainsi que la contribution du secteur forestier à la lutte contre la pauvreté par la promotion de la gestion durable des ressources forestières et la recette accrue de revenus gagnera en crédibilité par la transparence. Pour cela il est nécessaire qu'après le travail de terrain le processus de poursuite des contentieux puisse être observé intégralement, de l'établissement du PV, et le paiement des ADIs au jugement prononcé par le tribunal.

#### **Etablissement des PVs**

Durant le temps de vie du projet les taux de poursuite ont augmenté. Des PVs ont été établis pour 37 % des infractions constatées jusqu'à mars 2003. Pour la période décrite par le présent rapport ce taux est environ 50 %. Il est pourtant inquiétant que le MINEF, pour des raisons qui n'étaient pas communiquées à l'Observateur Indépendant, a manqué d'initier des sanctions contre les autres 50 %. Malgré des multiples requêtes à ce sujet, aucune information n'est parue. Les cas les plus renommés restent ceux de plusieurs sociétés influentes impliquées dans le cas de l'ARB 192, et les UFAs non attribuées 09 009 et 09 010 (voir rapport de faisabilité et Rapport N°. 022).

L'Observateur Indépendant a pris connaissance de 40 PVs établis depuis janvier 2003, par rapport aux 16 établis entre juin 2000 et janvier 2003. Par contre l'Observateur Indépendant n'a pas pu accéder les PVs établis par les Services Extérieurs du MINEF. De plus, il semble que Cellule Juridique du MINEF n'est pas suffisamment impliquée dans l'établissement des PVs finaux. Cellule Juridique doit quand même jouer un rôle constructif en donnant régulièrement des conseils juridiques aux agents de contrôle et de suivi. Elle doit aussi suivre l'avancement des cas après débats dans le Comité de Lecture par une revue systématique de tous les PVs établis par les services de contrôle.

#### **Suivi du contentieux**

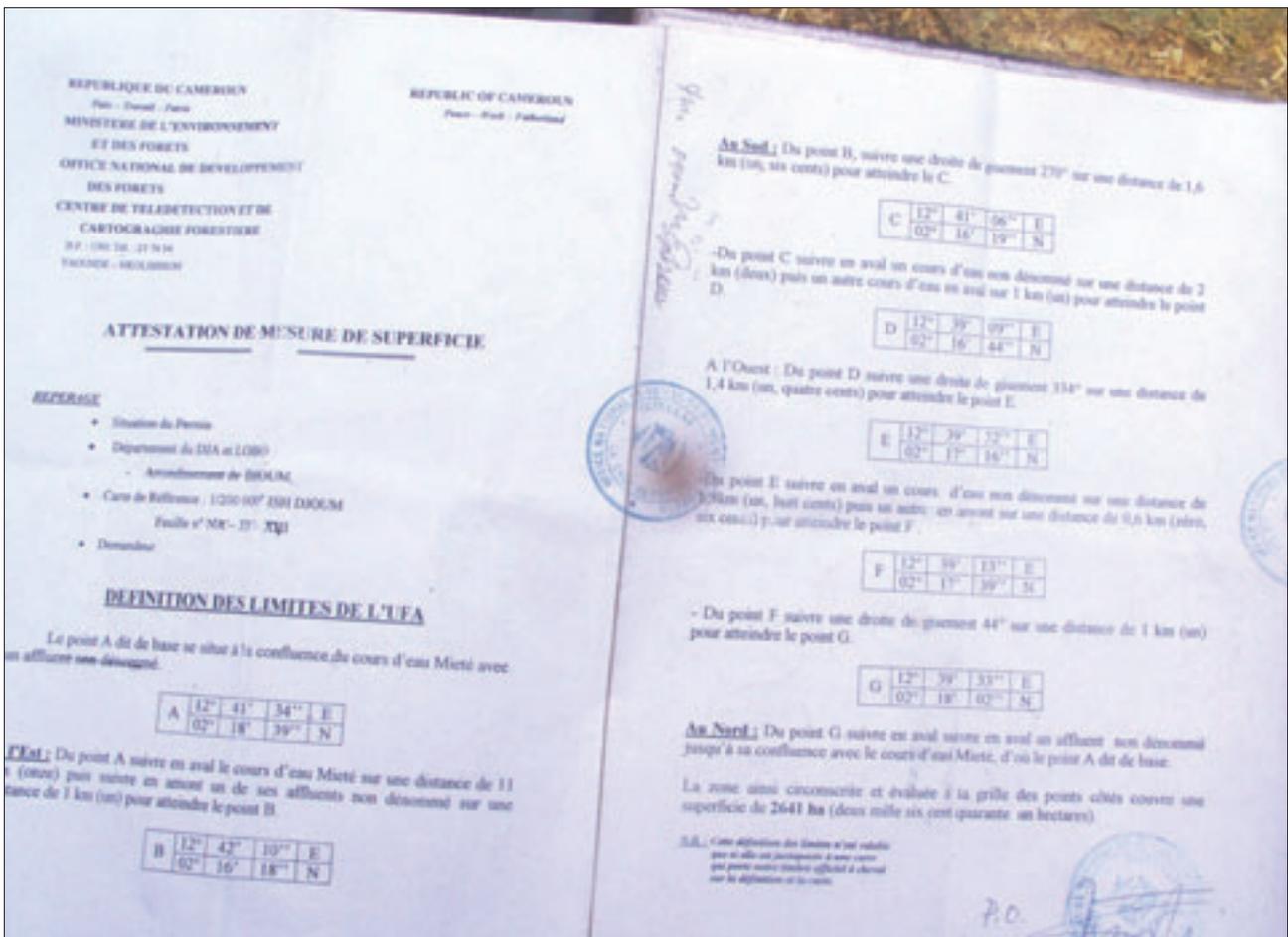
Malgré les responsabilités engageant le MINEF envers la mission de l'Observateur Indépendant, le MINEF, jusqu'à maintenant, n'a pas voulu donner à l'Observateur Indépendant de l'information concernant la poursuite des quelques cas initiés pour être sanctionnés. Des requêtes multiples de l'Observateur Indépendant adressées au Ministre pour obtenir de l'accès à l'information ont resté sans réponses. Les réunions mensuelles, explicitement prévues pour

débattre et disséminer de l'information concernant le suivi du contentieux ont eu lieu de façon régulière pendant une brève période seulement: quatre fois pendant le premier semestre de 2003, de juillet à octobre, et en mars 2004. Une seule fois, en avril 2004, l'UCC a fourni à l'Observateur Indépendant et au Comité de Lecture une liste des contentieux. Toutefois, cette liste déviait en plusieurs domaines des observations et des recommandations précédemment validées par le Comité de Lecture. Des changements ont été introduits unilatéralement, et quelques recommandations ont disparu entièrement de la liste du MINEF. Un appel additionnel du Comité de Lecture pour recevoir une liste correcte des contentieux n'a jamais été répondu par le MINEF.

Les communiqués de presses relatifs aux contentieux, publiés par le MINEF à des intervalles régulières de six mois depuis avril 2003, constituent une amélioration, du fait qu'elles donnent plus d'information qu'était disponible auparavant. Ils se trouvent en annexe à ce rapport. Actuellement les publications font

mention des cas identifiés dans les rapports de l'Observateur Indépendant, dont la validation est en cours dans le Comité de Lecture. Ce fait démontre encore une fois que le projet de l'Observateur Indépendant est devenu effectivement un outil reconnu et institutionnalisé à l'application de la loi.

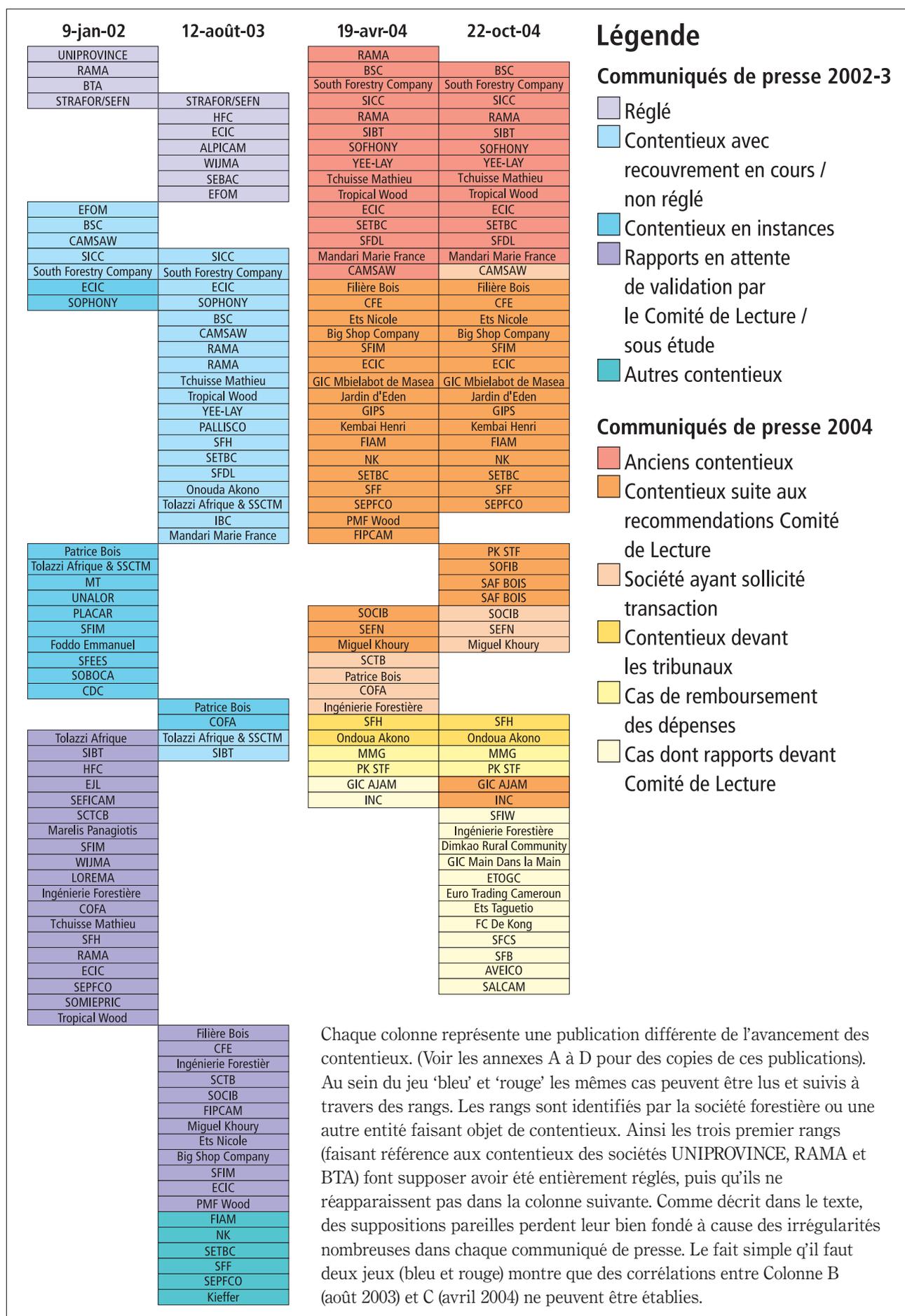
Sans le suivi pertinent et convenu, les pratiques en cours au le MINEF et aux services liés, comme le PSRF, en domaine de poursuite des litiges et de recouvrement des ADIs restent insuffisantes. Bien qu'on ne puisse nier une amélioration, la transparence reste restreinte et l'objectivité n'y est pas visible. Cette situation est davantage illustrée par le contenu des communiqués de presse, comme schématiquement présenté dans la figure 5. Les communiqués de presse ne donnent pas d'aperçus des mécanismes traitant les contentieux. Par exemple, le communiqué de presse d'octobre 2004 fait mention d'au moins 8 cas<sup>1</sup> avec des PVs établis en 2001, mais les notifications de mises en demeure n'étaient établis qu'en 2004. Il n'est pas clair pourquoi il fallait plus que trois ans pour



Un certificat typique d'un titre, indiquant sa localisation et ses limites. Un signe indiquant la limite d'une Assiette de Coupe Annuelle dans une Unité Forestière d'Aménagement.

<sup>1</sup> Les références des PVs des cas cités sont: N°017/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 24/01/2001, N°18/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 17/01/2001, N°17/PVCI/MINEF/DPEFLT/BPC du 11/07/2001, N°027/PV/MINEF/DF du 05/01/2001, N°037/PV/MINEF/DF du 12/01/2001, N°049/PV/MINEF/CAB/UCC du 13/05/01, N°050/PV/MINEF/UCC d01/04/2005

**Figure 4: Représentation des contentieux 2002 à 2004, d'après publications du MINEF publications Légende**





Une grume géante est chargée sur un grumier et enlevée de la forêt.

établir ces notifications. Par conséquent des délais si longs aideront les sociétés de se protéger contre des sanctions juridiques, et les délinquants se sentiront relativement à l'abri des poursuites et des sanctions sérieuses.

Le dernier communiqué de presse d'octobre 2004 fait mention des cas non clôturés de 2001, sans explication du non avancement. Certains ne apparaissent pas dans les communiqués intermédiaires. Est-ce que cela veut dire qu'ils ont été résolus ? Pas forcément. Une infraction (concernant la société forestière RAMA) est mentionnée dans la communiqué de 2002 comme « contentieux réglé », avec une sanction mentionnée de 8.000.000 FCFA (US\$ 10.500) (Réf. N°.038/PV/MINEF/DF du 05/01/2001). Pourtant, le même cas réapparaît en 2003 avec la mention « Recouvrement en cours au PSRF », avec la même infraction et sanction, mais avec une autre référence de PV (N°.027/PV/MINEF DF de 05/01/2001). Dans le communiqué de presse de 2004 le même cas est mentionné encore une fois comme 'ancien contentieux', cette fois-ci avec une sanction qui a été augmentée, pour aucune raison apparente, de FCFA 8.000.000 (Maintenant équivalent à US\$14.300) en avril 2004 à FCFA 20.000.000 (US\$36.200) en octobre 2004.

Les communiqués de presse font également mention de certaines litiges dont des 'transactions' sont négociées, comme un règlement à l'amiable. Toutefois, le MINEF ne semble pas vouloir révéler les normes qui sont à la base des résultats finaux des transactions ainsi négociées, ou le degré de couverture des transactions des montants dus au trésor public Camerounais. Les communiqués de presse ne permettent pas de déterminer si les sociétés forestières ont payés leurs amendes, ou si leurs noms disparaissent tout simplement des listes.

Une analyse des communiqués de presse démontre que la valeur total des ADIs imposés et les part payés varient :

- Les données de janvier 2002 sont ambiguës en ce qui concerne les parts des ADIs payées jusqu'à cette date.
- La déclaration d'août 2003 révèle un montant total imposé de 3,72 milliards de FCFA (6,2 millions US\$), dont 782 millions de FCFA (1,3 millions US\$), soit 21 % avaient été perçus.
- En avril 2004 un montant total de 4 milliards de FCFA (7,2 millions de US\$) avait été imposé, dont la somme de 803 millions FCFA (1,4 millions US\$), soit 20 % était considérés payés.

- Dans le communiqué le plus récent, d'octobre 2004, un montant total de 4,15 milliards de FCFA (7.5 millions US\$) avait été imposé, dont 1,55 milliards de FCFA (2,8 millions US\$), soit 37 % étaient considérés payés.

Bien que les inconsistances décrites ci-haut empêchent des débats sérieux par rapport aux montants absolus, l'indication que les taux de recouvrement ont augmenté de 20 % à 37 % est quand même encourageante. Dans le cadre de cette analyse il est également pertinent de noter que le montant le plus élevé imposé pour ADIs est de 2,5 milliards de FCFA (3.5 millions US\$ à l'époque). Il s'agit du contentieux contre la *Société Forestière Hazim (SFH)*, de juin 2002, qui se trouve encore au tribunal.

Outre la création de transparence comme outil pour battre les activités illégales, les rapports de mission de l'Observateur Indépendant donnent également des recommandations pour les actions de suite ou des enquêtes additionnelles. Le tableau 4 donne un résumé des recommandations formulées lors de la période couverte par ce rapport.

Les données du tableau 4 révèlent plusieurs domaines d'inquiétude par rapport à l'application

de la loi. La convocation pour établissement d'un PV est la catégorie la plus répandue (27 %). On peut y trouver plusieurs causes plus ou moins légitimes : la documentation nécessaire ne pouvait être présentée sur terrain ; le délinquant présumé n'était pas présent en forêt ; ou prétendait ne pas avoir été autorisé pour assumer la responsabilité au nom de la société concernée. Ces raisons ayant été évoquées à plusieurs occasions par l'UCC sans justification, le Comité de Lecture a recommandé de procéder à des convocations pour établir les PVs. L'amélioration de la performance depuis 2004 a contribué à une diminution de ces hésitations de l'UCC à faire appliquer la loi. Le besoin de collecter de l'information additionnelle se révèle dans 15 % de toutes les recommandations, comme indice de la complexité accrue pour assembler l'information nécessaire. Un autre élément saillant concerne le niveau d'implication du personnel du MINEF dans les infractions, dont témoigne le nombre élevé de recommandations proposant des sanctions et des mesures disciplinaires contre les agents du gouvernement (15 %), ou proposant des enquêtes dans la complicité du MINEF au changement ou au transfert de titres (6 %).

Tableau 4: Suites données aux recommandations formulées dans les rapports de l'Observateur Indépendant, pour les rapports No. 066 à 118 (période décrite dans le présent rapport).

Description	Nb. de cas
<b>Actions punitives</b>	
L'évaluation des dommages et intérêts sur les bois indûment exploités et leur paiement par la société	4
La convocation de la société/du contrevenant pour verbalisation	30
La notification à la société/d'individu de l'arrêt de toutes les activités / l'annulation pure et simple du titre d'exploitation, de l'autorisation ou de l'agrément	6
<b>Actions d'investigation</b>	
L'envoi d'une nouvelle mission / mission de vérification; L'envoi d'une mission de contrôle en fin d'exercice	18
L'envoi sur le terrain d'une équipe en vue d'évaluer les volumes exacts de bois illégalement abattu/prélevés	1
Dresser un inventaire des arbres frauduleusement abattus	1
La conduite d'investigations afin d'identifier les auteurs des activités illégales	3
L'enquête visant à identifier les personnes responsables du déplacement / changement d'un titre d'exploitation; L'examen de la nature et du degré de responsabilité de la société / le degré d'implication dans les illégalités des responsables locaux du MINEF	7
L'examen des données DF10/LV enregistrées au sein du système de SIGIF	1
L'analyse portant clarification de l'autorisation spéciale délivrée par le MINEF	0
L'investigation suivie des mesures administratives adéquates en vue d'élucider les raisons	2
Suivi du contentieux, par exemple poursuite d'un PV notifié	11
<b>Actions administratives</b>	
La prise des mesures administratives appropriées / disciplinaires à l'encontre de l'agent du MINEF	17
Instruire les services extérieurs du MINEF de transmettre leur rapport de la mission de contrôle	2
Effectuer des actions de sensibilisation, d'information et de formation des membres de la communauté par les différents services impliqués dans le suivi des activités de la forêt communautaire	4
Clarifier des normes applicables à des exploitants forestiers par rapport ...	3
Vente aux enchères publiques des bois/matériaux saisis	3

## Recommandations

Afin d'améliorer la mise en œuvre des recommandations et décisions des missions de contrôle de l'UCC l'Observateur Indépendant recommande le MINEF de s'assurer à ce que :

- La publication pertinente à la poursuite des infractions et le recouvrement des ADIs rend disponible tous les détails des cas enregistrés, y compris ceux des titres, la localisation des usines de sciage, et toutes les références des PVs. La publication devra inclure les jugements prononcés par les tribunaux, et les montants de dédommagements et des amendes effectivement payés. Cette information est publiée trimestriellement dans la presse nationale et sur le site Web du MINFOF.
- Comme il l'était réclamé par l'Observateur Indépendant et le Président du Comité de Lecture, l'UCC distribue de façon régulière l'information concernant les actions ayant eu lieu comme suite aux recommandations faites.
- Afin d'améliorer la transparence du suivi du contentieux et la crédibilité de la poursuite des infractions, les copies des avis de convocation sont fournies à l'Observateur Indépendant, pour permettre un suivi transparent de toutes les accusations.
- Les rôles et la capacité de fonctionnement de la Division Juridique du MINFOF devront être renforcés, pour permettre l'établissement correcte et opportun des PVs finaux, et pour donner régulièrement des conseils juridiques aux agents de contrôle et de suivi.
- Le Comité mis en place en 2002 pour définir les normes et les moyens pour déterminer les ADIs est appelé pour achever son travail et soumettre son rapport et conclusions. Dans le cas contraire le Comité de Lecture devra mettre en place un groupe de travail pour établir une grille standard d'évaluation des sanctions à imposer.
- Les rapports périodiques des Services Extérieurs sont soumis au Comité de Lecture pour permettre le suivi des missions et des PVs avisés.
- Les agents du MINFOF accusés de violation de la loi, ceux qui se trouvent en complicité, ou ceux qui sont accusés d'un usage abusif des procédures en vigueur, seront soumis à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires dûment documentées et publiées.



Un panneau indiquant la limite d'une Assiette de Coupe Annuelle dans une Unité Forestière d'Aménagement.

## 5 Les leçons à tirer pour l'Observation Indépendante

*1. La performance et l'impact amélioré demande un appui continu à l'observation indépendante par les initiatives (inter-) nationales d'application de la loi forestière et de gouvernance*

Par rapport au deuxième rapport récapitulatif le nombre de titres des concessions inspectées a augmenté considérablement. La préparation des missions et la performance sur terrain démontré par le personnel de l'UCC ont fait preuve d'un gain en professionnalisme, et il y a les signes d'un dévouement émergent par rapport à la rédaction des rapports internes. Le Comité de Lecture s'est réuni régulièrement et il a étudié et validé tous les rapports rédigés et soumis par l'Observateur Indépendant. En même temps le MINEF a publié régulièrement de l'information restreinte sur la situation et les suites du contentieux, qui sont le résultat du processus de contrôle. Malgré la persistance de maintes défauts le long de la chaîne de contrôle (engagement incertain de l'hierarchie du MINEF, le mauvais fonctionnement de l'archivage et l'administration des titres, le manque de moyens financiers pour l'UCC, la planification aléatoire et non systématique des missions, les procédures non transparentes des contentieux et des ADIs, etc.), une évolution positive s'est quand même manifestée pendant cette période. Elle est le résultat évident de la présence continue et persistante de l'Observateur Indépendant. Ce résultat se révèle dans la performance améliorée des services de contrôle et la diminution y relative des infractions constatées.

Certes, beaucoup reste encore à faire dans le domaine de l'amélioration de la performance de contrôle. Toutefois, une première leçon à tirer montre que la conception et la mise en œuvre actuelle de l'observation indépendante au Cameroun est une méthode réaliste, à la fois pour augmenter la capacité institutionnelle de contrôle et de suivi et pour repousser la gestion forestière illégale et non durable. Dans le contexte des initiatives internationales émergentes, comme AFLEG, FLEGT de l'UE avec ses Accords de Partenariat Volontaire, le projet de l'Observateur Indépendant fait preuve de pouvoir engendrer un impact positif. Ainsi il est complémentaire aux initiatives internationales en cours portant sur l'application de la loi forestière et sur la bonne gouvernance. Pour ces initiatives internationales et les appuis des bailleurs il y a un bien fondé d'un engagement continu au processus d'observation indépendante, comme il l'est pertinent pour l'Observateur Indépendant de s'impliquer dans les débats pour renforcer la synergie.

*2. L'observateur Indépendant risque de perdre son objectivité s'il procède au delà d'une identification des besoins à satisfaire pour accomplir la charge de contrôle du gouvernement.*

Le contrôle et le suivi de l'application de la loi forestière au Cameroun engendre des besoins à satisfaire, ce qui est devenu apparent lors du travail de l'Observateur Indépendant : des archives appropriés et adéquats et des systèmes administratifs doivent être rendus fonctionnels, afin de rendre transparent et accessible l'attribution des titres, et la gestion transparente des contentieux. Des moyens financiers et matériels doivent être suffisamment disponibles aux services de contrôle, pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs tâches, nécessitant au même temps des systèmes opérationnels de planification et de suivi. Les agents de contrôle doivent acquérir et mettre en œuvre des compétences techniques et administrative appropriées.

Une deuxième leçon tirée montre, alors, que l'Observateur Indépendant doit jouer un rôle dans l'analyse des capacités et compétences existantes et dans l'identification des besoins additionnels, qu'il doit communiquer aux partenaires concernés, comme il y a le Gouvernement, les bailleurs de fonds, autres projet concernés, etc. Son rôle doit également englober l'appréciation de l'avancement du projet par rapport à ses objectifs, ses activités et ses acquis, à la fois par rapport au rôle du Gouvernement et de l'Observateur Indépendant, tout en identifiant les défauts à remédier. L'Observateur Indépendant a été mis dans une position permettant à tous les partenaires concernés d'en prendre connaissance. En même temps ces efforts peuvent contribuer à l'atténuation d'une attitude parfois négative et persistante auprès de quelques agents et entrepreneurs qui considèrent l'Observateur Indépendant comme un adversaire au Gouvernement, plutôt que son rôle réel: un observateur indépendant des activités forestières.

Toutefois, l'Observateur Indépendant ne peut s'acquitter de cette tâche que dans le contexte de son rôle de spécialiste en suivi. Il ne doit pas aller au-delà de l'évaluation de la performance et de l'identification des besoins y liés. Il ne doit pas s'engager aux activités concrètes de formation ou procéder à équiper matériellement, le MINEF, ou autrement fournir des prestations de service au Ministère et à ses services de contrôle. L'amélioration de performance qui en serait le résultat serait le fruit d'une relation de partenariat et donc de dépendance et de partialité. La performance ainsi améliorée serait, dans toute probabilité, de caractère temporaire, et en contradiction avec le rôle objectif de l'observateur indépendant.

### *3. Les partenaires doivent être informés des objectifs fixés de l'Observateur Indépendant, des son rôle et mandat, et du processus de contrôle et de suivi*

Dans le même contexte il est devenu clair que les attitudes prévalentes auprès des partenaires envers l'Observateur et le processus d'observation indépendante de la gestion forestière, changent au fur et à mesure, comme résultat de sa présence continue, du contact permanent et de l'exposition au contrôle. Pourtant beaucoup de partenaires maintiennent des attentes et des opinions peu réalistes à l'égard de l'Observateur Indépendant et du processus de contrôle, ce qui contribue à des tensions malheureuses, inutiles et frustrantes. Souvent des sociétés forestières pensent que l'Observateur Indépendant dépasse son mandat, certains agents du MINEF considère la présence de l'Observateur Indépendant comme une atteinte aux fonctions régaliennes du Ministère ; parfois la société civile et certaines communautés forestières considèrent l'Observateur Indépendant un « allié naturel » dans une « cause commune » et se sentent souvent découragés par sa réserve professionnelle. Bien que l'environnement de travail de l'Observateur Indépendant s'améliore, ses activités devraient être renforcées par la communication systématique aux partenaires du rôle qu'il est tenu à jouer, des objectifs qu'il est tenu d'atteindre, et des bornes parfois étroites de son mandat.

## 6 Conclusions

### **Meilleur professionnalisme et efficacité d'application de la loi**

Comme conséquence des activités continues et persistantes de l'Observateur Indépendant un certain nombre de améliorations dans l'application de la loi se font clairement discerner : l'approche systématique et planifiée pour visiter régulièrement tous les titres ; le nombre élevé de missions de contrôle et le professionnalisme de leur mise en œuvre ; la diminution des nombres d'infractions observées par rapport au nombre de missions effectuées ; et le nombre augmenté de PVs établis comme suite aux infractions constatées.

La transparence a commencée à être améliorée dans trois domaines : la publication de l'avancement de la poursuite des litiges, et, jusqu'à un certain point, la transmission de l'information des PVs au Comité de Lecture et à l'Observateur Indépendant et la sortie d'une liste d'actions entreprises faisant suite aux recommandations .

### **S'adapter aux circonstances changeantes**

Au même temps l'analyse des infractions observées démontre que la nature des délits change. Par exemple la coupe de bois hors concession diminue, alors que la coupe d'arbres trop petits, ainsi que le dépassement des volumes et des essences alloués, semble prendre de



Grumes entassées sans marques. La loi exige que chaque grume soit marquée en spécifiant son lieu d'origine et la société qui l'a coupé.

l'envergure dans l'acquisition de bois sans autorisation. En même temps l'enlèvement frauduleux de bois et la coupe illégale dans les Forêts Communautaires prend également de l'envergure. Les abus perpétrés dans les forêts communautaires par des tiers à des fins commerciales connaissent un développement inquiétant. Bien qu'il y ait une prise de conscience croissante de ces évolutions, les activités de contrôle doivent faire suite. A cette fin des évaluations systématiques des tendances des infractions observées doivent être institutionnalisées au Ministère. Ces évaluations devront être intégrées dans les nouveaux mécanismes de planification de contrôle et de suivi, pour que l'effort à faire appliquer la loi s'ajuste et s'aligne sur les tendances changeantes.

### Faiblesses persistantes dans l'application de la loi forestière

Le plus grand défi restant aux ministères concernés est l'inertie persistante dans la poursuite des litiges et dans l'imposition des sanctions appropriées. La nature opaque des calculs pour déterminer le niveau des ADIs exige des enquêtes additionnelles pour mieux comprendre et surmonter les contraintes évidentes à l'adoption d'une méthode aux formules simples. De plus, quels que soient les ADIs imposés, le temps pris pour les payer, et les opportunités pour négocier des règlements alternatifs, font atteinte aux objectifs de dissuasion de la violation de la loi forestière.



## 7 Références

- <sup>1</sup> Global Witness, Application de la loi forestière au Cameroun – Premier rapport récapitulatif de l'Observateur Indépendant, mai – décembre 2001; novembre 2002; [www.globalwitness.org/projects/cameroon/fr/other\\_reports.php](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/fr/other_reports.php)
- <sup>2</sup> Global Witness, Application de la loi forestière au Cameroun Deuxième rapport récapitulatif de l'Observateur Indépendant; décembre 2001 – juin 2003 ; octobre 2003 ; [www.globalwitness.org/projects/cameroon/fr/other\\_reports.php](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/fr/other_reports.php)
- <sup>3</sup> Termes de Référence du Projet d'Observation Indépendante en Soutien de l'Application de la Loi Forestière au Cameroun signés par le MINEF et Global Witness, mai 2002 ; [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/fr/terms\\_contracts.php](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/fr/terms_contracts.php)
- <sup>4</sup> World Bank, 'Forest and environmental sector adjustment credit policy matrix'; October 2004
- <sup>5</sup> Contrat du Projet d'Observation Indépendante en Soutien de l'Application de la Loi Forestière au Cameroun signé par le MINEF et Global Witness, mai 2002 ; [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/fr/terms\\_contracts.php](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/fr/terms_contracts.php)
- <sup>6</sup> Loi no 94-01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et la Pêche
- <sup>7</sup> Clause 3.1 des Termes de Référence du Projet d'Observation Indépendante en Soutien de l'Application de la Loi Forestière au Cameroun signés par le MINEF et Global Witness, mai 2002 ; [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/fr/terms\\_contracts.php](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/fr/terms_contracts.php)
- <sup>8</sup> Adaptation de la carte de base développée par Global Forest Watch Cameroun, reproduction autorisée. Voir également Global Forest Watch, 'Interactive Forestry Atlas of Cameroon', CD-ROM and Overview book; 2005; [www.globalforestwatch.org](http://www.globalforestwatch.org)
- <sup>9</sup> Clause 3.2 des Termes de Référence du Projet d'Observation Indépendante en Soutien de l'Application de la Loi Forestière au Cameroun signés par le MINEF et Global Witness, mai 2002 ; [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/fr/terms\\_contracts.php](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/fr/terms_contracts.php)
- <sup>10</sup> Observateur Indépendant de Marchés Publics, 'Inter-ministerial Commission for the Allocation of Sales of Standing Volumes and Special Products for the Fiscal Year 2004; 2004
- <sup>11</sup> Article 10(2), Section IV de la Décision Ministérielle N°. 0293/MINEF, 21 mars 2000 déclare « Les clauses générales ont trait aux prescriptions techniques liées aux activités d'exploitation. Les infractions suivantes, constatées sur procès-verbal, constituent chacune un motif de disqualification du postulant pour seuil minimum non rempli : exploitation illégale, sans titre; exploitation en dehors des limites du titre; toute autre infraction répétée aux réglementations de l'exploitation forestière; et toute infraction répétée aux lois relatives à la protection de l'environnement »
- <sup>12</sup> Global Forest Watch, 'Atlas forestier interactif du Cameroun', CD-ROM et document de synthèse ; 2005 ; [www.globalforestwatch.org](http://www.globalforestwatch.org)
- <sup>13</sup> Déclaration annuelle sur la situation du Ministère de l'Environnement et des Forêts, conférence de presse avec le Ministre TANYI, Cameroon Radio and Television (CRTV), le 1er septembre 2004.
- <sup>14</sup> Tableau 2 donne 99 titres avec infraction, alors que Tableau 3 donne 188 infractions au total; c.à.d. Tableau 3 comprend des titres ayant plus qu'une infraction.
- <sup>15</sup> Clause 3.1 des Termes de Référence du Projet d'Observation Indépendante en Soutien de l'Application de la Loi Forestière au Cameroun signés par le MINEF et Global Witness, mai 2002 ; [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/fr/terms\\_contracts.php](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/fr/terms_contracts.php)
- <sup>16</sup> Global Witness, 'Logiciel de gestion des contentieux forestiers et du suivi des informations afférentes – conception détaillée'; December 2004. Disponible (seulement) en français Available auprès de Global Witness
- <sup>17</sup> Global Witness, 'Guide Légal du Contrôle des Activités Forestières', Cameroun; 2003. Copies bilingues disponibles auprès de Global Witness

## 8 Annexes

Les annexes A à D contiennent de l'information publiée par le MINEF dans des communiqués de presse entre 2002 et 2004. Le codage de couleurs fait référence à l'illustration 4 sur la page 31.

### Annexe A - Copie du communiqué de presse du MINEF publié le 9 janvier 2002

"Dans le cadre de la Commission Interministérielle des concessions forestières qui se tiendra à partir du 21/10/2002

Le Ministre de l'Environnement et des Forêts rend public les noms des opérateurs économiques coupables d'infractions à la réglementation forestière depuis la tenue de la dernière commission, ainsi que ceux dont les agréments ont été suspendus par décision n. 0227/D/MINEF/CAB du 12 mars 2001, il s'agit de"

Nom ou raison	Infractions	Référence PV	Pénalités	Observation
South Forestry Company	Exploitation hors limite Accordée à la vente de Coupe n. 09 02 74	N.018/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 17/01/2001	20577 875	Contentieux non réglé
BSC	Non respect des normes d' exploitation et fausse déclaration dans le carnet chantier	n.017/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 24/01/2001	15234 561	Contentieux non réglé
HFC	Exploitation au-delà des limites de l'AAC n. 59 de l'UFA 09025	N.045/PV/MINEF/CAB/UCC du 24/09/2001		En étude
EJL	Exploitation non autorisée dans le mont des Elephants	N.044/PV/MINEF/CAB/UCC du 22/09/2001		En étude
UNALOR	Dépassement du volume accordé		1 700 000	En instance
ECIC	Coupe sous diamètre; Non ouverture des limites	N. 050/PV/MINEF/UCC du 06/06/2001	15 099 000	En instance
SFIM	Exploitation des essences Non autorisées	N. 060/PV/MINEF/CAB/UCC du 11/07/01	7 190 491	En instance
CDC	Exploitation forestière non autorisée	N.055/PV/MINEF/CAB/UCC du 05/07/01	18 758 000	En instance
MT	Dépassement du volume	N.062/PV/MINEF/CAB/UCC du 11/07/01	8 032 500	En instance
BTA	Dépassement du volume; Exploitation au-delà du Temps	N.054/PV/MINEF/CAB/UCC du 29/06/01	9 096 380	Contentieux réglé
TOLAZZI AFRIQUE	Non présentation des Documents; Coupe sous-diamètre	N. ___/PV/MINEF/CAB/UCC du	12 143 584	En instance
SEFICAM-Douala	Non présentation des documents; Exploitation forestière frauduleuse	N.053/PV/MINEF/CAB/UCC du 06/06/01	25 000 000; 25 912 380	En étude
PLACAM	Abattage des essences et Ouverture des routes sans autorisation préalable du MINEF	N.046/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 13/06/01	26 975 074	En instance
*SOFHONY	Exploitation non autorisée	N.049/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 13/05/01	14 662 600	En instance
*UNIPROVINCE	Exploitation non autorisée	N.048/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 15/07/01	8 794 634	Réglé
*EFOM BP 11 MINTA	Exploitation non autorisée	N.027/PV/MINEF/D de 44 billes de bois	28 000 000 F du 09/01/2001	Contentieux non réglé
STRAFOR/SEFN BP 86 Douala	Non présentation des documents (DF10, LV)	N.041/PV/MINEF/DF du 23/01/2001	19 500 000	Contentieux réglé
*RAMA BP 4600 Yaoundé	Exploitation non autorisée de 30 m <sup>3</sup>	N.038/PV/MINEF/DF du 05/01/2001	8 000 000	Contentieux réglé
SICC BP 910 Yaoundé	Non paiement de taxe entrée usine	N.037/PV/MINEF/DF du 12/01/2001	91 000 000	Contentieux non réglé
SCTCB BP 746 Bafoussam	Exploitation forestière frauduleuse; Non présentation des documents	N.039/PV/MINEF/DF du 23/01/2001	10 000 000; 25 912 380	En étude
CAMSAW BP 11982 Yaoundé	Non enregistrement des bois transformés dans le carnet entrée usine	N.043/PV/MINEF/DF du 06/01/2001	32 145 228	Contentieux non réglé
*FODDO Emmanuel BP 160 Bafoussam	Exploitation forestière non autorisée; Carnet entrée usine	N.015/PV/BPC du 30/03/2001	100 000(caution)	En instance
*SFEES BP101110 Yaoundé	Exploitation forestière au-delà des limites de la vente de coupe n. 08 09 56	N.016/PV/BPC du 28/03/2001	1 900 000 (caution)	En instance
*SOBOCA BP 14031 Yaoundé	*Sous-traitance non autorisée *Refus d'obtempérer *Exploitation forestière non autorisée (récidiviste)	N.007/PV/BPC du 19/02/2001	1 500 000 (caution)	En instance
*Marelis Panagiotis	Exploitation au-delà des limites de l'ARB n. 027			En étude
*SFIM	Exploitation non-autorisée dans la Réserve forestière de BAKAKA	N.181/PVCI/MINEF/DPEF/LT/BPC Du 19/10/2001	15 451 810	En étude
GWZ (WIJMA)	*Abattage d'arbre protégés sans autorisation *Abattage sous-Diamètre		1 836 415	En étude
TOLAZZI AFRIQUE et SSTM	*Abattage d'arbres protégés sans autorisation *Refus de coopérer		7 994 624	En étude
LOREMA	Falsification des documents Documents d'exploitation (lettre de voiture)		11 667 705	En étude
SIBT	Défaut des carnets entrée Usine et sortie des produits Transformés		5 000 000	En étude
ING. FORESTIERE	*Abattage d'arbres Protégés sans autorisation *Coupe sous diamètre		1 490 640	En étude
COFA	*Abattage d'arbres protégés sans autorisation *Coupe sous diamètre		2 032 020	En étude
*TCHUISSE Mathieu	Exploitation forestière non autorisée dans la V/C 07 03 37	N.169/PVCI/MINEF/DPEF/LT/BPC Du 16/10/2001	25 027 147	En étude
SFH	Exploitation forestière non autorisée dans l'UFA N. 10 030			En étude
*RAMA	Exploitation forestière non autorisée falsification/fraude sur document	N.051/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 15/11/01	20 000 000	En étude
PATRICE BOIS	Exploitation forestière non autorisée	N.052/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 29/11/2001	10 000 000 (caution) 3 000 000	En instance
*ECIC	Exploitation forestière AEB 2154 sans Autorisation	N.169/PVCI/MINEF/DPEF/LT/BPC du 26/10/01	3 376 266	En étude
SEPCO	Exploitation forestière AEB 2154 sans autorisation	N.178/PVCI/MINEF/DPEF/LT/BPC du 26/10/2001	14 812 650	En étude
SOMIEPRIC	Dépassement du temps accordé	N.177/PVCI/MINEF/DPEF/LT/BPC du 26/10/2001	4 005 699	En étude
*TROPICAL WOOD	Exploitation forestière non autorisée	N.085/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 16/11/2001	13 332 585	En étude

NB: \* Infractions Majeures

#### LISTE DES SOCIETES DONT LES AGREMENTS SONT SUSPENDUS

1.- Sté AGRIC 2000 Sarl	5.- Ets Kilombo	9.- Efaa	13.- Mbeng Gustave	17.- SNV
2.- Sté Alima Ferdinand	6.- ESA	10.- Fako Timber	14.- SFAB	18.- SOFICOM
3.- CAFOREX	7.- Ets Manga	11.- Groupe SONOA	15.- SFAC Sarl	
4.- EBC	8.- Ets Aguy	12.- KJ	16.- SFC	

Sylvestre NAAH ONDOA

## Annexe B - Copie du communiqué de presse du MINEF publié le 12 août 2003

En vue du lancement des prochaines ventes de coupe, le Ministre de l'Environnement et des Forêts porte à la connaissance du Public les informations ci-après ayant trait aux contentieux qui opposent son département ministériel aux Entreprises exerçant dans le secteur forestier:

### I – CONTENTIEUX EN COURS DE RECOUVREMENT

Nom ou raison sociale	Infractions	Référence PV	Pénalités	Observations (Avances)
BSC	Non respect des normes d'exploitation et fausse déclaration dans le carnet chantier	No.017/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 24/01/2001	15 234 561 Avance: (1 000 000)	Recouvrement en cours au P.S.R.F. Avance: (1 000 000)
South Forestry Company	Exploitation hors limite accordée à la vente de coupe n° 09 02 74	N°018/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 17/01/2001	20.577.875	Avance: 10 038 938 Recouvrement en cours au P.S.R.F.
CAMSAW B.P. 11982	Non enregistrement des bois transformés dans le carnet entré usine	N°027/PV/MINEF/DF du 09/01/2001	32.145.228	Recouvrement en cours au P.S.R.F.
RAMA B.P. 4600 Ydé	Exploitation non autorisée de 30 m³	N°027/PV/MINEF DF du 05/01/2001	8.000.000	Recouvrement en cours au P.S.R.F.
SICC BP 910 Yaoundé	Non paiement de taxe entrée usine	N°037/PV/MINEF/DF du 12/01/2001	40 000 000	Avance de 2 000 000, Transaction en cours pour le 5 septembre 2003
SIBT	Défaut des carnets d'entrée usine et sortie de produits transformés	N°17/PVCI/MINEF/DPEFLT/BPC du 11/07/2001 24/04/2001	5.000.000	Recouvrement en cours au P.S.R.F.
TOLAZZI AFRIQUE et SSCTM	Non présentation des documents Coupe sous-diamètre	N° PV/MINEF/CAB/UCC du	12 143 584	Avance: 6.071.792 Reste en cours de Recouvrement au P.S.R.F.
RAMA BP 4600 Yaoundé	Exploitation non autorisée de 30 m³	N°049/PV/MINEF/DF du 19/11/2001	20.000 000	Recouvrement cours au P.S.R.F.
SOFHONY	Exploitation non autorisée	N°049/PV/MINEF/CAB/UCC du 13/05/2001	14.666.200	Recouvrement en cours au P.S.R.F.
TCHUISSSE Mathieu	Dépassement de volume accordé	N°052/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 04/06/2001	8.032.000	Recouvrement en cours au P.S.R.F.
TROPICAL WOOD	Exploitation forestière non autorisée	N°085/PV/MINEF/CAB/UCC du 16/11/2001	13.332.585	Recouvrement en cours au P.S.R.F.
YEE-LAY	Exploitation non autorisée dans la Réserve forestière de BAKAKA		15 451 810	Recouvrement en cours au P.S.R.F.
R.PALLISCO	Dépassement des volumes accordés par essences dans la V/C 10 02 24	N°013/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 27 Juin 2002	237.525.991	Recouvrement en cours au P.S.R.F. (Transaction signée pour le 11 mars 2003)
Société FORESTIERE HAZIM et Cie	Exploitation forestière non autorisée dans l'UFA 10 030	N°012/PV/MINEF/CAB/UCC du 20/06/2002	2,5 milliards	En justice
ECIC	Coupe sous-diamètre Non ouverture des limites	N°050/PV/MINEF/UCC du 06 juin 2001	15.099.00	Recouvrement en cours au P.S.R.F.
S.E.T.B.C	Exploitation au delà des limites de la V/C 09 02 54	N°002/PV/MINEF/DPEFS/BPC	28.796.235	Avance de 1 000 000 Recouvrement en cours au P.S.R.F.
S.F.D.L	Complicité dans une exploitation frauduleuse	N°03/PVCI/Minef/CAB/MC 107 du 03 Janvier 2003	24.000.000	Recouvrement en cours au P.S.R.F.
Ondoua Akono	Exploitation non autorisée dans le domaine national	N°001/PVCI/MINEF/DPEFS/BPC du 14 Janvier 2003	44.790.000	Recouvrement en cours au P.S.R.F.
TOLAZI Afrique	Exploitation forestière non autorisée dans le domain national; Usage frauduleux des documents et fraude	N°21/PV/MINEF/DPEFC/BPCC	16.945.915	Recouvrement en cours au P.S.R.F.
I.B.C	Complicité dans une exploitation frauduleuse	N°04/PVCI/MINEF/UCC/MC 0107	9 165 000	Recouvrement en cours au P.S.R.F.
MANDARI MARIE FRANCE	Exploitation forestière non autorisée dans le domain national	N°20/PV/MINEF/DPEFC/BPCC	16 945 915	Recouvrement en cours au P.S.R.F.

### II – CONTENTIEUX EN INSTANCE

Nom ou raison sociale	Infractions	Référence du PV	Pénalité	Observations
Patrice Bois	Complicité dans une exploitation forestière non autorisée	N°001/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 26 janvier 2003	50 000 000	Contentieux en Instance
COFA	Exploitation forestière non autorisée (exploitation sans titre)		100 000 000	Contentieux en Instance

### III – RAPPORTS EN COURS DE VALIDATION AU COMITE DE LECTURE

Nom ou raison sociale	Infractions	Référence PV	Observations
Filière Bois	Abbatage d'un Assamela sous diamètre	N°013/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294 du 20 mars 2003	Rapport en cours de validation au Comité de lecture
C.F.E	Abbatage d'arbres sous-diamètre	N°012/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294 du 17Mars 2003	Rapport en cours de validation au Comité de lecture
Ingénierie Forestière	Exploitation forestière non autorisée en dehors des limites de l'a/c 01 de l'UFA 10 057	N°014/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294 du 24Mars 2003	Rapport en cours de validation au Comité de lecture
S.C.TB	Abbatage d'arbres sous-diamètre. Exploitation forestière non autorisée en dehors des limites de l'a/c 42 de l'UFA 10 046	N°015/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294 du 28 mars 2003	Rapport en cours de validation au Comité de lecture
SOCIB	Exploitation forestière non autorisée en dehors des limites de l'a/c 3 de l'UFA 09 005B	N°017/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294 du 23 avril 2003	Rapport en cours de validation au Comité de lecture
FIPCAM	Exploitation non autorisée au delà des volumes accordés	N°005/PVCI/MINEF/CAB/UCC/	Rapport en cours de validation au Comité de lecture
Miguel Khoury	Défaut de martelage des grumes sur les parcs à bois (au chantier et à l'usine) soit 500 grumes non martelées	N°020/PV/MINEF/UCC/MC294	Rapport en cours de validation au Comité de lecture
Ets Nicole	Coupe frauduleuse de 40 pieds d'arbres dans le domaine national	N°021/PV/MINEF/UCC/MC294	Rapport en cours de validation au Comité de lecture
BIG SHOP Company	Coupe frauduleuse de 50 pieds d'arbres dans le domaine national	N°022/PV/MINEF/UCC/MC294	Rapport en cours de validation au Comité de lecture
SFIM	Exploitation non autorisée au delà des limites de sa vente de coupe + non marquage des bois	N°022/PV/MINEF/UCC/MC 294	Rapport en cours de validation au Comité de lecture

ECIC	Exploitation non autorisée au delà des limites de sa vente de coupe + non marquage des bois	N°023/PV/MINEF/UCC/MC 294	Rapport en cours de validation au Comité de lecture
PMF WOOD	Non marquage de souche	N°025/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294	Rapport en cours de validation au Comité de lecture

#### IV – AUTRES CAS DE CONTENTIEUX:

(Les Procès verbaux ne sont pas encore établis du fait de la non présence de ces responsables sur le terrain lors des missions de Contrôle et les convocations administratives sont en cours pour suite de la procédure du Contentieux)

Nom ou raison sociale	Infractions	Observations
FIAM	Exploitation non autorisée dans le domaine national	Convocation administrative en cours pour suite de procédure
N.K	Exploitation non autorisée dans le domaine national	Convocation administrative en cours pour suite de procédure
S.E.TB.C	Exploitation non autorisée dans le domaine national	Convocation administrative en cours pour suite de procédure
S.FF	Exploitation forestière non autorisée en dehors des limites de l'A/C 20 de l'UFA 09 006	Convocation administrative en cours pour suite de procédure
SEPFCCO	Exploitation forestière non autorisée en dehors des limites de sa vente de coupe	Convocation administrative en cours pour suite de procédure
KIEFFER	Non marquage de souche	Convocation administrative en cours pour suite de procédure

#### V – CAS DE CONTENTIEUX SOLDES

Nom ou raison sociale	INFRACTIONS	Référence PV	MONTANT	Observations
EFOM BP II MINTA	Exploitation non autorisée de 44 billes de bois	N°027/PV/MINEF/DF du 09/01/2001	28 000 000	Soldée
SITRAFOR/SEFN BP 86 Douala	Non présentation des documents (DF10,LV)	N°041/PV/MINEF/DF du 23/01/2001	8.050.000	Soldée
HFC (Forestière de Campo)	Exploitation forestière au delà des limites de l'AAC N°59 de l'UFA	N°018/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 24/04/2001	160.135.232	Soldée
ECIC	Exploitation forestière AEB 2154 sans autorisation	N°169/PVCI/MINEF/DPEF/BPC du 26/10/2001	3 376 266	Soldée
ALPICAM	Fausse déclaration sur DF10		5.079.830	Soldée
WIJMA	Exploitation non autorisée dans le domaine national	(ILLEGIBLE)	10.000.000	Soldée
SEBAC	Exploitation non autorisée dans les UFA 10008 et 10010		310.000.000	Soldée

Les sociétés concernées par lesdits contentieux ont quinze (15) jours à compter de la date de publication du présent Communiqué pour faire connaître leurs observations. En l'absence d'une réaction de leur part, ces situations seront considérées comme étant acceptées, et susceptibles d'être prises en compte par la Commission d'attribution des ventes de coupe dans l'analyse de leurs offres

#### Annexe C - Copie du communiqué de presse du MINEF publié le 19 avril 2004

Le Ministre de l'Environnement et des Forêts porte à la connaissance du public les informations ci-après ayant trait au contentieux qui oppose son Département ministériel aux Entreprises exerçant dans le secteur forestier :

#### I – ANCIEN CONTENTIEUX

Nom ou raison sociale	Infractions Constatées	Référence PV	Pénalités (FCFA)	Avances	Reste à payer	Observations
BSC	Non respect des normes d'exploitation et fausse déclaration dans le carnet chantier	N°017/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 24/01/2001	15 234 561	1 000 000	14 234 561	Mise en demeure N°013/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
South Forestry Company	Exploitation frauduleuse en dehors des limites de la vente de coupe n° 09 02 74	N°018/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 17/01/2001	20.577.875	10 038 938	10 538 937	Mise en demeure N°003/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
CAMSAW B.P 11982	Non enregistrement des bois transformés dans le carnet entrée usine	N°027/PV/MINEF/DF du 09/01/2001	32.145.228		32.145.228	Mise en demeure N°011/MED/MINEF/SG/CJ du 11 mars 2004
RAMA B.P. 4600 Ydé	Exploitation non autorisée de 30 m <sup>3</sup> dans le domaine national	N°027/PV/MINEF DF du 05/01/2001	8.000.000		8.000.000	Mise en demeure N°009/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
SICC BP 910 Yaoundé	Non paiement de la taxe entrée usine	N°037/PV/MINEF/DF du 12/01/2001	40 000 000	2 000 000	38 000 000	Mise en demeure N°0015/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
SIBT	Défaut de présentation des carnets d'entrée usine et de sortie de produits transformés	N°17/PVCI/MINEF/DPEFLT/BPC du 11/07/2001 24/04/2001	5.000.000		5.000.000	Mise en demeure N°003/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
RAMA B.P 4600 Yaoundé	Exploitation non autorisée de 30 m <sup>3</sup> dans le domaine national	N°049/PV/MINEF DF du 19/11/2001	20.000.000		20.000.000	Mise en demeure N°002/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
SOFHONY	Exploitation non autorisée	N°049/PV/MINEF/CAB/UCC du 13/05/2001	14.666.200		14.666.200	Mise en demeure N°016/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
TCHUISSE Mathieu	Dépassement de volume accordé par le certificat de vente de coupe	N°052/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 04/06/2001	8.032.000		8.032.000	Mise en demeure N°0005/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
TROPICAL WOOD	Exploitation forestière non autorisée dans le domaine national	N° 085/PV/MINEF/CAB/UCC du 16/11/2001	13.332.585		13.332.585	Mise en demeure N°0006/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
YEE-LAY	Exploitation non autorisée dans la Réserve forestière de BAKAKA		15 451 810		15 451 810	Mise en demeure N°0008/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
ECIC	Coupe sous-diamètre Non ouverture des limites de la vente de coupe	N°050/PV/MINEF/UCC du 06 juin 2001	15.099.000		15.099.000	Mise en demeure N°014/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
S.E.TB.C	Exploitation au delà des limites de la V/C 09 02 54	N°002/PV/MINEF/DPEFS/BPC	28.796.235	1 000 000	27 796 235	Mise en demeure N°014/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004

S.FDL	Complicité dans une exploitation frauduleuse	N°03/PVCI/Minef/CAB/MC 107 du 03 Janvier 2003	24.000.000	24.000.000	Mise en demeure N°0001/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
MANDARI MARIE France	Exploitation forestière non autorisée dans le domaine national et usage frauduleux des documents	N°20/PV/MINEF/DPEFC/BPCC	21.037 745	21.037 745	Mise en demeure N°0004/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004

## II – CONTENTIEUX SUITE AU COMITE DE LECTURE

Noms ou Raisons sociales	Infractions	Référence PV	Pénalités (FCFA)	Avances ou caution	Reste à payer	Observations
Filière Bois	Abattage d'un Assamela de 9,538 m³ sous diamètre	N° 013/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294 du 20 Mars 2003	1.693 727		1.693 727	Notifications primitives d'amendes N°0015/NA/MINEF/SG/UCC/KJA du 30 janvier 2004
C.FE	Abattage d'arbres sous-diamètre (vol 21,832 m³)	012/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294 du 17Mars 2003	2 999 954	2 999 954		Notifications primitive d'amendes N°0013/NA/MINEF/SG/UCC/KJA du 30 janvier 2004
SOCIB	Exploitation forestière non autorisée de 280 m³ en dehors des limites de l'a /c 3 de l'UFA 09 005B	N°017/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294 du 23 Avril 2003	15 600 000		15 600 000	Notifications primitive d'amendes N°0009/NA/MINEF/SG/UCC/KJA du 30 janvier 2004
FIPCAM	Exploitation non autorisée de 35,5 m³ de Wengué au delà des volumes accordés	N°005/PVCI/MINEF/CAB/UCC/	7.481.956		7.481.956	Notifications primitive d'amendes N°0006/NA/MINEF/SG/UCC/KJA du 30 janvier 2004
Miguel Khoury	Défaut de martelage des grumes sur les parcs à bois (au chantier et à l'usine) soit 500 grumes non martelées	N° 020/PV/MINEF/UCC/MC294	3.000.000		3.000.000	Notifications primitive d'amendes N°0007/NA/MINEF/SG/UCC/KJA du 30 janvier 2004
Ets Nicole	Coupe frauduleuse de 40 pieds d'arbres dans le domaine national soit 200 m³	N° 021/PV/MINEF/UCC/MC294	10 000 000		10 000 000	Notifications primitive d'amendes N°0005/NA/MINEF/SG/UCC/KJA du 30 janvier 2004
BIG SHOP Company	Coupe frauduleuse de 50 pieds d'arbres dans le domaine national soit 250 m³	N° 022/PV/MINEF/UCC/MC294	12 250 000		12 250 000	Notifications primitive d'amendes N°0004/NA/MINEF/SG/UCC/KJA du 30 janvier 2004
SFIM	Exploitation non autorisée de 150 m³ au delà des limites de sa vente de coupe + non marquage des bois.	N° 022/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294	7 750 000	1 000 000	6 750 000	Notifications primitive d'amendes N°0010/NA/MINEF/SG/UCC/KJA du 30 janvier 2004
ECIC	Exploitation non autorisée de 235 m³ au delà des limites de sa vente de coupe + non marquage des bois.	N° 023/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294	11 575 000	1 000 000	10 575 000	Notifications primitive d'amendes N°0008/NA/MINEF/SG/UCC/KJA du 30 janvier 2004
PMF WOOD	Exploitation non autorisée de 45 m³ au delà des limites de sa vente de coupe + non marquage des bois.	N° 025/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294	2 225 000		2 225 000	Notifications primitive d'amendes N°0017/NA/MINEF/SG/UCC/KJA du 30 janvier 2004
GIC MBIELABOT de MASEA	Exploitation de 9 pieds de sapelli au-delà des limites de la Forêt Communautaire		13 696 750		13 696 750	Notifications primitive d'amende N°0014/NA/MINEF/SG/UCC/KJA du 30 janvier 2004
JARDIN D'EDEN	Défaut de présentation des documents relatifs à la transformation des produits ligneux	N° 027/PVCI/MINEF/CAB/UCC/ MC 294	500 000	500 000		Notifications primitive d'amendes N°0007/NA/MINEF/SG/UCC/KJA du 30 janvier 2004
SEFN	Exploitation forestière frauduleuse dans le domaine national + Non marquage des souches		60 489 586		60 489 586	Notifications primitive d'amendes N°0018/NA/MINEF/SG/UCC/KJA du 30 janvier 2004
GIPS	Exploitation forestière frauduleuse dans le domaine national + Coupe sous diamètre	N°04/PVCI/MINEF/DEL/DDNK/PFC/YGUI	14 200 000		14 200 000	Notifications primitive d'amendes N°0003/NA/MINEF/SG/UCC/KJA du 30 janvier 2004
KEMBAI Henri	Exploitation forestière frauduleuse dans le domaine national + Coupe sous diamètre	N°104/PVCI/MINEF/DPL/DDSM	10 000 000		10 000 000	Notifications primitive d'amendes N°0002/NA/MINEF/SG/UCC/KJA du 30 janvier 2004
FIAM	Exploitation non autorisée de 1 454, 4 m³ dans le domaine national	En cours				Convocation administrative réitéré par voie d'huissier pour établir PV
N .K	Exploitation non autorisée de 464,64 m³ dans le domaine national	En cours				Convocation administrative réitéré par voie d'huissier pour établir PV
S.E.TB.C	Exploitation non autorisée de 161, 6 m³ dans le domaine national	En cours				Convocation administrative réitéré par voie d'huissier pour établir PV
S.FF	Exploitation forestière non autorisée de 62,96 m³ en dehors des limites de l'AC 20 de l'UFA 09 006	En cours				Convocation administrative réitéré par voie d'huissier réitéré par pour établir PV
SEPCO	Exploitation forestière non autorisée en dehors des limites de sa vente de coupe	Le comité de lecture a recommandé une mission d'investigations approfondie	Rapport Non validé	Pénalités non évaluées		Instruction en cours, Investigations à reprendre

## III – SOCIETES AYANT SOLLICITE UNE TRANSACTION

Nom ou Raison sociale	Infractions	Référence du PV	Pénalité	Avances	Reste à payer	Observations
Patrice Bois	Complicité dans une exploitation forestière non autorisée	N°001/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 26 janvier 2003	350 000 000		50 000 000	Transaction sollicitée

COFA	Exploitation forestière non autorisée (exploitation sans titre)	En cours	100 000 000	100 000 000	Transaction sollicitée
Ingénierie Forestière	Exploitation forestière non autorisée de 1170m <sup>3</sup> en dehors des limites de l'a/c 01 de l'UFA 10 057	N°014/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294 du 24 Mars 2003	65 000 000	65 000 000	Notifications primitive d'amendes N°0016/NA/MINEF/SG/UCC/KJA du 30 janvier 2004
S.C.T.B	Abattage d'arbres sous-diamètre. Exploitation forestière non autorisée de 1993, 55m <sup>3</sup> en dehors des limites de l'a/c 42 de l'UFA 10 046	N°015/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294 du 28 mars 2003	92 709 984	92 709 984	Notifications primitive d'amendes N°0012/NA/MINEF/SG/UCC/KJA du 30 janvier 2004

#### IV – CONTENTIEUX EN JUSTICE

Société FOR. HAZIM et Cie	Exploitation forestière non autorisée dans l'UFA 10 030	N° 012/PV/MINEF/CAB/UCC du 20/06/2002	2,5 milliards	2,5 milliards	En justice
Ondoua Akono	Exploitation non autorisée dans le domaine national	N°001/PVCI/MINEF/DPEFS/BPC du 14 Janvier 2003	44.790.000	44.790.000	En justice

#### V – CAS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AMENAGEMENT

Noms ou Raisons sociales	MOTIFS DE LA DETTE	Situation actuelle	MONTANT	Reste à payer	Observations
MMG	Remboursement des fonds de contrepartie Canada-Cameroun ayant financé l'aménagement du massif forestier Lokoundje-Nyong		204 874 800	174 874 800	Mise en demeure
PK STF	Paiement des arriérés de taxes réserve Forestière de So'o Lala	Demande de moratoire accordée	146 000 000	86 000 000	Remboursement échelonné sur 6 mois à compter du 13/04/04

#### VI – CAS DE RAPPORTS EN COURS DE VALIDATION AU COMITE DE LECTURE

Noms ou Raisons sociales	Infractions	Référence PV	MONTANT	Reste à payer	Observations
INC	Exploitation au-delà des limites de l'assiette de coupe N°4 Non marquage des souches dans l'assiette de coupe N°3 et N°4 Abattage d'arbres sous diamètre Contrat de sous traitance sans l'accord préalable du MINEF				Rapport en cours de validation au comité de lecture
GIC AJAM	Non respect des dispositions du plan simple de gestion Exploitation au-delà des limites de la forêt communautaire				Rapport en cours de validation au comité de lecture

N.B: Les sociétés concernées par lesdits contentieux ont quinze (15) jours à compter de la date de publication du présent communiqué pour faire connaître leurs observations. Passé ce délai, ces situations seront considérées comme étant acceptées et leur seront opposables.

#### Annexe D - Copie du communiqué de presse du MINEF publié le 22 octobre 2004

Le Ministre de l'Environnement et des Forêts porte à la connaissance du public les informations ci-après ayant trait au contentieux qui oppose son Département ministériel aux Entreprises exerçant dans le secteur forestier :

#### I – ANCIEN CONTENTIEUX

Nom ou Raison sociale	Infractions Constatées	Référence PV	Pénalités (FCFA)	Avances	Reste à payer	Observations
BSC	Non respect des normes d'exploitation et fausse déclaration dans le carnet chantier	N°017/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 24/01/2001	15 234 561	1 000 000	14 234 561	Mise en demeure N°013/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
South Forestry Company	Exploitation frauduleuse en dehors des limites de la vente de coupe n° 09 02 74	N°018/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 17/01/2001	20.577.875	10 038 938	10 538 937	Mise en demeure N°003/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
SICC BP 910 Yaoundé	Non paiement de la taxe entrée usine	N°037/PV/MINEF/DF du 12/01/2001	40 000 000	2 000 000	38 000 000	Mise en demeure N°0015/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
SIBT	Défaut de présentation des carnets d'entrée usine et de sortie de produits transformés	N°17/PVCI/MINEF/DPEFLT/BPC du 11/07/2001 24/04/2001	5.000.000		5.000.000	Mise en demeure N°003/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
RAMA B.P. 4600 Ydé	Exploitation non autorisée de 30 m <sup>3</sup> dans le domaine national	N°027/PV/MINEF DF du 05/01/2001	20.000.000		20.000.000	Mise en demeure N°009/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
SOFHONY	Exploitation non autorisée	N°049/PV/MINEF/CAB/UCC du 13/05/2001	14.666.200		14.666.200	Mise en demeure N°016/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
TCHUISSE Mathieu	Dépassement de accordé par le certificat de vente de coupe	N°052/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 04/06/2001	8.032.000		8.032.000	Mise en demeure N°0005/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
TROPICAL WOOD	Exploitation forestière non autorisée dans le domaine national	N° 085/PV/MINEF/CAB/UCC du 16/11/2001	13.332.585		13.332.585	Mise en demeure N°0006/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
YEE-LAY	Exploitation non autorisée dans la Réserve forestière de BAKAKA		15 451 810		15 451 810	Mise en demeure N°0008/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
ECIC	Coupe sous- diamètre Non ouverture des limites de la vente de coupe	N°050/PV/MINEF/UCC du 06 juin 2001	15.099.000		15.099.000	Mise en demeure N°014/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
S.E.T.B.C	Exploitation au delà des limites de la V/C 09 02 54	N°002/PV/MINEF/DPEFS/BPC	28.796.235	1 000 000	27 796 235	Mise en demeure N°014/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004

S.FDL	Complicité dans une exploitation frauduleuse	N°03/PVCI/Minef/CAB/MC 107 du 03 Janvier 2003	24.000.000	24.000.000	Mise en demeure N°0001/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004
MANDARI MARIE France	Exploitation forestière non autorisée dans le domaine national et usage frauduleux des documents	N°20/PV/MINEF/DPEFC/BPCC 21.037 745		21.037 745	Mise en demeure N°0004/MED/MINEF/SG/CJ du 11 Mars 2004

## II – CAS DE CONTENTIEUX SUITE AU COMITE DE LECTURE

Noms ou Raisons sociales	Infractions	Référence PV	Pénalités (FCFA)	Avances ou caution	Reste à payer	Observations
Filière Bois	Abattage d'un Assamela de 9,538 m³ sous diamètre	N° 013/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294 du 20 Mars 2003	1.693 727		1.693 727	Notifications Définitives d'amendes en cours
C.FE	Abattage d'arbres sous-diamètre (vol 21,832 m³)	012/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294 du 17 Mars 2003	2 999 954		2 999 954	Notifications Définitives d'amendes en cours
Ets Nicole	Coupe frauduleuse de 40 pieds d'arbres dans le domaine national soit 200 m³	N° 021/PV/MINEF/UCC/MC294	10 000 000		10 000 000	Notifications Définitives d'amendes en cours
BIG SHOP Company	Coupe frauduleuse de 50 pieds d'arbres dans le domaine national soit 250 m³	N° 022/PV/MINEF/UCC/MC294	12 250 000		12 250 000	Notifications Définitives d'amendes en cours
SFIM	Exploitation non autorisée de 150 m³ au delà des limites de sa vente de coupe + non marquage des bois.	N° 022/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294	7 750 000	1 000 000	6 750 000	Notifications Définitives d'amendes en cours
ECIC	Exploitation non autorisée de 235 m³ au delà des limites de sa vente de coupe + non marquage des bois.	N° 023/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294	11 575 000	1 000 000	10 575 000	Notifications Définitives d'amendes en cours
GIC MBIELABOT de MASEA	Exploitation de 9 pieds de sapelli au-delà des limites de la Forêt Communautaire		13 696 750		13 696 750	Notifications Définitives d'amendes en cours
JARDIN D'EDEN	Défaut de présentation des documents relatifs à la transformation des produits ligneux	N° 027/PVCI/MINEF/CAB/UCC/ MC 294	500 000		500 000	Notifications Définitives d'amendes en cours
GIPS	Exploitation forestière frauduleuse dans le domaine national + Coupe sous diamètre	N°04/PVCI/MINEF/DEL/DDNK/PFC/YGUI	14 200 000		14 200 000	Notifications Définitives d'amendes en cours
KEMBAI Henri	Exploitation forestière frauduleuse dans le domaine national + Coupe sous diamètre	N°104/PVCI/MINEF/DPL/DDSM	10 000 000	10 000 000		Notifications Définitives d'amendes en cours
FIAM	Exploitation non autorisée de 1 454, 4 m³ dans le domaine national	En cours				Convocation administrative réitéré par voie d'huissier pour établir PV
N .K	Exploitation non autorisée de 464, 64 m³ dans le domaine national	En cours				Convocation administrative réitéré par voie d'huissier pour établir PV
S.E.TB.C	Exploitation non autorisée de 161, 6 m³ dans le domaine national	En cours				Convocation administrative réitéré par voie d'huissier pour établir PV
S.FF	Exploitation forestière non autorisée de 62,96 m³ en dehors des limites de l'A/C 20 de l'UFA 09 006	En cours				Convocation administrative réitéré par voie d'huissier pour établir PV
SOFIB	Exploitation non autorisée de 1792 ha dans le domaine national et 4352 ha dans l'UFA 09 015 a/n SN COCAM	En cours				Convocation administrative réitéré par voie d'huissier pour établir PV
PK STF	Complicité dans une exploitation frauduleuse par la SOFIB	En cours				Convocation administrative réitéré par voie d'huissier pour établir PV
SEPFCE	Exploitation forestière non autorisée en dehors des limites de sa vente de coupe	Le comité de lecture a recommandé une mission d'investigations approfondie	Rapport Non validé Pénalités non évaluées			Instruction en cours, Investigations à reprendre
INC	Exploitation au-delà des limites de l'assiette de coupe N°4 Non marquage des souches dans l'assiette de coupe N°3 et N°4 Abattage d'arbres sous diamètre Contrat de sous traitance sans l'accord préalable du MINEF	N° 057/PVCI/MINEF/CAB/UCC	26 470 000		26 470 000	Notifications primitives d'amendes N°0021/NA/MINEF/CAB/UCC/KJA
GIC AJAM	Non respect des dispositions du plan simple de gestion Exploitation au-delà des limites de la forêt communautaire	N° 031/PVCI/MINEF/CAB/UCC/ MC 294				Forêt communautaire suspendue
SAF BOIS	Exploitation au-delà des limites et non marquage des billes	N° 194/PVCI/MINEF/DPS/DD-DL	7 810 549	200 000	7 660 549	Notifications primitives d'amendes N°0019/NA/MINEF/CAB/UCC/KJA
SAF BOIS	Exploitation non autorisée dans le domaine national	N°006/PVCI/DDEF/NS/PFC/EK	15 503 460		15 503 460	Notifications primitives d'amendes en cours

**III – SOCIÉTÉS AYANT SOLLICITE UNE TRANSACTION**

Nom ou Raison sociale	Infractions	Référence du PV	Pénalité	Avances	Reste à payer	Observations
SEFN	Exploitation forestière frauduleuse dans le domaine national + Non marquage des souches		60 489 586		60 489 586	Transaction sollicitée
Miguel Khoury	Défaut de martelage des grumes sur les parcs à bois (au chantier et à l'usine) soit 500 grumes non martelées	N° 020/PV/MINEF/UCC/MC294	3.000.000		3.000.000	Transaction sollicitée
SOCIB	Exploitation forestière non autorisée de 280 m³ en dehors des limites de l'a/c 3 de l'UFA 09 005B	N°017/PVCI/MINEF/CAB/UCC/MC 294 du 23 Avril 2003	15 600 000		15 600 000	Transaction sollicitée
CAMSAW B.P. 11982	Non enregistrement des bois transformés dans le carnet entrée usine	N°027/PV/MINEF/DF du 09/01/2001	32.145.228	5 000 000	27.145.228	Transaction sollicitée

**IV – CONTENTIEUX EN JUSTICE**

Société FOR. HAZIM et Cie	Exploitation forestière non autorisée dans l'UFA 10 030	N° 012/PV/MINEF/CAB/UCC du 20/06/2002	2,5 milliards		2,5 milliards	En justice
Ondoua Akono	Exploitation non autorisée dans le domaine national	N°001/PVCI/MINEF/DPEFS/BPC du 14 Janvier 2003	44.790.000		44.790.000	En justice

**V – CAS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AMENAGEMENT**

Noms ou Raisons sociales	MOTIFS DE LA DETTE	Situation actuelle	MONTANT	Reste à payer	Observations
MMG	Remboursement des fonds de contrepartie Canada-Cameroun ayant financé l'aménagement du massif forestier Lokoundje-Nyong		176 011 200	130 000 000	Moratoire pour un paiement échelonné jusqu'en 2008 (Moratoire en exécution)
PK STF	Paiement des arriérés de taxes	Demande de moratoire accordée	146 000 000	86 000 000	Remboursement échelonné sur 6 mois à compter du 13/04/04 (Moratoire en exécution)

**VI – CAS DE RAPPORTS DEVANT LE COMITE DE LECTURE**

Noms ou Raisons sociales	Infractions	Référence PV	MONTANT	Avances	Reste à payer	Observations
SFIW	- non marquage des bois et des souches	En cours				Rapport en cours de validation
ING FOR	- mauvaise tenue des documents de chantier - défaut de présentation des documents entrée usine - contrat de sous traitance avec SFIW sans accord préalable du MINEF - exploitation d'une essence non autorisée	En cours				Rapport en cours de validation
Commune Rurale de DIMAKO	- défaut de présentation des documents de chantier - abattage sous diamètre - pas de notification de démarrage du chantier	N°035/PVCI/MINEF/CAB/UCC				Rapport en cours de validation
GIC Main dans la Main	- exploitation non autorisée dans le domaine permanent - pas de notification de démarrage du chantier	En cours				Rapport en cours de validation
ETOGC	- exploitation non autorisée dans le domaine national	N° 40/PVCI/MINEF/CAB/UCC				Rapport en cours de validation
EURO TRADING CAMEROUN	- exploitation non autorisée dans le domaine national	N°054/PVCI/MINEF/CAB/UCC				Rapport en cours de validation
ETS TAGUETIO	- mauvaise tenue des documents	N°056/PVCI/MINEF/CAB/UCC				Rapport en cours de validation
FC DE KONG	- fraude sur document émis par l'administration	En cours				Rapport en cours de validation
SFCS	- contrat de sous traitance avec TOLLAZI sans accord préalable du MINEF					Rapport en cours de validation
SFB	- exploitation non autorisée dans le domaine permanent - abandon de billes sur assiette de coupe	En cours				Rapport en cours de validation
AVEICO	- exploitation en dehors des limites de l'AC n°2	N°049/PVCI/MINEF/CAB/UCC				Rapport en cours de validation
SALCAM	- non marquage d'un courson de Doussié	N°048/PVCI/MINEF/CAB/UCC				Rapport en cours de validation

N.B :

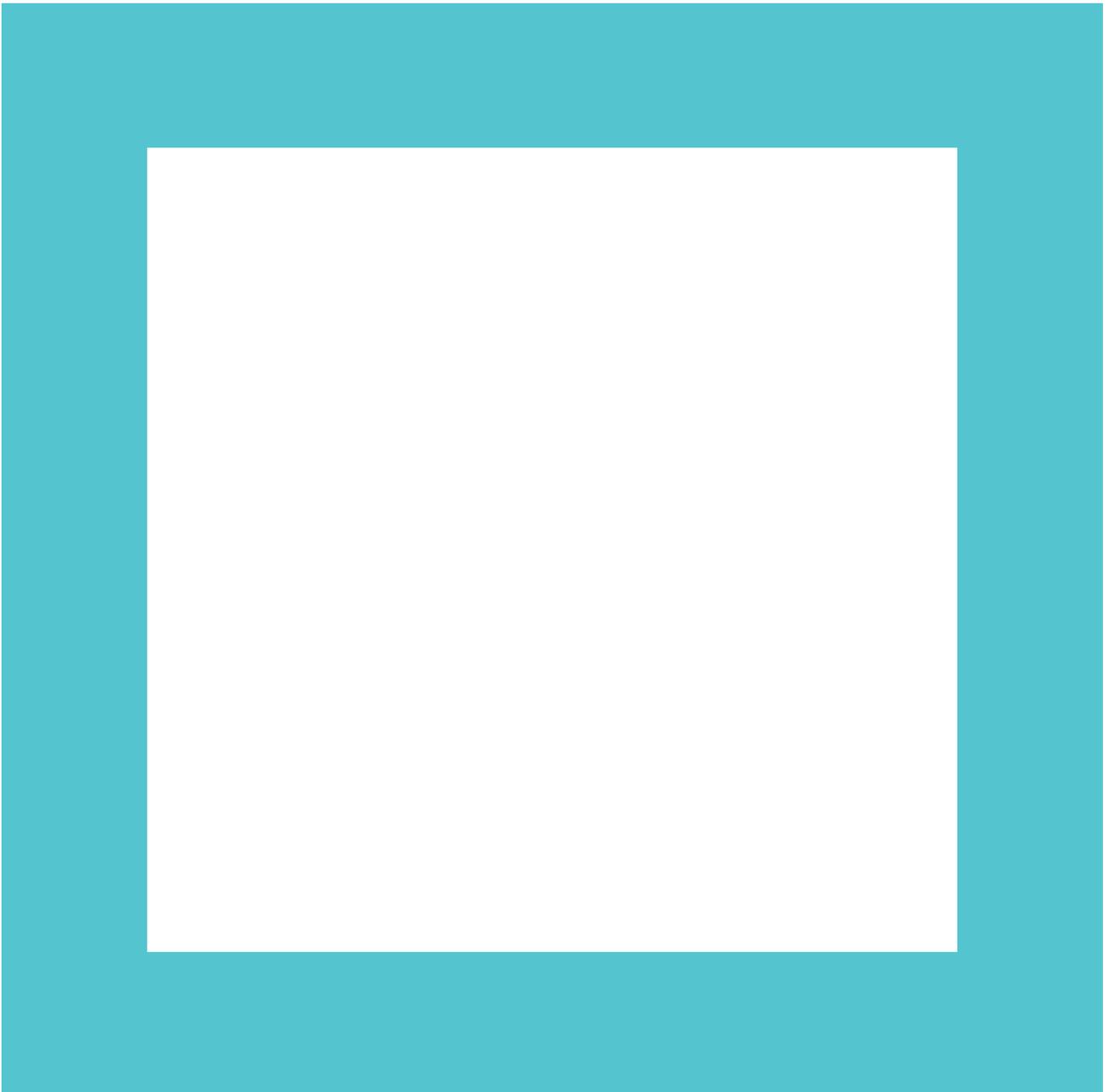
I – Les activités des sociétés du Groupe I sont suspendues pour une durée de trois (3) mois, passé ce délai et faute d'apurement du contentieux, des mesures seront prises pour le retrait de leur agrément à la profession forestière.

II – Les sociétés concernées par les autres contentieux ont quinze (15) jours à compter de la date de publication du présent communiqué pour faire connaître leurs observations. Passé ce délai, ces situations seront considérées comme étant acceptées et leur seront opposables.

## **CD Annex**

### *Table des Matières*

Premier rapport récapitulatif  
Deuxième rapport récapitulatif  
Troisième rapport récapitulatif  
Termes de Référence  
Rapports des missions de terrain  
Rapport SIGIF  
Annexe Vidéo du rapport de mission 022



*Couverture*

Grumes entassées sans marques. La loi exige que chaque grume soit marquée en spécifiant son lieu d'origine et la société qui l'a coupé.



**global witness**

Global Witness Publishing Inc.  
8th Floor, 1120 19th Street NW  
Washington DC 20036  
<http://www.globalwitness.org>

© Global Witness Publishing Inc. 2005

ISBN 0-9768481-1-2